

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

**GOUVERNANCE LOCALE ET APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE DANS LES MILIEUX RURAUX AU
BENIN : CAS DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU**

Mémoire présenté

dans le cadre du programme de maîtrise en développement régional

en vue de l'obtention du grade de maître ès arts

PAR

© **RAFIOU BAH-AGBA**

Mars 2014

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

Composition du jury :

Marco ALBERIO, président du jury, UQAR

Bruno JEAN, directeur de recherche, [Université d'attache]

Julie GUILLEMOT examinateur externe, Université de Moncton

Dépôt initial le 12 mars 2014

Dépôt final le 26 juin 2014

Je dédie le présent travail :

À mon feu père Idrissou BAH-AGBA

Au feu Ministre Clément Dotou DEGBO

Toi qui as fait de moi un cadre du Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises; reçois ici toute ma gratitude, repose en paix et que la terre te soit légère.

À mes cousins Inoussa IDRISOU et Sikirou YESSOUFOU

Vous qui avez eu l'idée de m'envoyer à l'école après le décès de mon père et de me soutenir jusqu'à la fin des études; vos rêves seront réalisés.

REMERCIEMENTS

L'achèvement de ce travail n'a été possible que grâce à une assistance soutenue, une collaboration prompte, spontanée, bénévole et permanente d'un panel de personnes.

Nos remerciements s'adressent particulièrement :

À mon directeur de mémoire, Bruno Jean, qui malgré ses multiples occupations n'a ménagé aucun effort pour mettre à notre disposition toute l'expertise nécessaire pour la réalisation de ce mémoire;

À tous les professeurs de l'UQAR en général et à ceux du Département de Sociétés, Territoire et Développement en particulier qui ont participé à notre formation;

À tous les membres du jury qui ont bien voulu apprécier notre travail afin de l'améliorer;

Au gouvernement canadien qui a bien voulu m'accorder la bourse d'études;

Au gouvernement béninois pour l'approbation de la bourse et pour son accord de me mettre en congé de formation pour une durée de deux ans;

À tout le conseil communal de Tchaourou;

À mes cousins, tantes, frères et sœurs pour leurs conseils et leur soutien.

RÉSUMÉ

L'approvisionnement en eau potable au Bénin a connu ces dernières années des mutations profondes, dont les plus importantes restent le transfert de la maîtrise d'ouvrages aux communes et la participation des populations dans les prises de décision, ayant pour objectif la satisfaction de leurs besoins. La problématique de la participation constitue au niveau communautaire un élément indispensable pour l'organisation des services.

Dans ce nouveau contexte, il s'impose désormais aux communes d'impliquer tous les acteurs de l'eau dans la gestion des ouvrages d'eau. Il s'est agi aussi d'asseoir la programmation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable sur des critères plus objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse de leur territoire en points d'eau potable, en considération des aspirations des populations. La décentralisation en cours au Bénin depuis 2003 constitue une voie possible pour améliorer la gestion et l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable avec une participation directe des utilisateurs que sont les communautés à la base. L'échelle locale est aujourd'hui considérée comme un enjeu central pour la réussite des politiques de développement et de lutte contre la pauvreté. L'objectif de cette recherche est d'identifier et d'analyser, par une méthodologie qualitative et quantitative axée sur l'observation de terrain et des entrevues avec les différents acteurs impliqués, l'amélioration de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux du Bénin en général et dans la commune de Tchaourou en particulier.

L'examen de la situation de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou, le cas retenu pour la présente étude, montre que cette dernière est confrontée aux problèmes du faible taux de couverture d'infrastructures d'eau potable, de la non affirmation de la maîtrise d'ouvrage communale, de la mauvaise gestion des ouvrages d'eau potable et de la faible participation des citoyens dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Pour endiguer ses problèmes, des solutions et recommandations ont été formulées.

Mots clés : gouvernance locale, participation, décentralisation, eau potable, maîtrise d'ouvrage communale.

ABSTRACT

The drinking water supply in Benin has experienced in recent years profound changes, the most important are the transfer of control works for municipalities and public participation in decision-making , aiming to satisfy their needs. The issue of participation at the community level is an essential tool for the organization of services element.

In this new context, it now requires municipalities to involve all stakeholders in the water management of water works. It is also to sit programming supply drinking water works on more objective criteria that ensure fairness, transparency and smooth coverage of their territory in drinking water points, in consideration of aspirations. Decentralization in Benin since 2003 is a possible way to improve management and access to drinking water with a direct participation of users are communities based services. The local level is now considered a key issue for the success of development policies and the fight against poverty. The objective of this research is to identify and analyze a qualitative and quantitative methodology based on field observation and interviews with the various stakeholders, improving local governance of water supply drinking in rural areas of Benin in general and in the municipality of Tchaourou in particular.

An examination of the situation of local governance drinking water in the town of Tchaourou , if chosen for this study shows that it is facing the problems of low coverage of water infrastructure drinking , non assertion of communal project management , poor management of water works and the low participation of citizens in the management of hydraulic structures. To stem problems, solutions and recommendations were made.

Keywords: Local governance, participation, decentralization, drinking water, communal project management.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ix
RÉSUMÉ	xi
ABSTRACT.....	xiii
TABLE DES MATIÈRES.....	xv
LISTE DES TABLEAUX.....	xix
LISTE DES FIGURES	xxi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	xxiii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITE 1 PROBLÉMATIQUE ET CADRE CONCEPTUEL.....	5
1.1 PROBLEMATIQUE.....	5
1.1.1 Contexte général de l’approvisionnement en eau potable dans les pays en développement	5
1.1.2 État de la question	10
1.1.3 Problème d’accès à l’eau potable au Bénin.....	13
1.2 APPROCHE THEORIQUE	16
1.3 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	19
1.4 QUESTIONS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE	19
1.5 CADRE CONCEPTUEL	20
1.5.1 La gouvernance	20
1.5.2 La gouvernance locale.....	26
1.5.3 Décentralisation et gouvernance	28
1.5.4 Décentralisation en Afrique.....	30
1.5.5 La participation communautaire.....	33
1.5.6 Développement local	36

CHAPITRE 2 CADRE GÉOGRAPHIQUE.....	41
2.1 DONNEES GENERALES SUR LE BENIN	41
2.2 CRITERES DE CHOIX DE LA ZONE D'ENQUETE.....	44
2.3 PRESENTATION DE LA ZONE D'ENQUETE.....	45
2.3.1 Situation géographique	45
2.3.2 Climat.....	48
2.3.3 Éléments géologiques.....	49
2.3.4 Formations pédologiques	50
2.3.5 Réseau hydrographique	51
2.3.6 Répartition de la population par arrondissement	53
2.3.7 Évolution démographique de la commune de Tchaourou	55
2.3.8 Activités économiques	56
2.3.9 Présentation de l'administration communale	59
CHAPITRE 3 DÉMARCHE METHODOLOGIQUE.....	63
3.1 STRATEGIE DE RECHERCHE : ETUDE DE CAS	64
3.2 POPULATION D'ETUDE	65
3.3 TERRAIN DE RECHERCHE.....	66
3.4 ÉCHANTILLONNAGE.....	66
3.4.1 Échantillon.....	66
3.4.2 Stratégie de préparation du terrain d'étude	70
3.5 DONNEES UTILISEES.....	70
3.5.1 Données démographiques	70
3.5.2 Données climatologiques	71
3.5.3 Données hydrauliques	71
3.5.4 Données socio-économiques	71
3.6 PROCEDURE DE CUEILLETTE DES DONNEES.....	72
3.6.1 Recherche documentaire.....	72
3.6.2 Observation directe	73
3.6.3 Enquêtes de terrain.....	73
3.6.4 Outils de collecte de données	74

3.7	PROCEDURE DE TRAITEMENT ET D'ANALYSE DES DONNEES	76
3.7.1	Procédure de traitement des données.....	76
3.7.2	Procédure d'analyse des données.....	76
3.8	CONSIDERATIONS ETHIQUES.....	77
CHAPITRE 4 PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS.....		79
4.1	ÉTAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU.....	79
4.1.1	Ressources en eau des populations de Tchaourou.....	82
4.2	POLITIQUE ET SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	85
4.2.1	Politique d'approvisionnement en eau potable	85
4.2.2	Systèmes d'approvisionnement en eau.....	86
4.3	MODE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU	97
4.3.1	Gestion des équipements traditionnels.....	99
4.3.2	Gestion des équipements modernes	100
4.3.3	Mode d'accès à l'eau potable dans la commune de Tchaourou.....	105
4.3.4	Gestion peu efficace du mode de gestion des ouvrages d'eau potable.....	106
4.4	ÉTAT DE LIEUX DE LA GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES EN EAU DANS LA COMMUNE DE TCHAOUROU	111
4.4.1	Acteurs de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou	113
4.4.2	Diagnostic territorial de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou	119
4.5	PARTICIPATION CITOYENNE	126
4.5.1	Importance de la participation citoyenne	128
4.5.2	Implication et responsabilisation	130
4.5.3	La gouvernance locale : les limites de la participation citoyenne et de la gestion participative de l'eau.....	131
4.6	PROPOSITIONS DE SOLUTIONS.....	133
4.6.1	Propositions de solutions relatives à la faible couverture en infrastructures d'eau potable.....	133
4.6.2	Propositions de solutions relatives à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale.....	134

4.6.3	Propositions de solutions relatives à la mauvaise gestion des ouvrages d'eau.....	135
4.6.4	Propositions de solutions relatives à la participation citoyenne.....	136
4.7	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	137
4.7.1	Recommandations à l'endroit de l'État.....	138
4.7.2	Recommandations à l'endroit des autorités communales.....	139
4.7.3	Recommandations à l'endroit des populations	140
4.7.4	Recommandations à l'endroit des opérateurs privés (fermiers)	140
	CONCLUSION GÉNÉRALE	141
	ANNEXE 1 QUESTIONNAIRES ET GUIDES D'ENTREVUE.....	145
	ANNEXE 2 HAUTEURS DES PLUIES.....	155
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	157

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population par arrondissement et par sexe du secteur d'étude	54
Tableau 2 : Évolution démographique de la commune de Tchaourou	55
Tableau 3 : Effectif du cheptel	57
Tableau 4 : Répartition de la taille de l'échantillon par arrondissement	68
Tableau 5 : Recherche documentaire.....	72
Tableau 6: Répartition et taux de recouvrement des questionnaires	75
Tableau 7 : Répartition et taux de recouvrement des entretiens.....	75
Tableau 8 : Statistique sur les points d'eau par arrondissement dans la commune de Tchaourou	80
Tableau 9 : Niveau de satisfaction en ouvrages d'eau par arrondissement dans la commune de Tchaourou	82
Tableau 10 : Phase d'approvisionnement en eau potable.....	96
Tableau 11 : Données relatives à la faible couverture en infrastructures d'eau potable	107
Tableau 12 : Données relatives à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau.....	109
Tableau 13 : Données relatives à la gestion peu efficace des ouvrages en eau potable	110
Tableau 14 : Modèle de présentation des facteurs internes et externes.....	120
Tableau 15 : Hauteurs mensuelles de précipitations (mm) sur 30ans (1980-2009) dans la commune de Tchaourou	155
Tableau 16 : Moyenne des hauteurs annuelles des pluies dans la commune de Tchaourou (1980- 2009).....	156

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte administrative du Bénin	43
Figure 2 : Localisation de la commune de Tchaourou dans le Bénin	46
Figure 3 : Carte de la situation géographique de la commune de Tchaourou	47
Figure 4 : Évolution interannuelle des précipitations dans la commune de Tchaourou (1980-2009).....	49
Figure 5 : Carte de réseau hydrographique de la commune de Tchaourou	52
Figure 6: Courbe de répartition de la population et par sexe dans la commune de Tchaourou	54
Figure 7 : Statistique sur les points d'eau par arrondissement dans la commune de Tchaourou	81
Figure 8 : Approvisionnement en eau de surface (eau de marigot) à GoroGah	84
Figure 9 : Citerne-canaris utilisée pour stockage de l'eau dans les foyers.....	87
Figure 10 : Approvisionnement en eau dans un puits ordinaire.....	88
Figure 11 : Approvisionnement en eau dans un puits public à Tchaourou	89
Figure 12 : Puits moderne à Tchalla.....	91
Figure 13 : Approvisionnement en eau souterraine (pompe manuelle) à Sanson	92
Figure 14: Château d'eau du réseau d'adduction d'eau et d'une borne-fontaine à Goro	93
Figure 15 : Poste d'Eau Autonome privé à Tchaourou	94
Figure 16 : Organigramme des relations entre acteurs intervenant dans la gestion de l'eau dans la commune de Tchaourou	118

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACEP	Association des Consommateurs d'Eau Potable
AEP	Approvisionnement en Eau Potable.
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AUE	Association des Usagers d'Eau
ASECNA	Agence pour la Sécurité et la Navigation Aérienne
BDI	Banque des Données Intégrées
BF	Borne-Fontaine
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CGPE	Comité de Gestion des Points d'Eau
DDH	Direction Départementale de l'Hydraulique
DDMEE	Direction Départementale des Mines de l'Energie et de l'Eau
DGE	Direction Générale de l'Eau
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
FADEC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FCFA	Franc de la Communauté Française d'Afrique
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunité et Menaces
FLASH	Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines

FPM	Forage équipé de Pompe à Motricité humaine
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRAP	Groupe de recherche en administration publique
INSAE	Institut National de Statistique et de l'Analyse Economique
LABEE	Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale
OCS	Observatoire du Changement Social
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PADEAR	Programme d'Assistance au Développement du secteur de l'Eau et de l'Assainissement en milieu Rural
PASGOL	Programme d'Appui Suisse à la Gouvernance Locale
PDC	Programme de Développement Communal
PE	Point d'Eau
PEA	Poste d'Eau Autonome
PPEA	Programme Pluriannuel Eau et Assainissement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RVP	Responsable Villageois de Pompe
S- Eau	Service- Eau
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SIS	Structures Intermédiations Sociales

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le monde entier, depuis des temps immémoriaux, est en proie à d'incommensurables difficultés, sur fond de crises politiques ou économiques, de guerres injustes et injustifiées, de catastrophes naturelles et anthropiques. Mais il y en a une au-delà de toutes celles énumérées, qui ne mobilise pas l'aide internationale comme les autres et ne fait pas non plus les gros titres des médias. Il s'agit de celle relative à l'accès à l'eau potable.

Points d'eau éloignés des habitants, eau de qualité insalubre, ruptures de services, pompes hors d'usages par manque d'entretien, tel est le quotidien d'un grand nombre d'habitants des pays, surtout en voie de développement, où les services publics de base sont fragiles, défaillants, voire inexistants. Pourtant, tout le monde s'accorde sur l'évidence selon laquelle, sans accès à l'eau potable, sans assainissement et sans hygiène, il ne peut y avoir ni santé, ni survie, ni croissance, ni développement. L'enjeu étant de taille, la problématique de l'eau potable se trouve à l'avant-garde de l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il s'agit de réduire de moitié, d'ici 2025, le nombre de personnes dans le monde n'ayant pas accès à l'eau potable et à un dispositif d'assainissement adéquat. L'accès des populations démunies à l'eau potable constitue l'une des grandes priorités de la stratégie de croissance pour l'amélioration des conditions de vie des populations au Bénin. Cependant, au seuil de ce troisième millénaire, il s'avère encore que le slogan « eau saine pour tous » demeure pour le monde entier en général, et pour le Bénin en particulier, loin de la réalité.

En effet, d'après la déclaration de New Delhi (1990), la décennie 1981-1990 fut un échec et, par conséquent, il fallait repenser à une nouvelle stratégie d'orientation des pouvoirs publics (Makkaoui et Dubois, 2010 :3). Pour ce fait, plusieurs rencontres internationales se sont multipliées afin d'élaborer une nouvelle stratégie de la gouvernance

de l'eau qui prendra en compte tous les acteurs. En effet, il ressort de ces différentes rencontres l'échec du mode de gestion public et celui de partenariat public-privé. Selon Makkaoui et Dubois (2010), « ces échecs ont montré le besoin d'une démarche plus participative qui puisse associer l'ensemble des composantes de la société civile à la gestion des ressources, dans le cadre de la redéfinition des relations entre l'État et le secteur privé » (Makkaoui et Dubois, 2010 :6). D'où l'émergence de nouveaux modes de gestion de l'eau faisant appel à une démarche participative.

En souscrivant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, le gouvernement du Bénin s'est engagé à assurer une augmentation du taux d'accès à l'eau saine jusqu'à 67,3% en 2015 (Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), 2005). Pour atteindre les objectifs fixés, le Bénin a adopté en 2002 et révisé en 2005 une stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable. Cette politique vise à impliquer les populations du milieu rural dans le processus d'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre de sa politique de décentralisation, l'État béninois a engagé le processus de transfert des compétences aux communes. En effet, selon les articles 90 et 93 de la loi 97-029 du 19 janvier 1999, portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, la commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques, de la fourniture et de la distribution de l'eau potable. Les collectivités locales acquièrent selon les termes de la loi toutes les compétences pour exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage dans la fourniture et la distribution de l'eau potable sur leur territoire.

La décentralisation en cours au Bénin depuis 2003 constitue une voie possible pour améliorer la gestion et l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable avec une participation directe des utilisateurs que sont les communautés à la base. L'échelle locale est aujourd'hui considérée comme un enjeu central pour la réussite des politiques de développement et de lutte contre la pauvreté.

Dans le présent travail, la gouvernance locale concerne la façon dont tous les acteurs sont impliqués dans la politique de l'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou.

La présente recherche intitulée : Gouvernance locale et approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux du Bénin : cas de la commune de Tchaourou vise à contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou.

Ce présent travail est structuré en quatre (4) chapitres. Le premier chapitre est celui de la problématique et du cadre conceptuel. On y retrouve principalement le contexte général de l'approvisionnement en eau potable, l'état de la question et l'accès à l'eau potable au Bénin ainsi que l'approche théorique, les objectifs, questions et hypothèses de la recherche. Nous y définissons les concepts relatifs à notre recherche tels que la gouvernance, la gouvernance locale, la décentralisation et la participation communautaire. Le deuxième chapitre est consacré à la présentation du cadre géographique du secteur d'étude. Ce chapitre vise à présenter le portrait global du Bénin et de la commune de Tchaourou à travers la situation géographique, les éléments physiques (climat, sols, réseau hydrographique) et humains (répartition de la population, activités économiques et présentation de l'administration communale). Le troisième chapitre est consacré à l'ensemble de notre démarche méthodologique, de l'approche préconisée, à la procédure de traitement et d'analyse des données collectées en passant par la procédure de cueillette de données. Nous terminerons avec le chapitre quatre qui constitue la base de notre recherche en présentant le résultat et l'analyse de notre recherche. Dans cette partie, on y retrouve aussi les propositions de solutions et les recommandations qui découlent de notre étude.

CHAPITE 1

PROBLÉMATIQUE ET CADRE CONCEPTUEL

Ce chapitre est subdivisé en deux parties. La première est consacrée à la présentation du cadre général de la recherche. La deuxième partie présente les concepts associés à notre problématique.

1.1 PROBLEMATIQUE

1.1.1 Contexte général de l'approvisionnement en eau potable dans les pays en développement

L'eau joue un rôle important dans la vie de l'homme. Le manque ou l'insuffisance de cette denrée précieuse dans une localité porte toujours des préjudices aux habitants de cette dernière. Mais force est de constater qu'une grande majorité n'a pas accès à cette grande richesse, pourtant indispensable à tous. En effet, l'approvisionnement en eau potable est, aujourd'hui encore, confronté à d'énormes difficultés. D'ailleurs, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a intitulé le Rapport mondial sur le développement humain (2006) comme suit : « Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau ». Au moins 1,1 milliard de personnes sont toujours privées d'eau potable dans le monde; en Afrique, 330 millions de personnes manquent toujours de l'eau potable (PNUD, 2006). Les projections de David Brooks pour l'avenir sont encore plus pessimistes; il écrit :

Au cours des 25 prochaines années, le tiers de la population mondiale fera face à une grave pénurie d'eau. De toute évidence, les inégalités quant à la disponibilité et à l'approvisionnement d'eau douce sont une question de vie ou de mort, et constituent, en matière de gouvernance, un des impératifs les plus catégoriques de notre temps. (Brooks, 2002 :13)

Pour résoudre le problème de l'accès à l'eau, au cours de ces trente dernières années, de grandes rencontres internationales ont été organisées. Ainsi, depuis la conférence de Mar del Plata (Argentine) en 1977 sur les questions de l'eau, laquelle conférence avait permis de décréter la décennie 1981-1990 la décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, il y eut une extension significative de la fourniture des services de base aux plus démunis. Le but de cette rencontre internationale était d'élever le niveau de santé et de production des populations et de faire régresser les maladies infectieuses et parasitaires véhiculées par l'eau. Pour ce faire, il s'agit de mettre à la disposition de la population de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante et des dispositifs adéquats d'assainissement. Ce problème a d'ailleurs été réaffirmé lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. L'eau est devenue une priorité et une clé pour tout processus de développement. La déclaration formulée au terme de cette conférence a reconnu qu'il existe un droit fondamental de l'homme à une eau salubre et (...) pour un prix abordable. De même, le sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2000 a retenu, entre autres préoccupations, la question d'eau potable.

Cette cible a fait l'objet d'accords lors du sommet mondial sur l'eau qui s'est tenu au Japon en 2003 où il fut question de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas un accès durable à l'eau potable. « Selon le rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau UNESCO (2009), un habitant sur la planète sur cinq n'a pas accès à l'eau potable et 40% de la population mondiale ne dispose pas d'un service d'assainissement de base » (Makkaoui et Dubois, 2010). Selon les mêmes auteurs, pour résoudre la question de l'eau, il faut mobiliser entre 10 et 50 milliards de dollars en matière d'investissement des ouvrages hydrauliques pour desservir les milieux urbains ou ruraux (ibid.).

La décennie 1981-1990 a été un échec selon la déclaration de New Delhi (1990). Il urge alors de repenser à une nouvelle stratégie d'orientation pour les pouvoirs publics (Makkaoui et Dubois, 2010 :3). Afin d'élaborer une nouvelle stratégie de la gouvernance de

l'eau qui prendra en compte tous les acteurs, plusieurs rencontres internationales se sont multipliées. En effet, il ressort de ces différentes rencontres la création de nouvelles sources de financement et l'implication des partenaires techniques et financiers internationaux et de la société civile (ibid.). Dès lors, trois différents modes de gestion ont été successivement mis en place au cours de ces dernières années pour une meilleure gestion efficace et efficiente de la ressource. Il s'agissait du mode de gestion public, de partenariat public-privé et de la gestion participative (Makkaoui et Dubois, 2010 : 4).

Dès le début des années 1990, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale commencèrent à promouvoir la privatisation des services publics et la suppression des subventions (Fateha, 2010 :8). Autrement dit, il s'agissait de trouver des financements et proposer des modèles de gestion permettant d'améliorer l'efficacité des services, les deux dimensions étant étroitement liées. Pour Makkaoui et Dubois (2010) :

[...] La gestion des ressources naturelles dans les pays en développement (PED) et, particulièrement, celle des services de l'eau était de fait du secteur public qui, sous le contrôle de l'État, s'appuyait sur des instruments économiques et réglementaires spécifiques, par exemple la tarification au coût marginal. (Makkaoui et Dubois, 2010 :4)

Selon Makkaoui (2009) et repris par Makkaoui et Dubois (2010) :

La plupart des services d'eau potable ont suivi un schéma caractérisé par trois critères : premièrement, la propriété et l'exploitation publique des infrastructures hydrauliques étaient assurées par des entreprises nationales en situation de monopole; deuxièmement, la gestion était fortement centralisée, l'État assurant les fonctions de régulation de la gestion et de planification des investissements; et, troisièmement, les usagers avaient un rôle très réduit, car la gestion publique ne prévoyait pas la participation des acteurs locaux ni celle des usagers. (Makkoui, 2009; cités par Makkaoui et Dubois, 2010 :4)

Il s'agit en effet d'un monopole total de la gestion de l'eau par l'Etat. Alors que l'un des principes directeurs adoptés à la conférence sur l'eau et l'environnement de Dublin, tenue en janvier 1992 dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de Rio, stipule que le

développement et la gestion de l'eau doivent se fonder sur une approche participative, impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux.

Suite à l'abandon des financements extérieurs dont bénéficiaient les pays en développement, ce mode de gestion n'a pas pu s'étendre jusqu'à la fin des années 1970 (Makkaoui et Dubois, 2010 :4). En effet, la promesse de croissance économique et de la liberté politique que l'indépendance faisait miroiter dans l'esprit collectif des populations va céder la place à une gestion fortement centralisée de l'État animé par des préoccupations différentes de celles des populations. Selon les mêmes auteurs, « suite à l'explosion démographique des années 1980 et au choc pétrolier ralentissant ainsi les économies des pays développés, les PED avaient fait appel au secteur privé pour constituer des partenariats public-privé d'où un nouveau mode de gestion en matière de service d'eau » (ibid.). Secoués par les crises économiques, les différents États vont connaître des défaillances de la gestion centralisée des affaires publiques. Ils ne parviendront pas à répondre aux soucis d'émancipation sociale, économique et politique des populations qui vont se désintéresser de ces derniers : d'où l'appel au secteur privé. Pour Makkaoui (2009), plusieurs pays ont remis en cause le partenariat public-privé suite à de nombreuses protestations. Tout ceci se justifie par la cessation des engagements de concession de l'eau potable et d'assainissement qu'ont connue les pays en développement. De plus, ceci se justifie par le fait que le secteur privé est structuré par les enjeux économiques, c'est-à-dire la richesse.

Selon Makkaoui et Dubois (2010), « ces échecs ont montré le besoin d'une démarche plus participative qui puisse associer l'ensemble des composantes de la société civile à la gestion des ressources, dans le cadre de la redéfinition des relations entre l'État et le secteur privé » (Makkaoui et Dubois, 2010 :6). Mais ceci implique d'élaborer de nouveaux dispositifs de gestion de l'eau afin de pallier les problèmes d'acceptabilité sociale posés par les partenariats publics-privés, tout en faisant face à la complexité croissante de l'approvisionnement en eau potable (idem). D'où l'émergence de nouveaux modes de

gestion de l'eau faisant appel à une démarche participative. La présente étude s'intéressera à ce mode de gestion de l'eau.

Pour Makkaoui et Dubois (2010 : 7),

Le principe central de toute démarche participative est dual. D'une part, la participation des acteurs dans la formulation des politiques de l'environnement favorise l'appropriation des décisions par ces derniers. Cela permet d'aboutir à des choix socialement plus acceptables et d'atteindre effectivement les objectifs fixés. D'autre part, en facilitant l'implication des divers acteurs, les autorités améliorent la qualité de la base informationnelle, ce qui leur permet d'envisager de nouvelles modalités de compréhension du problème.

Il s'agit en effet, pour un développement viable, d'associer l'ensemble de la communauté à la planification, à la décision et à la cogestion intégrée de leur territoire. Par cet acte, les populations pourront s'approprier les projets et bien les gérer.

Selon ces mêmes auteurs, l'application de la démarche participative au domaine de l'eau a commencé au début des années 1990 et a conduit à une mutation dans la gestion des services de l'eau, ceux-ci passant d'une gouvernance fortement centralisée à une gouvernance communautaire (ibid.). Autrement dit, l'État n'évolue plus dans le sens de la construction d'une identité nationale uniquement. Il évolue également dans le sens de la construction des identités locales, ce qui constitue donc un énorme changement de perspectives. Ce changement de perspectives se traduit en gouvernance locale qui associe tous les acteurs locaux aux prises de décision. Selon Gagné (2007), la réussite du développement social d'une communauté implique ses citoyens à devenir des acteurs à part entière et non à part. Il s'agit en fait des changements de valeurs à la fois administratifs et sociaux. Autrement dit, il s'agit d'une transformation des modalités de l'action publique qui repose sur une dénonciation du modèle politique traditionnel qui confie aux seules autorités politiques la responsabilité de la gestion des affaires publiques.

Au vu de tout ce qui précède, on se demande si ce nouveau contexte de gouvernance locale favorise l'amélioration de l'accès à l'eau potable par les populations rurales des pays en voie de développement.

1.1.2 État de la question

La gouvernance de l'approvisionnement en eau potable demeure une préoccupation cruciale dans le processus de développement local durable. Pour pallier les problèmes de la gouvernance de l'eau dans les pays en voie de développement, plusieurs réflexions ont été menées.

Plusieurs travaux posent la question de la participation communautaire comme étant la condition *sine qua non* à un meilleur accès des populations rurales à l'eau potable. Afin de mieux cerner cette problématique, nous avons procédé à la classification de ces travaux. Ces travaux peuvent être regroupés en trois pôles majeurs afin de ressortir les termes spécifiques que sont : l'accès et l'approvisionnement en eau potable; la gouvernance locale et la participation communautaire.

Le premier pôle, dans lequel nous retrouvons les auteurs Neuvy (1991) et Le Barbé et al. (1993), met un accent étroit entre l'homme et l'eau en milieu rural. Le premier insiste plus particulièrement sur les problèmes liés à la satisfaction des besoins en eau, sur les aspects nuisibles de l'eau et les difficultés inhérentes à son approvisionnement en milieu rural. Le second, pour sa part, fait un inventaire des ressources en eaux superficielles pour évaluer les différents paramètres nécessaires à leur mise en valeur.

Les travaux qui précèdent balisent de manière quasi totale l'hydrogéographie des zones rurales des pays en développement. Il en ressort de manière évidente une disponibilité naturelle de cette ressource vis-à-vis de laquelle les populations entretiennent des usages divers (consommation domestique, agriculture, élevage, culturel, etc.). Le problème serait donc pour cette catégorie d'auteurs, non pas l'indisponibilité, mais plutôt la potabilité et l'approvisionnement de ladite ressource. Cette dimension converge avec une de nos préoccupations : l'accès et l'approvisionnement en eau potable par les populations rurales.

Par contre, ces travaux n'interrogent pas l'impact de la gouvernance locale comme nouveau cadre mis en place par le processus de décentralisation sur les politiques publiques de gestion concertée des ressources en eau. Ce manquement est relevé davantage par les travaux des auteurs du deuxième pôle.

Ce deuxième pôle conditionne la bonne gestion communautaire des ressources en eau par un partenariat public-privé. Ainsi, pour Ballet (2012), principal tenant de cette perspective, l'efficacité et l'efficacités des politiques étatiques de gestion d'approvisionnement en eau potable sont réduites par les lourdeurs administratives, mais aussi et surtout par l'incapacité de l'État à déterminer et à contrôler les pratiques réelles des populations en matière environnementale (Ballet; 2012 :1). Il propose un partenariat public-privé afin de remédier à ces insuffisances. Autrement dit, l'application des règles de gestion en vigueur dans le secteur privé au secteur public serait le gage d'une meilleure politique d'approvisionnement des populations rurales en eau potable. A l'appui de son argumentation, l'auteur relève les conclusions du second « sommet de la terre » tenu à Rio en 1992. L'idée forte de cette conclusion est celle d'une étroite participation de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre d'une politique. Il s'agissait de dépasser le cadre restreint des décideurs, essentiellement les gouvernements et les industries via le lobbying, pour inclure la société civile au sens large, c'est-à-dire les associations, les ONG, mais aussi plus directement encore les populations locales (Ballet, 2012 :2).

L'échec des politiques publiques d'approvisionnement en eau potable, dû en partie à la crise économique qui touche les pays en développement à partir de la décennie de 1980, contraint les gouvernements et les industries à faire appel au partenariat public-privé.

Ce partenariat, qui constitue déjà un premier pas dans la gestion concertée des politiques publiques, exclut encore les populations locales à la définition et à la mise en œuvre de cette politique. Bien plus, le partenariat public-privé est également travaillé par deux logiques administratives contradictoires. Pour la première, il s'agit de promouvoir le social (l'État), alors que la seconde est structurée par des enjeux économiques (secteur

privé). Dans cette perspective, la précarité de l'accès à l'eau par les populations locales s'aggrave étant donné que la logique de la lourdeur administrative qui caractérisait l'État a été remplacée par la logique capitaliste qui caractérise les opérateurs privés. De toute évidence, la gestion étatique comme la gestion à travers le partenariat public-privé ont tenu à distance les populations locales, les considérant comme les destinataires des politiques publiques et non comme des producteurs ou des coproducteurs. Cette dimension qui prend suffisamment en compte la participation des populations à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en eau a fait l'objet d'un intérêt particulier des auteurs du troisième pôle.

Ainsi, le dernier pôle s'insère dans la dynamique de décentralisation démocratique à la mode dans les différents pays en développement. Cette dynamique de décentralisation parie sur la reconnaissance d'une identité propre et d'une autonomie de gestion aux communes. Pour ce faire, la décentralisation procède par le transfert de pouvoirs et compétences de l'État central aux élus des collectivités territoriales. Cette logique induit nécessairement la participation communautaire caractérisée par une double dynamique : la dynamique de l'implication et celle de la responsabilisation des acteurs locaux. L'implication fait des populations rurales des acteurs à part entière et non à part, au même titre que l'État et le privé. C'est ainsi que Petrella (2008) revendique la participation des usagers dans la gestion de l'eau et affirme que : « L'eau est une affaire de citoyenneté et de démocratie. Toute politique de l'eau implique un haut degré de participation des citoyens, aux niveaux local, continental, mondial » (Petrella, 2008 :9). Aussi, pour Ousmane (2005), les collectivités locales issues de ces réformes décentralisatrices peuvent favoriser ces initiatives locales en leur offrant un espace géographique et institutionnel de concertation, de dialogue et d'arbitrage. En ce sens, la participation des populations à la réalisation des politiques de développement dans les domaines qui les touchent est censée assurer leur adhésion à leur mise en œuvre et, du coup, une plus grande implication des populations à la prise de décision les concernant (Ousmane, 2005 :4). La responsabilisation, quant à elle, suppose la prise de décision éclairée, l'imputabilité et la reddition de comptes. Aussi, pour Fateha (2010 :9), « la gestion de l'eau serait plus efficace lorsque la population dispose

d'une responsabilisation dans le processus, notamment au travers des autorités municipales ».

Dans ce sillage, Kpohonsito (2007) lie la problématique de l'approvisionnement en eau au manque d'appropriation de la gestion des points d'eau d'une part, et d'autre part au mode de gestion des communes excluant la population. Autrement dit, la non-consultation ou la non-implication des populations rurales dans la réalisation des projets d'hydraulique villageoise seraient les raisons qui justifient de la non-appropriation des points d'eau, d'où la problématique de l'approvisionnement en eau. Quant à Boko (2009), la responsabilisation effective des populations à la base est, selon lui, l'une des conditions incontournables pour accroître les chances de succès d'un développement qui ne peut ni s'administrer, ni s'imposer tout simplement parce qu'on ne développe pas, mais on se développe. Autrement dit, la gestion sectorielle des ressources en eau ne peut se faire avec la faible implication des acteurs et des usagers dans la prise de décision. Ainsi, la question de l'implication et de la responsabilisation des populations devient une condition d'efficience. C'est dans cette logique que, pour Hounmènou (2006), l'implication active des populations bénéficiaires dans la gestion des équipements hydrauliques constitue actuellement une sérieuse option, visant à favoriser leur accès durable. Cette implication passe, dans une large mesure, par l'émergence au sein de ces populations de structures de gestions chargées de l'entretien et de la maintenance des équipements.

En guise d'hypothèse générale, nous retenons que, dans le cadre de la décentralisation, la participation communautaire à travers les populations à la base et le transfert des compétences en matière d'hydraulique villageoise aux communes sont susceptibles de promouvoir l'accès à l'eau potable.

1.1.3 Problème d'accès à l'eau potable au Bénin

Au Bénin, comme dans les autres pays en développement, l'eau potable a été et continue d'être une denrée rare et inaccessible aux populations, surtout en milieu rural. Le

problème d'approvisionnement en eau potable se pose avec acuité. En effet, dans les centres urbains, la couverture en eau potable est de 51,78% et de seulement 46,35% en milieu rural en 2007, soit un total de 48,4% (Direction Générale de l'Eau ex Direction Générale de l'Hydraulique, 2007). Selon une synthèse des analyses bactériologiques réalisées par le secrétariat français des programmes de solidarité d'eau, 96% des puits traditionnels au Bénin sont contaminés (Afogbolo, 1996; cité par Houéha, 2007 : 8). Selon le même auteur, de pareilles données statistiques prouvent que le Bénin, un pays de l'Afrique de l'Ouest, tout comme la majorité des pays africains, accuse un grand retard en ce qui concerne l'alimentation en eau potable (idem).

Dans sa politique nationale d'amélioration de la couverture en eau potable, en septembre 2002, le Bénin a adopté la Déclaration du Millénaire pour le développement, initiée par la communauté internationale. Les Objectifs du Millénaire pour le développement constituent dès lors un cadre fédérateur et d'intégration de l'ensemble des acteurs. Ils permettent de fixer les orientations à suivre pour une amélioration de la desserte des populations en eau potable.

En souscrivant aux objectifs du Millénaire pour le Développement, le gouvernement du Bénin s'est engagé à assurer une augmentation du taux d'accès à l'eau saine jusqu'à 67,3% en 2015 (Direction Générale de l'Eau (DGE), 2007). Pour faire face à ce défi, le secteur de l'approvisionnement en eau potable est en pleine évolution à trois niveaux : institutionnel, législatif et technique. En effet, l'atteinte des objectifs fixés suppose la réalisation d'environ 16 000 nouveaux « équipements points d'eau » pour fournir de l'eau potable à 4,5 millions de personnes entre 2002 et 2015 sur la base d'un point d'eau pour 250 habitants, soit en moyenne 1300 points d'eau par an (idem).

Pour atteindre les objectifs fixés, le Bénin a adopté en 2002 et révisé en 2005 une stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable. Cette politique vise à impliquer les populations du milieu rural dans le processus d'approvisionnement en eau potable. Les principes fondamentaux de cette stratégie sont entre autres :

- La décentralisation du processus de prise de décision à travers les communes qui planifient à partir de la demande des usagers;
 - La participation des usagers au financement, à la gestion, au renouvellement des équipements et au suivi des ouvrages;
 - La recherche de la réduction du prix de revient de l'eau par la prise en compte des propositions techniques à moindre coût et de gestion efficiente;
 - La promotion du secteur privé dans les activités de construction, d'exploitation, de suivi et d'intermédiation sociale avec un effort consenti pour appuyer la professionnalisation de tous les acteurs, notamment les acteurs locaux opérant dans le secteur;
 - Le renforcement de la décentralisation technique et administrative de l'administration centrale dans son rôle de régulateur du secteur et l'établissement de relations fonctionnelles entre ses structures déconcentrées et les communes.
- (Direction Générale de l'Hydraulique, 2005 : 7)

Dans ce nouveau contexte, l'approche par la demande qui a été adoptée depuis 1992 et révisée en 2005 par le Bénin, comme seul principe déterminant la satisfaction des besoins des populations en ouvrages d'eau potable a révélé ses limites par rapport à l'appropriation communautaire de la gestion et la durabilité des points d'eau qui en étaient attendues. Désormais, c'est le mode de gestion par programmation qui a cours dans la commune de Tchaourou.

L'approvisionnement en eau potable en milieu rural fait alors l'objet d'une politique publique qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, rendant les populations rurales propriétaires et gestionnaires des ouvrages hydrauliques. En effet, quels sont les facteurs et conditions de gouvernance locale qui favorisent l'accès des populations à l'eau potable? On peut penser que la participation communautaire favorise l'amélioration de l'accès des populations en eau potable et, dans cette perspective, l'implication et la responsabilisation des acteurs locaux contribueraient à l'accès et à la gestion efficiente des ouvrages hydrauliques.

1.2 APPROCHE THEORIQUE

Face à la situation problématique sur la gouvernance locale de l’approvisionnement en eau potable des milieux ruraux, il est important que les études dans le domaine de l’hydraulique villageoise se penchent vers une gouvernance locale qui associe et responsabilise les acteurs locaux dans la gestion de l’approvisionnement en eau potable en vue de susciter de bonnes pratiques et une appropriation des ouvrages hydrauliques.

Pour comprendre cette situation, il convient de mobiliser des approches théoriques qui privilégient non seulement des actions sociales, mais aussi et surtout leur compréhension. Ainsi, dans cette étude, nous allons nous inspirer de la théorie de la gouvernance politique (courant théorique) et de celle de la participation citoyenne.

La théorie de la gouvernance politique a été mobilisée pour rendre compte de la nouvelle gestion des enjeux du local dans le cadre d’un réaménagement des compétences et des ressources entre l’État d’une part et les collectivités territoriales décentralisées d’autre part.

Celle de la participation citoyenne quant à elle, permet d’interroger la dynamique des acteurs locaux dans tous les processus décisionnels.

En effet, selon GRAP (2003), cité par Dextra (2010), le courant politique, axé fondamentalement sur la théorie de la régulation sociale, renvoie surtout à l’interaction entre l’État et la société. Cette théorie peut être déclinée à diverses échelles territoriales, allant de la gouvernance mondiale jusqu’à la gouvernance locale.

Les arguments avancés par ce courant s’appuient sur les éléments suivants (GRAP, 2003) :

- aucun acteur ne dispose de manière unilatérale des voies et moyens pour résoudre les problèmes qui se posent, la participation de tous est donc obligatoire dans le processus de participation active;

- des acteurs de toutes natures doivent être associés au processus de décision, ce qui nécessite le partage des responsabilités entre l'État, la société civile et le marché;
- il n'y a pas d'acteur qui détienne le monopole des responsabilités et, en conséquence, il faut réconcilier le politique, l'économique et le social en proposant de nouvelles formes de régulation.

Dans le cadre de notre problématique, la théorie de la gouvernance politique permet ainsi de mettre en relief trois grands axes de recherche.

Le premier axe met en évidence le fait que, dans le cadre de la nouvelle politique de l'amélioration de l'accès à l'eau potable par les populations rurales, l'État et les acteurs privés ne disposent pas de manière unilatérale des voies et moyens pour résoudre les problèmes qui se posent. Le nouveau cadre normatif introduit par le processus de décentralisation reconnaît désormais aux collectivités locales décentralisées la capacité d'interagir en tant qu'acteur pertinent au même titre que ce dernier. L'acquisition du statut d'acteur par les populations rurales contraint ces dernières à participer de manière active au processus décisionnel. Autrement dit, la gouvernance locale comme nouveau cadre de gestion publique, introduit par le processus de décentralisation, se veut participative et « concertante ». Dès lors, ce nouveau cadre se base sur la participation active des populations locales.

Le deuxième axe de notre travail interroge le niveau de concertation des politiques de l'amélioration de l'accès à l'eau potable par les populations rurales. S'agit-il d'un cadre de concertation limitée incluant uniquement les communes ou alors d'un cadre de concertation élargie prenant en compte à la fois les communes, les chefferies traditionnelles, les ONG, les associations, bref les groupes d'intérêt. Dans le cadre de notre étude, nous voulons montrer que seul le modèle de concertation élargie peut promouvoir un meilleur accès à l'eau potable, car, comme l'a montré Kpohonsito (2007), la mauvaise gestion des points d'eau par les communes est en partie responsable des difficultés d'approvisionnement en eau potable. Toutefois, l'effectivité de l'implication des groupes d'intérêt est intimement liée à leur responsabilisation au même titre que l'État et le secteur privé.

Quant au troisième axe, les différents acteurs impliqués dans le cadre de concertation élargie doivent pouvoir bénéficier du même niveau de responsabilité. En d'autres termes, la figure de l'État et celle du marché ne doivent plus être prépondérantes comme dans le cadre de l'ancien système de gouvernance. Il y a aussi nécessité dans le nouveau cadre de gestion d'associer les logiques sociales, économiques et politiques.

La seconde théorie est celle de la théorie de l'action communicatrice Theory of communication Action (TVA) d'Habermas et l'application qu'en font Webler et Tuler (2000), repris par Côté et Gagnon (2005). Selon Côté et Gagnon (2005), les auteurs proposent un modèle basé sur deux métacritères : l'équité et la compétence.

Selon eux, la notion d'équité renvoie à ce que les participants sont autorisés à faire dans un processus décisionnel délibératif, à savoir : être présent, s'exprimer, participer aux discussions (demander des clarifications, s'opposer, questionner, débattre), participer au processus de décision (résoudre les désaccords et clore la controverse).

L'autre concept opératoire concerne la conduite des acteurs. Cette dimension s'impose de plus en plus dans les études sur la participation qui s'intéressent à l'attitude des acteurs sociaux et à leur implication dans les dispositifs participatifs (Margerum, 1999 :156; cité par Côté et Gagnon, 2005 :63), impliquant des facteurs comme la culture et l'histoire pour expliquer ce degré de participation (Palern, 2000; cité par Côté et Gagnon, 2005 :63).

De tout ce qui précède, la théorie de la gouvernance politique nous permettra d'aborder l'aspect relatif à la transformation du statut de spectateur au statut d'acteur chez les populations locales, à savoir l'impact de la politique de concertation élargie sur l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable; celle de la participation citoyenne permettra d'examiner les conditions de responsabilisation de tous les acteurs impliqués de manière à éviter des monopoles dans le processus de prise de décision; et enfin, analyser le processus et les conditions d'une participation effective des populations au processus décisionnel.

1.3 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

La présente recherche vise de façon générale à une réflexion sur la gouvernance locale de l’approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux béninois.

De façon spécifique, les objectifs fixés pour l’étude consistent à :

- analyser les contraintes liées à l’approvisionnement en eau potable;
- identifier les différents acteurs intervenant dans la gouvernance locale des ressources en eau;
- analyser les modes de gestion locale des ressources en eau;
- rendre compte de l’état de la gouvernance de l’approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux;
- proposer des mesures pour améliorer la gestion locale des ressources en eau pour un développement local durable.

1.4 QUESTIONS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE

L’état de la question nous amène à émettre l’hypothèse générale suivante : dans le cadre de la décentralisation, la participation communautaire à travers les populations à la base et le transfert des compétences en matière d’hydraulique villageoise aux communes sont susceptibles de promouvoir l’accès à l’eau potable.

Afin de répondre à notre question générale, une série de questions spécifiques se pose comme suit :

Q1- Quelles sont les raisons pour lesquelles l’état actuel de la couverture des infrastructures en eau justifie l’accès difficile des populations à l’eau potable ?

H1- Le faible taux de couverture en eau potable, la perte de temps consacré et la distance parcourue par les populations pour s’approvisionner expliqueraient l’accès difficile des populations à l’eau potable.

Q2. Dans quelle mesure la décentralisation du processus de prise de décision à travers les communes dans la planification de la demande des usagers en matière d'ouvrages hydrauliques aménage-t-elle les conditions d'une véritable gouvernance locale et de la disponibilité des ressources en eau ?

H2- Le transfert effectif des compétences et ressources et de la maîtrise d'ouvrage d'eau aux communes sont les facteurs déterminants de la disponibilité et de la gouvernance locale des ressources en eau.

Q3- Quels sont les facteurs susceptibles de faciliter l'appropriation de la gouvernance locale par les populations en matière de l'approvisionnement en eau potable ?

H3- L'implication des nouveaux acteurs améliorerait des politiques et stratégies de fourniture en eau potable du fait de leur implication, de leur participation et de leur responsabilisation sur la base de la légitimité de l'appartenance au local.

1.5 CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel de notre recherche vise à développer certaines notions abordées dans le cadre de notre problématique afin de doter notre analyse d'instruments théoriques adaptés. Nous passerons en revue les différentes définitions et conceptions de la gouvernance. Ensuite, nous aborderons la notion de gouvernance locale, portant sur les travaux de Boucher et Tremblay et d'autres auteurs. Enfin, les notions de décentralisation, de participation communautaire et de développement local seront abordées et analysées.

1.5.1 La gouvernance

Des mutations notables sont observées ces dernières années dans la conception des pouvoirs publics qui s'expliquent à travers la reconfiguration de la nature de l'État passant d'une forme centralisée à une forme décentralisée du pouvoir de l'État, contribuant collectivement à la régulation des territoires et des activités (Hounmènou, 2003 : 3). Il s'agit d'une rupture par rapport à un ordre ancien. Selon le même auteur, « la réflexion sur

le gouvernement des territoires, leurs modes de gestion et d'administration, est renouvelée par les concepts de gouvernance et de 'gouvernance locale', posant ainsi la question de l'autonomie relative des processus de développement locaux » (Bertrand et al., 2001; cité par Hounmènou, 2003 : 3). En effet, les communautés à la base pourraient se voir désormais responsables dans la gestion des ressources de leur milieu.

La gouvernance est un terme qui « peut susciter des ambiguïtés et des confusions » dues à son caractère polysémique (Baron, 2003 :330). En effet, c'est une notion très polysémique, employée à des échelles très différentes et portant sur des objets de nature diverse. La gouvernance est parfois analytique, parfois descriptive, souvent les deux à la fois (Olivier de Sardan, 2009 :1).

En effet, ce mot « se prête à des multiples usages et revêt de multiples significations » (Stoker, 1998 :17). Au départ ce mot était utilisé uniquement en économie mais aujourd'hui, il s'étend dans toutes les disciplines. Selon Mercier et al (2009) et repris par Ayotte (2012), l'idée de la gouvernance ne date pas depuis longtemps et elle s'est manifestée dans un contexte de bonne gestion des grandes firmes en mettant l'emphase sur une plus grande transparence et un partage plus grand des pouvoirs (Mercier et al., 2009 : 9; cités par Ayotte, 2012 : 19). La notion de gouvernance ne se limite pas au monde de la gestion seulement, car sa signification actuelle est assez large (Ayotte, 2012 : 19). Selon Stoker (1998) et repris par Ayotte (2012), les racines théoriques de ce concept sont variées : « économie institutionnelle, relations internationales, étude des organisations, étude du développement, science politique, administration publique et théories d'inspiration foucauldienne » (Stoker, 1998 :18; cité par Ayotte, 2012 :19).

L'intérêt de la gouvernance n'est plus à démontrer aujourd'hui, car beaucoup de chercheurs et décideurs s'intéressent à la gouvernance. En effet, comme le notifiât Jean (2004) :

La notion de gouvernance est passée dans le langage scientifique et journalistique ces dernières années, et même dans le discours de certaines organisations comme Solidarité rurale du Québec. La notion de gouvernance a été popularisée par les

agences des Nations-Unies, comme le PNUD, le Programme des Nations-Unies pour le développement, sous le concept de « bonne gouvernance » pour signifier la mise en place dans les pays en développement de meilleures pratiques des administrations publiques, soit une gestion des finances publiques d'une part, et une plus grande démocratisation des régimes politiques comme tels d'autre part (Jean, 2004 :11).

Ici, la gouvernance doit être vue sous l'angle de résultat et la reddition de compte. Elle permettra de lutter contre la corruption et d'impulser le développement des pays en développement.

De l'avis de Ayotte (2012), la « gouvernance représenterait cette nouvelle réalité où l'État n'occupe plus le rôle central » (Ayotte, 2012 :20). Il s'agit d'un cadre de concertation élargie incluant tous les acteurs. Autrement dit, aucun acteur ne sera de trop dans les prises de décision. Pour Baron (2003), la notion de gouvernance « vise la prise en compte des interactions entre les dynamiques transnationales, les logiques nationales et les initiatives locales, tout en considérant la porosité croissante des frontières entre les sphères du public et du privé » (Baron, 2003 :329). Il s'agit d'un cadre de concertation impliquant tous les acteurs à tous les niveaux. Selon le même auteur, il s'agit du « passage d'une structure hiérarchique du pouvoir à une structure de type réseau » (Baron, 2003 : 333). Pour l'auteur, il s'agit d'un déplacement des responsabilités de l'Etat vers d'autres secteurs d'activités tels que le privé, le communautaire, et aussi vers le citoyen. Il poursuit en écrivant que : « la gouvernance renvoie à l'exercice du pouvoir et à la recherche de consensus entre différents types d'acteurs intervenant au niveau de territoires particuliers » (Baron, 2003 : 346).

Selon Stoker, la gouvernance est plutôt une réflexion sur l'évolution de la notion de gouvernement. Pour éclairer la notion de gouvernance, il fait cinq propositions permettant de saisir un nombre d'aspects à évaluer (Stoker, 1998 : 21).

Pour l'auteur, premièrement, la gouvernance « fait intervenir un ensemble d'institutions et d'auteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement » (Stoker, 1998 : 21). Il s'agit au fait de montrer qu'aucun acteur ne dispose de manière unilatérale des voies et moyens pour résoudre les problèmes qui se posent, la participation

de tous est donc obligatoire dans le processus de participation active. Autrement dit, l'État ne peut plus soutenir l'affirmation qu'il peut intervenir seul dans le développement des collectivités sans tenir compte de leurs acteurs. Pour Khosrokhavar (2001 : 118), les théories de la gouvernance « remettent en cause la prééminence de l'État central dans les prises de décision ». L'État n'a plus le monopole du pouvoir régalien, mais un facilitateur.

Ensuite, deuxièmement, en situation de gouvernance, « les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique » (Stoker, 1998 : 24). En effet, il stipule que « l'idée de la citoyenneté comporte non seulement des droits, mais aussi des responsabilités » (ibid.). Selon l'auteur, la gouvernance « est liée à la volonté de développer le capital social et de créer les conditions sociales nécessaires à une activité économique et politique efficace » (ibid.). Pour l'auteur, il s'agit d'un passage de responsabilités entre l'Etat et les autres partenaires. Selon Putnam (19993), le capital humain « [...] refers to features of social organization, such as trust, norms, and networks, that can improve the efficiency of society facilitating coordinated actions » (Putnam, 1993: 167). Dans le même ordre d'idée, Mendell (2000 : 205) notifie que la gouvernance se révèle comme une approche pertinente aux problèmes actuels de la cohésion sociale et de développement social.

Troisièmement, « la gouvernance traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective » (Stoker, 1998 : 25). Cela suggère que les organisations chargées de l'action collective dépendent les unes des autres et que celles-ci doivent « échanger leurs ressources et négocier leur participation à des entreprises communes » (ibid.). Autrement dit, il s'agit du développement de partenariats entre les différents acteurs. « La gouvernance, en tant que processus interactif, implique diverses formes de partenariat » (Géoffroy, 2004 : 17). Stoker (1998 : 25-26) distingue trois types de partenariat :

La première forme d'association repose sur un contrat par lequel une personne (le mandant) charge une autre personne (le mandataire) d'une tâche déterminée. Dans le deuxième type d'association, des organisations négocient leur participation à un projet commun dans le cadre duquel, en réunissant leurs ressources, elles pourront

atteindre plus facilement leurs objectifs respectifs (Jessop, 1996). La troisième forme, la coordination systémique, va plus loin en amenant les organisations à s'entendre et à s'allier pour développer une vision et une capacité de travail commun aptes à conduire à la création d'un réseau autonome.

Quatrièmement, « la gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes ». Stoker considère que dans un « système de gouvernance, la forme de partenariat la plus poussée est la création de réseaux autonomes » (Stoker, 1998 : 26). La gouvernance est la mise en synergie de plus d'acteurs, c'est-à-dire le réseautage. Selon le même auteur, ces réseaux de gouvernance ne cherchent pas simplement à influencer le gouvernement, mais aussi à vouloir remplacer celui-ci (ibid.).

Cinquièmement, « la gouvernance part du principe qu'il soit possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'État » (Stoker, 1998 : 21). Cette dernière proposition de Stoker stipule que les autorités locales peuvent s'administrer librement sans avoir recours à l'État central. Ainsi, l'État joue en ce moment le rôle de facilitateur (Stoker, 1998 : 27). Les autorités locales sont autonomes dans leur prise de décision car elles ne sont pas influencées par le pouvoir. Elles jouissent pleinement de leurs prérogatives.

Plusieurs autres approches ont fait leur apparition par divers auteurs de différentes manières. Selon Le Galès (1995 : 90),

La gouvernance est la capacité à intégrer, à donner forme aux intérêts locaux, aux organismes, groupes sociaux, d'une part et, d'autre part, en termes de capacité à les représenter à l'intérieur, à développer des stratégies plus ou moins unifiées en relation avec des acteurs privés, l'État, les autres villes et au niveau de gouvernement.

Pour Bagnasco et Le Galès (1997), repris par Andrew et Poirier (2003), la gouvernance réfère à un « processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés, incertains » (Carrier et Jean, 2000 :52; cités par Andrew et Poirier, 2003 :11). Selon les auteurs, il s'agit d'une démarche participative qui consiste à associer tous les acteurs dans les prises de décision.

Pour Morin (2005), la gouvernance peut être aussi définie comme étant « un processus ayant des résultats et des effets au niveau des collectivités » (Morin, 2005 :12). L'auteur notifie par là que les projets identifiés par les populations elles-mêmes sont appropriés et bien gérés. Carrier et Jean (2004 : 61) notent au sujet de la gouvernance que :

[...] l'hypothèse serait que les collectivités rurales qui acquerront une gouvernance forte seront non seulement mieux à même d'assurer le développement durable de leur communauté, mais auront également plus de légitimité pour exercer un pouvoir politique sur leur destinée.

En effet, l'implication et la responsabilisation des acteurs locaux dans les prises de décision contribueraient au développement local de leur communauté.

Boucher et Tremblay (1999 : 2) proposent également une réflexion sur la gouvernance, et plus précisément sur la gouvernance locale. Ces acteurs définissent la gouvernance :

[...] comme une « réappropriation » du politique par des acteurs sociaux, qui dans le sillage du développement de l'État-providence, ont vu leur capacité d'agir sur leur environnement immédiat [...] diminué graduellement.

Il s'agit d'une restitution aux populations des pouvoirs d'initiation et de décision.

Hamel et Jouve (2006 : 40) suggèrent de prendre la gouvernance comme :

L'ensemble des pratiques collectives par lesquelles l'ordre politique est produit à partir de la négociation autour de l'élaboration et la mise en œuvre de normes permettant de définir collectivement le bien commun, les modalités concrètes pour y parvenir et ce, sans avoir uniquement recours à la domination et à la coercition exercées par un acteur particulier.

Pour Guillemot (2011), « Définir le ' bien commun' et les 'modalités concrètes pour y parvenir' relève traditionnellement de l'État, c'est le gouvernement. Gouvernance et gouvernement sont des notions liées, mais non synonymes » :

La gouvernance désigne l'ensemble des relations de pouvoirs au sein d'une société, ainsi que les modes d'arbitrage entre les différents détenteurs de pouvoirs. Le gouvernement désigne l'exercice du pouvoir politique sur une communauté

d'individus et, par extension, le pouvoir qui dirige un État. Le gouvernement n'est donc qu'un des acteurs de la gouvernance. (Alcouffe, Ferrari et Grimal, 2002 : 8; cités par Guillemot, 2011 : 23)

Pour l'auteur, la gouvernance doit être distinguée du gouvernement en ce sens que le gouvernement possède un « pouvoir coercitif légitime dont [ses institutions] ont le monopole » alors que la gouvernance représente plutôt « la manière de gouverner » (Lequin, 2000 : 77).

1.5.2 La gouvernance locale

La littérature sur la gouvernance étudiée plus haut nous permet d'appréhender que celle-ci aborde diverses réalités. Pour ce fait, notre étude se focalisera sur la gouvernance locale qui est tantôt désignée dans la littérature par gouvernance territoriale ou rurale. Ainsi, il n'est pas aisé de différencier la notion de gouvernance à celle de la gouvernance locale. Néanmoins, quelques auteurs sont arrivés à apporter des notions qui diffèrent de celles de la gouvernance. La gouvernance locale serait en fait un ensemble des dispositions et des acteurs qui associent désormais les acteurs sociaux aux décisions qui touchent leur intérêt.

Pour Boucher et Tremblay (1999), la conception positive de la gouvernance réside autour de la participation communautaire. Autrement dit, la participation des acteurs sociaux donne vie à la gouvernance locale. De son côté, Olivier de Sardan (2009 : 8) évoque que « la notion de gouvernance locale a le mérite de mettre l'accent sur les formes concrètes d'action des pouvoirs locaux en tant que délivreurs de services et leurs interactions directes avec les usagers ».

Pour Bertrant et Moquay (2004 : 78) :

La gouvernance locale recouvre des mécanismes de coordination et d'action collective qui favorisent la mobilisation d'un ou des champs d'interaction entre acteurs de nature variée et de garantir la tenue d'accords, sur un projet plus ou

moins explicite, entre partenaires destinés à être partie prenante du gouvernement local.

Il s'agit ici pour l'auteur de montrer que la réussite d'un projet dépend de la participation et de l'implication des différents acteurs dans la réalisation dudit projet. En effet, l'appropriation et la bonne gestion des ouvrages d'eau passeront par la participation et l'implication des populations bénéficiaires desdits ouvrages.

Boucher et Tremblay (1999 : 2), pour leur part, estiment que « la gouvernance locale serait en quelque sorte issue d'un processus de diffusion du politique qui élargirait l'exercice de la citoyenneté aux acteurs sociaux ». Pour l'auteur, il s'agit d'un déplacement de pouvoir ou d'un élargissement de responsabilités entre les acteurs d'une même sphère. Selon Jean (2003) et repris par Morin (2005) :

La gouvernance rurale désigne alors cette nouvelle manière d'exercer le pouvoir et de prendre des décisions et elle met en scène trois grandes catégories d'acteurs : le pouvoir municipal, le pouvoir des acteurs économiques privés ayant une présence locale et le pouvoir de la société civile ou des organismes communautaires qui en sont l'incarnation en quelque sorte. (Jean, 2003 :24; cité par Morin, 2005 : 22)

Pour l'auteur, la gouvernance rurale est l'ensemble des mécanismes qui impliquent tous les acteurs se trouvant dans la sphère dans les prises de décision.

Pour Wilcox, la participation est le « processus durant lequel des individus, des groupes et des organismes deviennent activement impliqués dans un projet » (Wilcox, 2003 : 50). Par le terme « active », l'auteur laisse entendre une intervention engagée des différents acteurs, ce qui requiert un transfert de pouvoir. Selon l'UICN, la gouvernance partagée est :

L'ensemble des mécanismes et des processus institutionnels complexes utilisés pour partager l'autorité et les responsabilités de la gestion entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (formellement et informellement) habilités. (Dublely, 2008 : 32)

En définitive, la gouvernance participative est « un modèle d'organisation à l'intérieur duquel des mécanismes et des processus opèrent un partage des pouvoirs décisionnels et des responsabilités de gestion entre une diversité d'acteurs issus des milieux public (gouvernement, agences, ministères, société civile) et privé (organismes à but lucratif, entreprises) » (Paradis, 2012 : 11).

La gouvernance participative permet l'instauration d'un dialogue en vue de l'obtention d'un consensus intégrant les préoccupations d'un maximum de parties prenantes.

Dans cette étude, la gouvernance locale est l'ensemble des dispositions et des actions visant à améliorer l'accès et l'approvisionnement en eau potable dans la commune par les autorités locales, les gestionnaires des ouvrages hydrauliques et la population à la base en vue de leur gestion rationnelle. Autrement dit, la gouvernance locale concerne la façon dont tous les acteurs sont impliqués dans la politique de l'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou.

1.5.3 Décentralisation et gouvernance

Plusieurs auteurs et institutions définissent la décentralisation de différentes manières.

Selon la définition française constitutionnalisée en 2003, la décentralisation consiste en un transfert de compétences de l'État aux élus des collectivités territoriales (Ousmane, 2005 :3). De son côté, la Banque Mondiale définit la décentralisation comme le transfert d'autorité et de responsabilités en matière de fonctions publiques depuis l'administration centrale vers les autorités intermédiaires ou locales ou vers les organismes gouvernementaux quasi autonomes vers le secteur privé. Il s'agit d'un déplacement de responsabilités du haut vers le bas.

Pour Pallotino (2007) et repris par Touré (2009), « la décentralisation permet de traduire la gouvernance en politique appliquée au niveau local » (Pallotino, 2007; cité par Touré, 2009 : 90). Dans la même perspective, Calame (1996) et repris par Touré (2009),

notifie que « la décentralisation est envisagée pour passer des procédures de gouvernement aux processus de gouvernance » (Calame, 1996; cité par Touré, 2009 :90). Pour l'auteur, il s'agit d'un rapprochement des processus de prise de décision des citoyens favorisant l'émergence d'une démarche de proximité.

Pour Shah (1998) et repris par Hounmènou (2003) :

La décentralisation s'inscrit dans une réflexion sur la gouvernance. Celle-ci implique l'interaction des institutions gouvernementales non seulement avec les différents niveaux territoriaux, mais également avec l'ensemble des institutions représentatives de la société civile ainsi que le secteur privé, qui doivent s'engager dans un partenariat sur le développement. (Shah, 1998; cité par Hounmènou, 2003 : 6)

Selon le même auteur,

La décentralisation effective et bien réussie impliquant une gestion participative, peut constituer un facteur déterminant le succès d'un processus de développement local, dans la mesure où les acteurs locaux peuvent obtenir leurs décisions vers la promotion d'activités qui sont propres à leur territoire (Hounmènou, 2003 : 7).

Niang (1999) définit la décentralisation comme « un processus par lequel l'État central transfère aux collectivités locales des compétences qui lui étaient anciennement dévolues et dont la visée est de permettre une gestion plus performante des ressources» (Niang, 1999 : 71).

Dans ce contexte, la décentralisation est vue sur deux angles. Il s'agit premièrement d'une rupture par rapport à un ordre ancien, caractérisé par un monopole de pouvoir et de compétences. Deuxièmement, elle est caractérisée par une efficacité et une bonne gouvernance dans la gestion des ressources du milieu.

Pour Deberre (2007 : 45), la décentralisation implique un partage du pouvoir, de ressources et des responsabilités et doit permettre de rapprocher géographiquement les prises de décision des populations. Pour l'auteur, il ne s'agit plus d'un monopole de pouvoir au sommet de l'Etat mais d'une convergence d'action dans laquelle la population prend ses propres décisions. Il ne s'agit plus d'une action par le haut mais plutôt par le bas.

Dans le cadre de notre étude, nous parlerons plus précisément de la décentralisation territoriale qui a été instituée au Bénin depuis les élections municipales de décembre 2002. Elle vise à donner aux collectivités locales (les communes) des compétences propres distinctes de celles de l'État par le rapprochement des processus de prise de décision des citoyens favorisant l'émergence d'une démarche de proximité.

1.5.4 Décentralisation en Afrique

Dans les deux dernières décennies, il y a eu une volonté affichée dans le mode d'organisation de la gestion du pouvoir public tant dans les pays développés qu'en développement (OSC, 2010 :2). En effet, « L'objectif primordial poursuivi par cette action mondiale est de briser le monopole du pouvoir de la prise de décision détenu par le gouvernement central » (ibid.). La décentralisation devient un mode d'administration publique pertinente à la suite du processus de libéralisation politique et économique des années 1990 dans les pays de l'Afrique subsaharienne dominés jusqu'ici par le modèle unitaire centralisé.

L'avènement de la décentralisation en Afrique subsaharienne s'appuie sur une double dynamique; la dynamique politique et économique d'une part et la dynamique identitaire régionale d'autre part.

Selon Demante et Tyminsky (2008), la dynamique politique et économique s'étend sur trois décennies : les décennies 1970, 1980 et 1990.

L'euphorie qui a suivi l'accès à l'indépendance de la plupart des pays au sud du Sahara en 1960 va s'estomper dans les années 1970. En effet, la promesse de croissance économique et de la liberté politique que l'indépendance faisait miroiter dans l'esprit collectif des populations va céder la place à une gestion fortement centralisée de l'État animé par des préoccupations différentes de celles des populations. Il sera davantage mu par le souci de construire l'unité nationale par la mise en parenthèse des clivages régionaux ethniques, du contrôle de liberté individuelle et collective. Secoués par les crises

économiques, les différents États vont connaître des défaillances de la gestion centralisée des affaires publiques. Ils ne parviendront pas à répondre aux soucis d'émancipation sociale, économique et politique des populations qui vont se désintéresser de ces derniers.

Au cours de la décennie 1980, l'échec des programmes de développement intégré financés majoritairement par les puissances extérieures ne fera qu'éloigner les perspectives d'un développement auto-entretenu. Conçus, financés et exécutés par le concours de l'État et des puissances extérieures, ces programmes vont s'avérer trop éloignés des volontés et initiatives des populations du fait du choix d'investissement des appuis techniques et de leur caractère fortement centralisé.

Dans la décennie 1990, les aspirations des populations pour les libertés se font de plus en plus pressantes. Dès lors, des mouvements de contestations des régimes à parti unique s'effondrent les uns après les autres. Les conférences nationales appellent à la démocratisation, au multipartisme et à une plus grande implication des populations dans les décisions publiques. Bien plus, les partenaires extérieurs autrefois solidaires de l'État vont conditionner leur aide à ces derniers par le processus de démocratisation. Ils vont par ailleurs insister sur le multipartisme et les réformes apportées dans le processus de décentralisation. Abordant le même sens, Bako-Arifari et Laurent (1998 : 2) ont écrit que :

La vague de contestations populaires ayant conduit les acteurs du « politique par le bas » parfois sans leadership clairement identifié, à l'assaut des citadelles des régions réputées dictatoriales et de partis uniques à la fin des années 1980 et au début des années 1990, conjointement avec les exigences issues du nouvel ordre international de la fin de la guerre froide et celles des politiques d'ajustement structurel, a ouvert la voie à des politiques de réforme à la fois économique et politique des États africains dans le sens d'une plus grande orientation vers les impératifs du libéralisme politique et du marché, mais aussi vers une plus grande promotion de la participation politique des populations locales.

De ces trois décennies, l'on retient que les dynamiques de développement ont évolué, passant du monopole de la figure de l'État à une plus grande implication des populations.

La dynamique identitaire régionale parie sur l'existence des intérêts propres aux collectivités territoriales décentralisées et aux régions. Ces intérêts propres se différencient

des intérêts nationaux et étatiques. Ceci suggère que les collectivités territoriales décentralisées et les régions doivent s'auto-administrer dans le but de défendre, protéger et promouvoir les intérêts locaux. Dans cette perspective, le processus de décentralisation est consubstantiel à la reconnaissance des identités territoriales et régionales distinctes des identités nationales. Dans la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 au Cameroun par exemple, les intérêts propres aux régions ont été reconnus à côté des intérêts nationaux. La décentralisation dans cette mesure a assuré la promotion du local au côté du national. L'État n'évolue plus dans le sens de la construction d'une identité nationale uniquement. Il évolue également dans le sens de la construction des identités locales, ce qui constitue donc un énorme changement de perspectives.

Le processus de décentralisation va suivre le processus de libéralisation politique du début des années 1990 en Afrique du Sahara par une prise en charge législative et sociopolitique. Dès lors, l'on aboutira donc à une reconfiguration de l'organisation générale du pouvoir au sein de l'appareil étatique. Désormais, l'État ne sera plus le centre unique d'exercice du pouvoir au sein de la société civile. Alors, on va observer à côté de l'État des centres de pouvoir de décision au niveau local.

La prise en charge normative de processus de la décentralisation va se faire à travers l'adoption des textes réorganisant l'administration publique et l'organisation du territoire dans les différents pays de l'Afrique subsaharienne. Au Bénin par exemple, il s'agit des lois n° 97-028 du 15 janvier 1997 portant sur l'organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin et la loi n° 97-029 du 15 janvier 1997 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin.

De manière générale, ces lois créent de nouvelles unités administratives dotées d'une personnalité juridique et qui constituent le socle territorial et administratif de la décentralisation. C'est ailleurs ce que stipule l'article 1^{er} de la loi n° 97-028 du 15 janvier 1997 portant sur l'organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin. Il fait mention d'un seul niveau de décentralisation : la commune qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Ces lois réorganisent les pouvoirs des autorités administratives dans leur relation avec l'État et les autorités des unités décentralisées. Elles fixent donc les domaines de compétences ainsi que les pouvoirs dévolus aux communes. Elles organisent les modalités des compétences pour le contrôle des unités administratives décentralisées ainsi que de leur gestion. Au Bénin, le chapitre III de la loi 97-029 du 15 janvier 1997 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin transfère un certain nombre de domaines de compétences; il s'agit de : développement local et aménagement (articles 84 à 86), infrastructures, équipements et transports (articles 87 à 92); environnement, hygiène et salubrité (articles 93 à 96); enseignement primaire et maternel (articles 97 et 98); alphabétisation et éducation des adultes (article 99); santé, action sociale et culturelle (articles 100 à 103); services marchands et investissements (articles 104 à 107). Autrement dit, d'après le Programme de Développement Municipal, les domaines dans lesquels les communes reçoivent des compétences précises sont les suivants. D'abord le développement économique, l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme : dans ce domaine, la commune élabore son plan de développement local en élaborant les documents de planification nécessaires, elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur. La commune assure également la promotion de l'habitat social et est consultée dans le cadre de l'élaboration du plan national de développement. Ensuite, les infrastructures, les équipements et les transports. Enfin, l'environnement, l'hygiène et la salubrité. Outre ces compétences dévolues à toutes les communes, les communes à statut particulier reçoivent des compétences supplémentaires en matière d'enseignement et de formation professionnelle, de transport et circulation, de sécurité et de communication.

1.5.5 La participation communautaire

Dans le souci de palier aux contradictions et au manque de confiance qui s'ensuit entre les usages citoyens et leurs services publics, la participation devient aujourd'hui comme un élément capital à la reconfiguration de l'action communautaire en ville (Jaglin,

2005 :2). Il y a participation quand il y a « engagement des acteurs sociaux dans les affaires publiques ou collectives » (Guay, 2005 :378). La participation doit être vue comme une démarche active dans laquelle l'initiative est prise par la population, orientée par sa propre idée et utilisant des moyens et processus sur lesquels on peut opérer un contrôle effectif (Guéye, 1999 :2). La participation permet aux communautés de s'approprier les formes, voire les intérêts du processus intégral dans lequel elles sont engagées (Bryant and White, 1999; cités par Guéye, 1999 : 2).

Selon Lahaye (2008), la participation des communautés au processus décisionnel représente le socle de la gouvernance collective (Lahaye, 2008 : 5). La participation citoyenne est l'un des fondements de la gouvernance locale. Elle est fondée sur le principe selon lequel les citoyens en position de faiblesse, en tant qu'individus, groupes ou organisation, peuvent participer à la planification, à la mise en œuvre et au contrôle du processus de développement, témoignant un plus grand respect de leurs besoins. La participation est la capacité d'un individu à prendre part à une décision, à son application et aux bénéfices de ses résultats.

Pour Carrier et Jean (2000), et repris par Gagné (2007), « La participation est au cœur des approches du développement local en milieu rural. L'engagement de la communauté est considéré comme en aspect majeur de la gouvernance rurale » (Carrier et Jean, 2000; cité par Gagné, 2007 :37). Selon les mêmes auteurs, « À travers la participation publique, la gouvernance rurale a permis d'exercer des pressions sur les autorités locales afin qu'elles tiennent compte des intérêts du monde rural » (ibid.).

Cette notion de participation communautaire ou encore des citoyens, que nous utilisons ici comme synonyme, est récurrent dans la notion de gouvernance, mais semble trouver un sens plus fort dans la gouvernance locale (Ayotte, 2012 :34). L'objectif est de s'écarter des structures rigides et centralisées « afin d'établir un dialogue véritable et de gagner la participation active et efficace des communautés » (Juillet et Andrew, 1999 :78, cités par Ayotte, 2012 : 34). Selon les mêmes auteurs,

Cette implication des citoyens possède deux objectifs principaux, soit l'atteinte d'une plus grande démocratie, ainsi qu' « une intervention publique plus efficace parce que mieux adaptée aux besoins véritables de la population [...] et donc plus susceptible de gagner leur adhésion » (ibid.).

Pour Guéye (1999 : 2) :

La participation communautaire renvoie donc à un processus de dévolution du pouvoir aux groupes vulnérables et dans lequel les populations, en partenariat avec ceux qui les assistent, identifient les problèmes et les besoins et assument de façon croissante la responsabilité de la planification, la gestion, le contrôle et le suivi-évaluation des actions collectives qu'elles jugent nécessaires à leur propre développement.

Selon Gagnon et Fortin (1999) et repris par Ayena (2000), une meilleure participation des communautés locales est souvent une condition préalable à l'amélioration des processus, car c'est dans la mesure où les membres de la communauté croient au potentiel présent et futur de leur milieu qu'ils collaborent à son développement (Gagnon et Fortin, 1999; cité par Ayena, 2000 :22).

Comme le mentionne Massicotte (2003) et repris par Gagné (2007) :

La clé du développement repose sur des citoyens instruits et en santé, bénéficiant d'un cadre de vie agréable, riche et sécuritaire, adhérant à des valeurs communes et à une vision partagée du développement. Deuxièmement, les institutions, les organisations et les entreprises sont des moyens pour mettre en valeur les ressources humaines et naturelles d'un territoire. Chacun doit jouer son rôle dans une vision intégrée et partagée du développement. (Massicotte, 2003 : 21; cité par Gagné, 2007 : 46)

Selon Gagné (2007), la réussite du développement social d'une collectivité, implique ses citoyens à devenir des acteurs à part entière et non à part. De son avis, la participation communautaire fait partir des formes de la participation sociale. Pour Thibault, Lequin et Tremblay (2000) et repris par Gagné (2007) :

La participation ne peut réussir sans que les participants n'aient convenu de valeurs, de références, d'un langage et de codes communs. Par la participation publique, les membres d'une collectivité s'associent directement au processus d'une organisation, ou d'une institution gouvernementale à laquelle ils appartiennent (Thibault, Lequin et Tremblay, 2000 : 1; cité par Gagné, 2007 : 46).

Aubin et Forget (2001), repris par Gagné (2007 : 5/), définissent « la participation publique comme étant un processus par lequel les gens prennent connaissance et/ ou influencent les décisions qui les affectent ». Pour Gagné (2007 : 51), « les mécanismes de participation publique permettent à des citoyens de prendre part au processus de décision lorsqu'un projet est perçu comme pouvant affecter leur milieu ou leur qualité de vie ». Selon Aubin et Forget (2001), repris par Gagné (2007), « une procédure de participation efficace permettra d'élaborer des projets socialement acceptés. Cette volonté d'impliquer les citoyens est nécessaire afin de réaliser des projets qui ne seront pas contestés lors de la construction et qui ne causent pas trop de tensions entre les individus. [...] » (Aubin et Forget, 2001 : 171; cité par Gagné, 2007 : 51). Selon les auteurs, la participation publique est importante dans la mesure où elle conduit à l'acceptabilité sociale. Pour Gagné (2007), « la participation publique peut être une arme à deux tranchants » (ibid.). Dans le même d'ordre d'idée, Beauchamp (1997) notifie :

Quand elle réussit, elle bonifie les projets, mobilise les populations, donne du pouvoir aux plus faibles, contribue au succès des solutions mises en œuvre. Quand elle échoue, elle laisse aussi des séquelles : blessures, divisions, coûts, délais, manipulation ou démagogie. (Beauchamp, 1997 :55; cité par Gagné, 2007 :51)

Cette vision des auteurs Aubin et Forget, reprise par Gagné, cadre avec notre problématique. En effet, la décentralisation est aujourd'hui l'un des concepts d'actualité pour la bonne gestion des affaires publiques locales. Elle pourra constituer pour la commune de Tchaourou une voie possible pour améliorer la qualité et l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable avec une participation directe des utilisateurs que sont les communautés à la base. L'échelle locale est aujourd'hui considérée comme un enjeu central pour la réussite des politiques de développement et de lutte contre la pauvreté.

1.5.6 Développement local

Le concept de « développement local » est une conjonction de deux termes : « développement » et « local ».

1.5.6.1 Le concept de « développement »

La notion du « développement » est une notion difficile à cerner car il n'existe pas une définition unique pour ce concept. Cette notion fait l'objet de plusieurs commentaires. L'idée sous-jacente du développement au départ était assimilée à la problématique de la croissance économique, mais aujourd'hui, avec l'évolution des sciences humaines, on s'aperçoit que ces termes n'étaient pas synonymes. En effet, en tenant compte des principes formulés dans la charte fondamentale des droits de l'homme, le développement doit être compris comme étant une amélioration du bien-être collectif et individuel d'une communauté (UNESCO, 1982; Commission Sud, 1990).

D'après Perroux (1991), le développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui rendent apte à croître, cumulativement et durablement dans son produit réel global (Perroux, 1991 : 191). Autrement dit, selon le *Dictionnaire d'économie Nathan*, le développement est la « transformation des structures démographiques, économiques et sociales, qui généralement accompagne la croissance ».

Pour Galbraith (1995), le développement est plus large que la notion de croissance définie comme « l'augmentation de la production des biens et services exprimée en termes statistiques » (Galbraith, 1995 : 20). La croissance ne s'accompagne pas de changement dans les structures (Celso, 1987). Myrdal (1987 : 194) donne une autre définition similaire à Perroux.

Le développement est un mouvement vers le haut de l'ensemble du système social. En d'autres termes, il implique non seulement la production, la répartition du produit et des modes de production, mais aussi les niveaux de vie, les institutions, les comportements et les politiques.

De ce point de vue, Bartoli (1999) synthétise la pensée actuelle du développement comme suit :

- Le social doit être au poste de commande;

- L'économie doit être considérée pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un instrument de développement et non une fin;
- L'environnement doit constituer une condition nouvelle dans les choix économiques qui s'opèrent, ce qui ouvre la porte aux notions de développement durable ou développement local durable;
- La poursuite de quelques grandes priorités s'impose dont les emplois, la construction d'institutions démocratiques et le partage de la richesse.

Nous soutenons par ailleurs le point de vue de Bartoli (1999) qui voit le développement sous différentes dimensions (sociale, économique, environnementale, etc.) qui agissent les unes sur les autres et qui se complètent ou non parfois.

1.5.6.2 Le concept de « local »

Le « local » fait référence à un ensemble d'individus qui partagent un mode de vie commun caractérisé par ses us et coutumes (Dextra, 2010 : 109). Cette notion regroupe plusieurs disciplines comme la géographie, l'économie, la sociologie, la culture, etc.

Ainsi, l'espace « local » est le milieu de vie, d'appartenance d'un individu ou d'une communauté. Selon Maillat (1994) et Vachon (1993), le « local » correspond à un environnement doté d'une connexion offrant à une grande variété d'acteurs les conditions d'information et les facultés suffisantes pour assurer la stabilité et les liens entre les différents réseaux. Pour l'OCDE (1996), le « local » est vu comme un espace ayant une identité, une dynamique propre, des spécificités qui entretiennent des relations d'interdépendance avec un espace plus vaste (régional, national, mondial) dans lequel il s'insère.

On peut retenir de ces notions que le « local » est donc perçu comme un espace capable de créer, de maintenir et d'alimenter des liens et des synergies suffisamment importants de sorte qu'il devient incontournable dans le processus de développement.

1.5.6.3 Le développement local

Le développement local est un concept qui à travers ses actions contribue à l'amélioration du niveau, du cadre et du milieu de vie d'une communauté donnée par une implication des actions entre les différents secteurs d'activité.

Pour un développement local réussi, il est important de développer et maximiser la participation des citoyens des communautés. De ce point de vue, les projets auront la chance de connaître un succès. En effet, toute initiative d'un développement local nécessite la participation et l'implication actives de la population.

D'après le sommet de Montréal, le développement local peut être défini comme étant « un processus grâce auquel la communauté participe au fonctionnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidants » (Sommet de Montréal, 2002 : 1). Autrement dit, le développement local est un processus par lequel une communauté devient le cerveau de changement de son milieu, en vue d'améliorer ses conditions de vie. Il s'agit d'un processus de planification du développement des municipalités (communes) qui conduit à l'élaboration de projets structurants pour le milieu.

Selon Vachon (1993 : 74), le développement local est « la prise de conscience de l'inefficacité des politiques traditionnelles pour redresser la situation des territoires en difficulté a donné naissance à une démarche complémentaire ». Quant à Bonnal (1995 : 14), « le développement est une démarche globale de mise en mouvement et en synergie des acteurs locaux par la mise en valeur des ressources humaines et matérielles d'un territoire donné, en relation négociée avec les centres de décision des ensembles économiques, sociaux et culturels dans lesquels ils s'intègrent ». Ici, le développement local doit être global et intégré et s'appuyer sur une collaboration et un compromis explicites entre les populations locales et les instances de décision auxquelles elles sont rattachées.

Selon Vachon (1993 : 104) :

Le développement local est une stratégie qui vise par des mécanismes de partenariat à créer un environnement propice aux initiatives locales afin

d'augmenter la capacité des collectivités en difficulté; à s'adapter aux nouvelles règles du jeu de la croissance macro-économique; ou à trouver d'autres formes de développement, qui par des modes d'organisation et de production inédits intégreront des préoccupations d'ordre social, culturel et environnemental parmi des considérations purement économiques.

Pour Vachon, le développement ne se limite plus à la croissance économique mais à d'autres paramètres. Ceci permettra de prendre en compte les réalités socioculturelles internes qui ne sont pas prises par les partenaires au développement dans les pays en développement.

Afin de mieux ressortir les stratégies les plus indiquées en fonction de chaque territoire, il faut une approche intégrée mettant en exergue les atouts et les besoins locaux tout en tenant compte des réalités socioculturelles et environnementales propres à ces milieux.

Notre recherche s'intéressera au niveau des milieux ruraux du Bénin à cette vision avec des acteurs prenant en main leur sort à travers leur implication dans la gestion des ressources en eau de leur milieu.

Dans cette optique, il s'avère indispensable d'interroger la dynamique des acteurs locaux comme élément permettant d'améliorer la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales.

Nous aborderons dans le chapitre suivant le cadre géographique du Bénin d'une part et de la commune de Tchaourou d'autre part, ainsi que de la démarche méthodologique qui guidera notre problématique.

CHAPITRE 2

CADRE GÉOGRAPHIQUE

Le chapitre précédent nous a permis de mettre en contexte notre objet de recherche et de définir les bases conceptuelles et théoriques visant à encadrer nos objectifs de recherche. Dans le présent chapitre, nous présenterons le cadre géographique de notre secteur d'étude.

2.1 DONNEES GENERALES SUR LE BENIN

La République du Bénin, pays côtier de l'Afrique de l'Ouest au sud du Sahara, est située dans la zone tropicale, entre l'équateur et le tropique du Cancer (entre les parallèles 6°30' et 12°40' de longitude Est). Le pays est limité à l'est par le Nigéria, à l'ouest par le Togo, au sud par l'Océan Atlantique et au nord par les Républiques du Niger et du Burkina-Faso. Sa superficie totale est de 114 763 km², dont 23 220 km² de terres à vocation agricole. La structure hiérarchique de l'administration territoriale au Bénin comprend 12 départements, 77 communes, 534 arrondissements et 4100 villages ou quartiers de villes (IMPACT Consultant, 2004).

Selon l'Institut national des statistiques et de l'analyse économique (INSAE), la population béninoise serait estimée à 6 769 914 habitants dont 3 284 119 hommes et 3 485 795 femmes d'après les statistiques du Recensement général de la population et de l'habitation de 2002. Au Bénin, la population est concentrée au sud du pays, mais on constate un important exode rural depuis quelques années : la population urbaine est passée de 11% en 1965 à plus de 45% en 2004 (INSAE, 2004).

La configuration socioculturelle au Bénin varie du nord au sud en fonction des différentes ethnies existantes. Il faut signaler qu'au Bénin deux groupes socioculturels

cohabitent. Ainsi, dans la partie méridionale (sud), on retrouve les Adja, les Fon et les Yoruba et la partie septentrionale regroupe les Bariba, les Dendi, les Ottamari, les Yoa Lokpa et les Peulhs.

Près de 4 ménages sur 10 n'ont pas accès à l'eau potable au Bénin selon l'INSAE. Dans 22.6 % des cas, des ménages s'approvisionnent en eau de puits non protégés et en eau des rivières (13,2 %) qui sont des sources non potables (INSAE, RGPH3, 2004).

Le découpage et la situation des départements constitutifs du Bénin et du secteur d'étude en particulier (le département du Borgou) sont présentés par la carte administrative du Bénin (figure1).

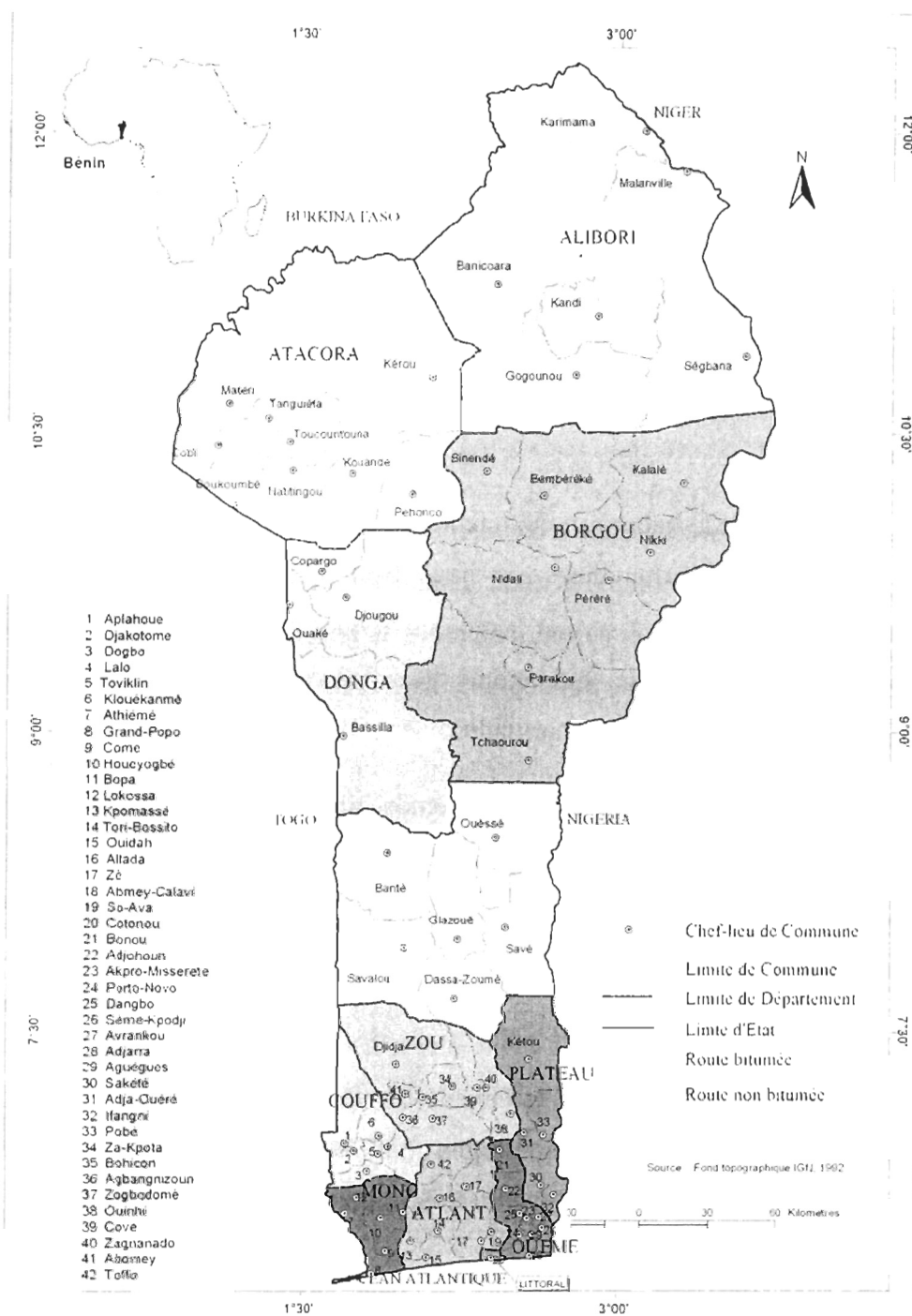


Figure 1 : Carte administrative du Bénin

Source : Fond topographique IGN 1992.

2.2 CRITERES DE CHOIX DE LA ZONE D'ENQUETE

Notre recherche s'est déroulée sur un territoire dont l'échelle est communale. D'après l'article 21 de la loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, la commune peut être définie comme une collectivité territoriale décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle correspond au premier niveau du territoire décentralisé et peut être comparée à une municipalité du Québec. Le Bénin compte 77 communes, dont 3 à statut particulier.

La commune de Tchaourou a été retenue comme cadre d'étude non seulement à cause de ses spécificités socioculturelles assez diversifiées favorables à l'obtention d'une variété d'informations, mais aussi et surtout parce que la question de l'approvisionnement en eau potable demeure préoccupante, tout comme dans bien des communes des milieux ruraux en Afrique en général et au Bénin en particulier.

En effet, au courant de 2006, une étude similaire a été menée par Bernard G. Hounmenou au profit de certaines localités des départements de l'Atacora, au nord-ouest du pays, et de l'Atlantique, au sud, sur « La gouvernance de l'eau potable et dynamiques locales en zone rurale au Bénin ».

Au regard des résultats liés à ladite étude, il s'est avéré nécessaire de porter le choix vers une autre commune du département du Bénin, en occurrence la commune de Tchaourou dans le département du Borgou, pour cette étape. Ainsi, pour des raisons de représentativité, tous les arrondissements de la commune de Tchaourou ont fait l'objet de la zone d'enquête.

2.3 PRESENTATION DE LA ZONE D'ENQUETE

2.3.1 Situation géographique

Située dans le département du Borgou, la commune de Tchourou est localisée entre 8⁰30 et 9⁰30 latitude nord et entre 2⁰2 et 3⁰1 longitude est. La commune de Tchaourou s'étend sur une superficie de 7 256 km², soit 28% de la superficie totale du département du Borgou et environ 6,5% du territoire national.

Elle est limitée au nord par les communes de Parakou, Pèrèrè et N'dali, au sud par la commune de Ouèssè, à l'est par la République Fédérale du Nigéria, à l'ouest par les communes de Bassila et Djougou (figures 2 et 3).

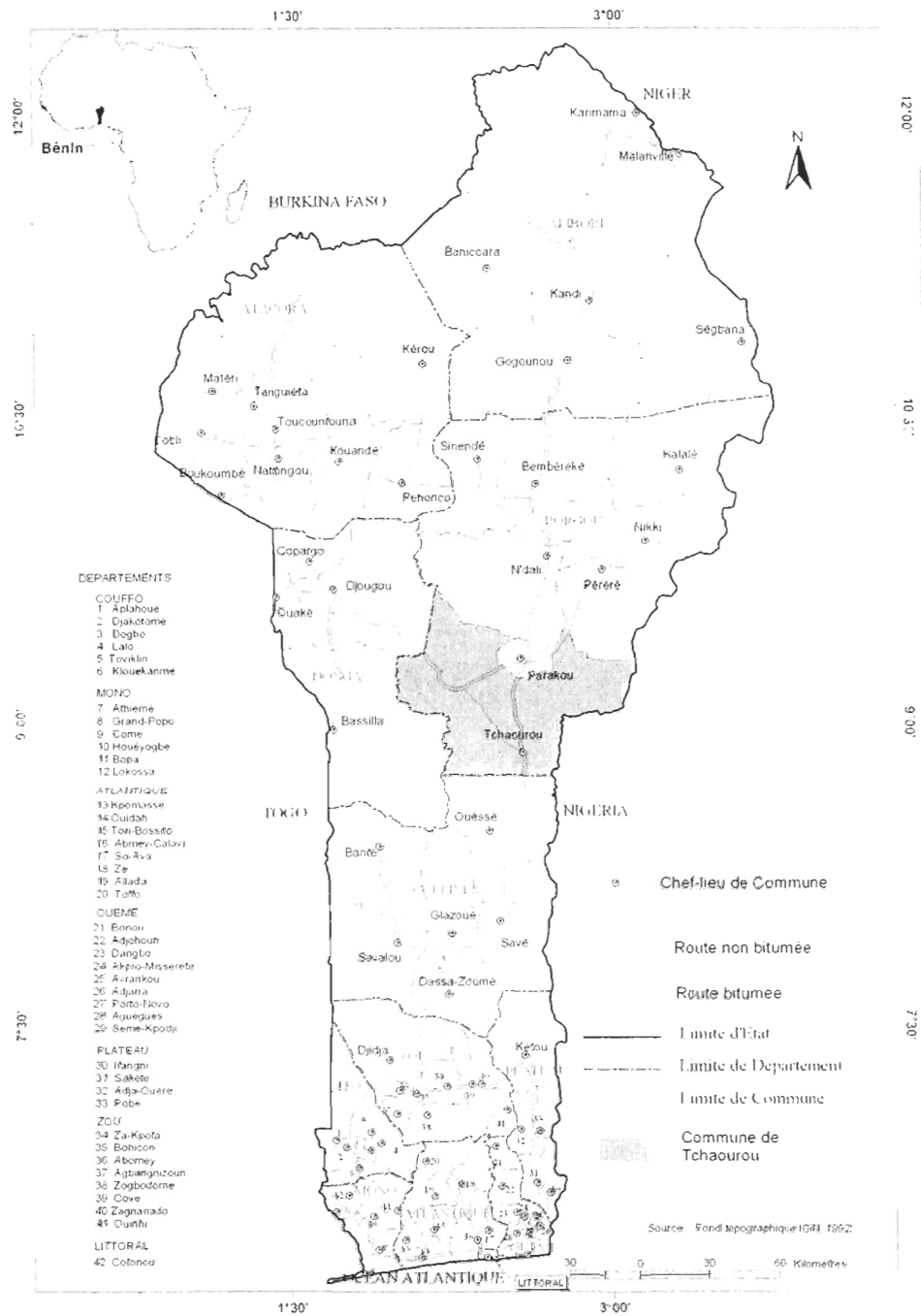


Figure 2 : Localisation de la commune de Tchaourou dans le Bénin
 Source : Fond topographique IGN, 1992.

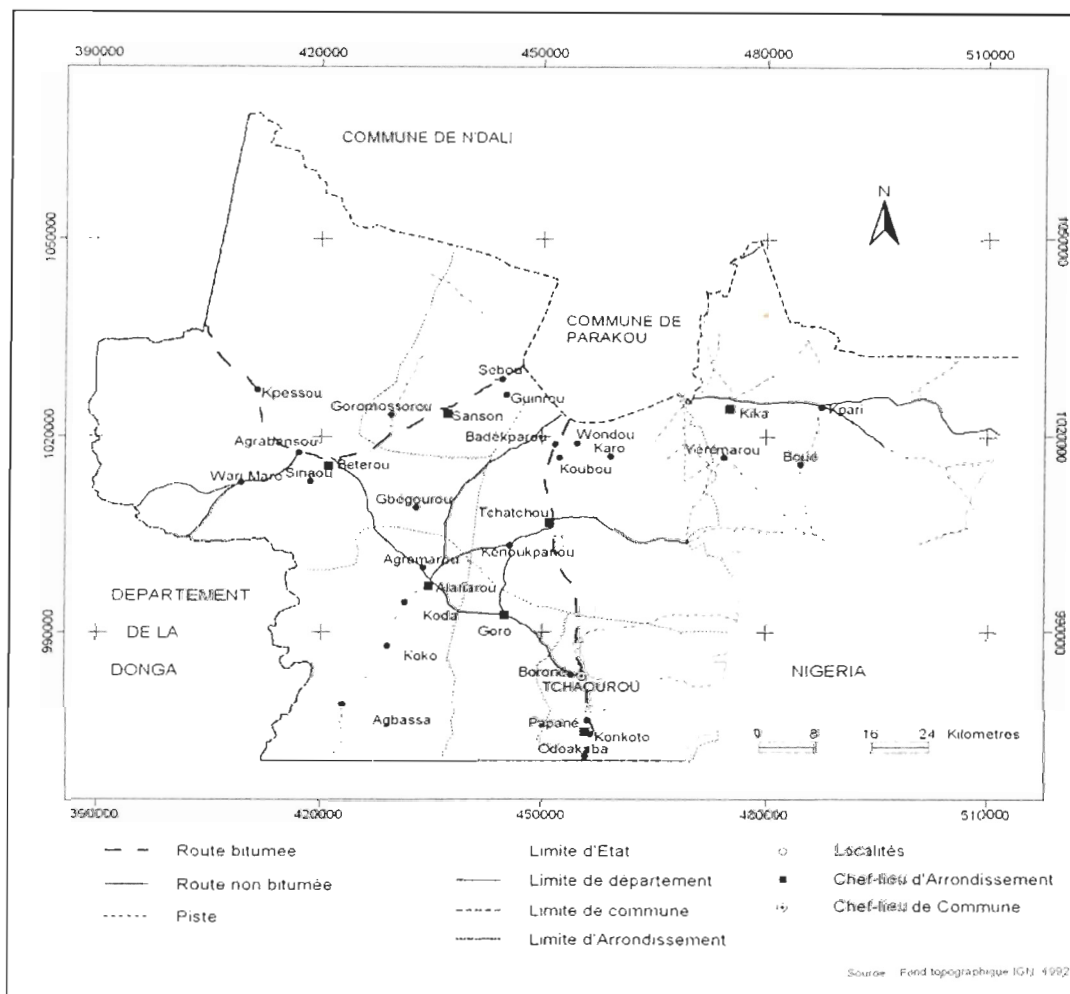


Figure 3 : Carte de la situation géographique de la commune de Tchaourou

Source : Fond topographique IGN, 1992.

La figure 3 est une carte de la situation géographique de la commune de Tchaourou. Elle présente le territoire de commune, objet du secteur d'étude. Elle montre les sept arrondissements que compte la commune. Aussi, on observe sur cette figure les chefs-lieux de chaque arrondissement. Enfin, elle permet de comprendre l'état des différentes routes qui desservent chaque point de la commune.

2.3.2 Climat

La commune de Tchaourou appartient en majorité à la zone tropicale encore appelée zone guinéo-soudanaise. Celle-ci bénéficie d'un climat de transition à cheval sur le subéquatorial humide et le climat soudanien.

Ainsi, pour conduire à bien notre travail, des données relatives aux précipitations annuelles ont été collectées à l'Agence pour la Sécurité et la Navigation Aérienne (ASECNA) et au laboratoire de climatologie et sont consignées dans les tableaux 15 et 16 en annexe.

Les précipitations constituent l'élément climatique essentiel intervenant dans le régime hydrologique, l'alimentation en eau des populations et des végétaux.

L'analyse de la situation pluviométrique permet de mettre en évidence les variations des précipitations dans le temps et dans l'espace. Dans la présente étude, je me propose d'examiner sur la période 1980-2009 (tableau en annexe), soit sur 30 ans, l'évolution de la situation pluviométrique dans la commune de Tchaourou afin de mettre en exergue les anomalies observées au cours de ladite période. Connaissant les hauteurs annuelles de pluies tombées dans la région, on peut calculer la pluviométrie normale, c'est-à-dire la moyenne des totaux annuelle de pluies. Elle égale à 1147,64 mm par an.

Lorsqu'on considère la courbe de variation inter-annuelle des précipitations (figure 4), on observe :

- d'une part, les périodes relativement déficitaires; il s'agit des années 1981, 1990, 1991, 2001 et 2005.

Les déficits les plus prononcés remontent aux années 1983 et 1987.

- d'autre part, quelques années à forts excédents pluviométriques comme : 1988, 1991, 1995 et 2008. Les moyennes annuelles de ces excédents équivalent

respectivement pendant ces années à : 1 614,6 mm; 1 484,8 mm; 1 471,6 mm; et 1 398,5 mm.

Globalement, la période 1980-2009 a connu d'abondantes précipitations et de nombreuses journées pluvieuses malgré les quelques années de sécheresse.

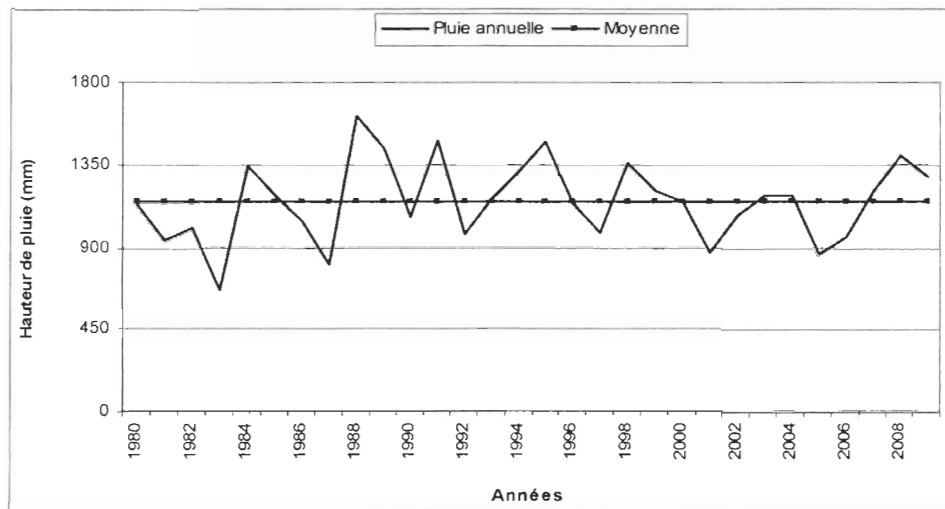


Figure 4 : Évolution interannuelle des précipitations dans la commune de Tchaourou (1980-2009)

Source : Enquête de terrain.

2.3.3 Éléments géologiques

La structure géologique de la région s'inscrit dans le cadre du vaste ensemble au-dessus du bassin sédimentaire jusqu'à la latitude de Kandi.

La région repose sur un vieux socle cristallin datant de l'antécambrien ou précambrien.

Les roches constituantes sont : les gneiss, les micaschistes, les quartzites. On y trouve aussi des granites entièrement cristallins.

L'ensemble des formations géologiques est donc constitué d'éléments granito-gneissiques ayant été plus ou moins métamorphisés.

Ce sont des roches qui ont donné une pénéplaine dominée sporadiquement par des collines dans le milieu.

2.3.4 Formations pédologiques

Les formations pédologiques de la commune de Tchaourou se résument essentiellement aux sols ferrugineux tropicaux lessivés, aux sols ferrugineux tropicaux appauvris et aux sols hydromorphes. C'est en fait la résultante directe du processus naturel de ferralisation et de la ferrugination, complétée par trois types de remaniement tels que le lessivage, l'appauvrissement et l'induration. Ces sols sont de texture argilo-sableuse. Leur profil comporte un ensemble d'horizons sableux et sablo-limoneux de 30 à 70 m d'épaisseur. Par ailleurs, il résulte des études menées par le CENAP en 1995 que ces sols sont chimiquement très riches et possèdent des réserves minérales très satisfaisantes.

En somme, la nature de ces sols est en parfaite relation avec la topographie et la formation géologique. De façon détaillée, on a :

- les sols hydromorphes situés le long des cours d'eau et dans les zones basses de la pénéplaine. Leur évolution est conditionnée par l'excès d'eau pendant une période relativement longue de l'année;
- les sols ferrugineux à concrétions sur granite, se trouvant le long de l'Okpara. Par endroits ces sols ferrugineux sont associés à des matériaux bruts d'érosions lithiques.
- les sols ferrugineux lessivés à concrétions sur embréchites dans lesquels l'induration puis l'hydromorphie se manifestent successivement lorsqu'on évolue vers le bas du versant. Ils s'étendent presque sur toute la pénéplaine et ont un drainage superficiel ou médiocre.

Mais ces sols sont sujets de nos jours à une dégradation pour deux raisons essentielles. La première est d'ordre naturel. Les hauteurs pluviométriques enregistrées dans la zone engendrent l'érosion des sols par le biais du ruissellement des cours d'eau. Le ravinement est parfois présent, lézardant les voies de communication, déchaussant les habitants et les ouvrages d'art, et lessivant les périmètres agricoles déjà appauvris par les cultures. La deuxième raison résulte des actions anthropiques. En effet, les techniques culturales, qui pour l'essentiel se résument à la culture extensive sur brûlis, constituent des facteurs inducteurs de cette dégradation. De même, la réduction de la durée des jachères entraîne une déperdition en éléments nutritifs du sol. Par ailleurs, le déboisement aux fins agricoles rend ces sols plus vulnérables aux érosions éolienne et hydrique.

2.3.5 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est essentiellement dominé par les affluents des fleuves Ouémé et Okpara (figure 5).

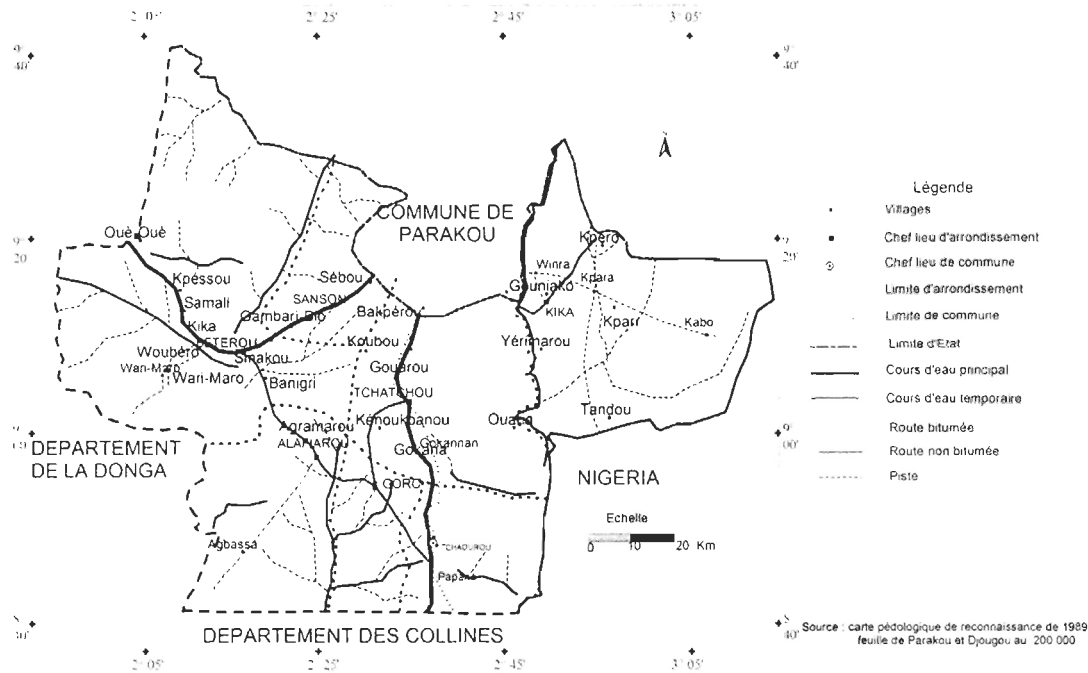


Figure 5 : Carte de réseau hydrographique de la commune de Tchaourou

Source : Carte pédologique de reconnaissance de 1999, feuille de Parakou et Djougou au 200 200.

Ces affluents arrosent la plupart des arrondissements et favorisent le développement des activités de pêche.

Il subit l'influence du climat subsoudanien en connaissant sa crue en saison pluvieuse et son étiage en saison sèche. C'est la frontière naturelle entre la République du Bénin et la République Fédérale du Nigeria dans le secteur de Tchaourou et d'Oyo state.

Le réseau hydrographique joue un rôle important dans la région Sud-Borgou. C'est un support pour la production agricole et halieutique, et une voie de communication qui favorise les flux de personnes et de marchandises à travers la frontière.

Le réseau hydrographique est complété par de petits marigots temporaires. Exemple : Niantoubou. Tous ces cours d'eau s'écoulent vers le Sud du Bénin. Leur régime est

essentiellement tropical avec une seule période de crue allant du mois d'août à celui d'octobre.

En ce qui concerne les ressources hydrogéologiques (nappes aquifères, nappes phréatiques), elles sont réparties dans les nappes aquifères du socle cristallin.

Ici, il s'agit de connaître les relations « eau souterraine et roche », car c'est au vu de cela qu'on peut comprendre la disponibilité en eau souterraine ou non d'une région et qu'on peut choisir par conséquent les techniques d'exploitation en eau.

Quand il pleut, une partie des eaux retourne à l'atmosphère (eaux atmosphériques) par évaporation directe ou par transpiration des plantes. Une autre partie ruisselle (eaux de surface). Enfin, une autre s'infiltré dans le sol (eaux souterraines). Cette dernière fraction, se répartissant dans les couches plus ou moins profondes, constitue la nappe phréatique ou eau souterraine. Mais il convient de savoir que c'est de la nature des formations géologiques que dépendent la mise en place et l'importance des nappes d'eau.

De tout ce qui précède, les statistiques sur les points d'eau dans la commune de Tchaourou se résument comme suit : on dénombre 278 forages équipés de pompe à motricité humaine, soit une proportion de 38,88% pour 388 puits traditionnels avec une proportion de 54,26%. Les puits modernes, les adductions d'eau villageoises et les branchements de la Société Nationale d'Eau du Bénin (SONEB) représentent respectivement 43, 5 et 11 pour des proportions respectives de 6,01%, 0,7% et 0,14%. (BDI/DG-Eau/DDMEE/2013).

2.3.6 Répartition de la population par arrondissement

D'après les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation en 2002, la population de la commune de Tchaourou est de 106 852 habitants répartie comme suit dans les sept arrondissements (tableau 1).

Tableau 1 : Répartition de la population par arrondissement et par sexe du secteur d'étude

Arrondissements	Populations					
	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
ALAFIAROU	3264	6,14	3328	6,20	6592	6,17
BETEROU	8076	15,19	7671	14,29	15747	14,74
GORO	2149	4,04	2351	4,38	4500	4,21
KIKA	10959	20,61	10927	20,35	21886	20,48
SANSON	5392	10,14	5392	10,04	10784	10,09
TCHATCHOU	13055	24,56	13450	25,05	26505	24,80
TCHAOUROU	10268	19,31	10570	19,69	20838	19,50
TOTAL	53163	100	53689	100	106852	100

Source : INSAE (RGPH2002).

Il se dégage du tableau 2 la figure ci-dessous.

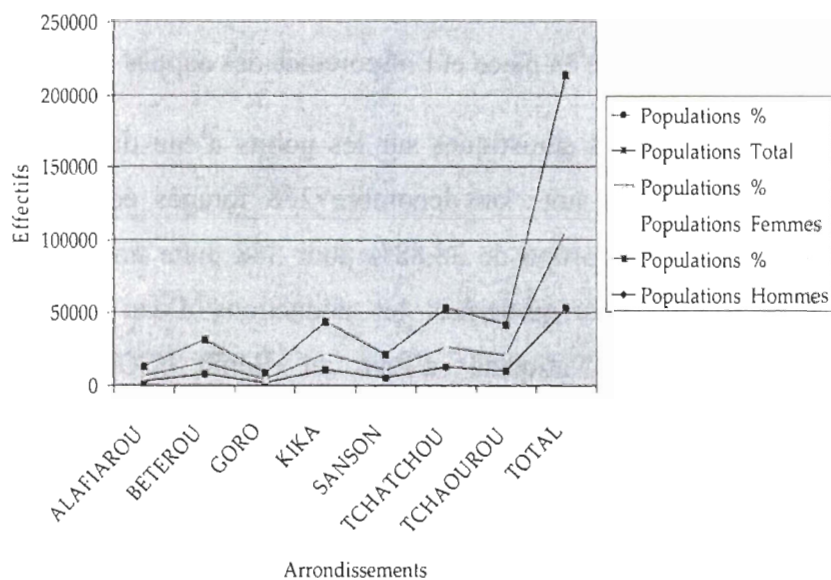


Figure 6: Courbe de répartition de la population et par sexe dans la commune de Tchaourou
Source : Enquête de terrain.

Sur les sept arrondissements que forme notre secteur d'étude, celui de Tchatchou est le plus peuplé avec 26505 habitants, suivi de Tchaourou. L'arrondissement le moins peuplé

est celui Goro avec 4500 habitants d'après le Recensement Général de la Population et l'Habitation 2002 (RGPH 2002). La répartition de la population par arrondissement est fonction des besoins en eau de ladite population. La section suivante montre l'évolution démographique de la population de la commune et, par ricochet, il y a nécessité d'augmentation du besoin en ressources d'eau par les populations.

2.3.7 Évolution démographique de la commune de Tchaourou

La commune de Tchaourou est composée de sept arrondissements qui sont : Alafiarou, Bétérou, Goro, Kika, Sanson, Tchaourou et Tchatchou. Tchaourou est le chef-lieu de la commune.

Selon les données relatives à la population de la commune de Tchaourou réalisées par l'INSAE au cours des RGPH en mars 1979, de février 1992 et de février 2002, on constate que la population a augmenté considérablement, soit 34852 en 1979, 66382 en 1992 et 106852 habitants en 2002, soit un taux d'accroissement respectif de 3,65% et 3,79%.

Ainsi, les résultats définitifs des données relatives à l'évolution de la commune par arrondissement sont mentionnés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Évolution démographique de la commune de Tchaourou

Années Arrondissements	1979	1992	2002
Alafiarou	4877	4011	6592
Bétérou	4253	9183	15747
Goro	*	3565	4500
Kika	4517	12200	21886
Sanson	2534	6321	10784
Tchatchou	9908	16411	26505
Tchaourou	8763	14691	20838
TOTAL	34852	66382	106852

* : En 1979, Goro faisait un bloc avec Alafiarou

Source : INSAE, RGPH 1979; 1992 et 2002.

L'analyse de ce tableau permet de remarquer que la population de la commune de Tchaourou a connu dans son ensemble des périodes de croissance. La seule période de décroissance observée se trouve au niveau de l'arrondissement d'Alafiarou qui est passé de 4877 en 1979 à 4011 en 1992. Cela est dû au fait que lors du premier recensement en 1979 Alafiarou et Goro faisaient un bloc.

Le dénombrement du RGPH₁ de 1979 "crédite" la commune de Tchaourou de 34852 habitants, en 1992 de 66382 alors qu'en 2002 ce chiffre a atteint 106 852 habitants, soit un taux d'accroissement respectif de 3,65% et 3,79%.

L'examen, sinon la comparaison de ces chiffres, révèle que de 1979 à 2002, soit en 23 ans, la population de la commune de Tchaourou s'est multipliée par trois, autrement dit sa population en effectif a largement augmenté. Ainsi, ces chiffres témoignent du besoin des populations en eau potable. D'où une augmentation des infrastructures en eau au profit des populations. En effet, concernant les défis en termes de gouvernance, il s'agira pour la commune de planifier la programmation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable sur des critères plus objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse du territoire communal en points d'eau potable. Aussi, il convient à la mairie d'associer tous les acteurs à quelques niveaux à la gestion des ressources en eau de la commune. Enfin, l'implication et la responsabilisation des populations à la gestion des ouvrages en eau existants contribueraient à la gestion efficiente et efficace desdits ouvrages.

2.3.8 Activités économiques

L'essentiel de la vie économique dans le secteur d'étude tourne autour de l'agriculture, l'élevage et la pêche. Ces activités constituent des sources potentielles de revenus pour les populations.

2.3.8.1 Agriculture

L'agriculture est très importante dans la commune de Tchaourou. Son importance s'explique aussi bien par la diversité des cultures pratiquées, des superficies emblavées, que des rendements obtenus et des résultats de la production agricole.

Le maïs, le sorgho et le riz pour les céréales, l'arachide et le niébé pour les légumineuses, l'igname et le manioc pour les tubercules, le coton pour les fibres et la plupart des cultures maraîchères sont cultivées.

2.3.8.2 Élevage

L'élevage n'est pas aussi important que l'agriculture. Néanmoins, il est aussi une activité économique déterminante. Il constitue par exemple la principale activité économique des Peulh. Les éleveurs les plus actifs sont des fulbé (nomades) venus du Burkina-Faso, du Niger et du Nigeria à la recherche de pâturage. Selon un dénombrement du bétail effectué en 2005, l'effectif du cheptel de la commune de Tchaourou se présente comme suit (tableau 3) :

Tableau 3 : Effectif du cheptel

Espèces	Bovine	Ovine	Caprine	Porcine	Équine	Asine	Volaille
Nombre	47 188	11 775	14 093	2 687	22	10	55 000

Source : Direction de l'élevage, Rapport annuel 2011.

Il se dégage de l'analyse du tableau 3 que l'élevage constitue une activité essentielle après l'agriculture dans le secteur d'étude. L'élevage des volailles est le plus pratiqué dans notre secteur d'étude avec 55 000 volailles (Direction de l'élevage).

2.3.8.3 Pêche

La pêche est une activité secondaire dans la commune de Tchaourou car les populations n'ayant pas une tradition de pêche s'y intéressent faiblement.

La pêche est pratiquée essentiellement sur les fleuves Okpara (à Kpassa) et Ouémé (à Bétérou). A Kpassa, pour la période 2009-2011, le nombre de débarcadères était de huit avec une moyenne de 46 pêcheurs sur pirogues et des prises variant entre 98 kg et 274 kg.

On estime que 95% de cette production est vendue fraîche aux populations de Parakou et des environs. Cette production a légèrement baissé pendant la campagne 2010-2011.

A Bétérou sur le fleuve Ouémé, le nombre de débarcadères dénombrés pour la campagne 2009-2011 est de treize (13), pour 23 pêcheurs et 20 pirogues en moyenne, et des captures variant entre 98 kg et 420 kg. Le poids des captures pour la campagne 2009-2011 a été estimé à 236 kg aux populations de Parakou et des environs, 8% de la production est vendue fumée et 2% est consommée (TS Pêche, secteur agricole de Tchaourou, avril 2011).

Au regard de tout ce qui précède, nous pouvons dire que l'accessibilité à l'eau est primordiale pour le secteur primaire dans la commune de Tchaourou. Mieux, l'eau étant indispensable pour la vie, elle est indispensable pour l'essor économique de ces activités pour les populations de ladite commune. Par exemple, l'agriculture béninoise est une agriculture de subsistance presque exclusivement pluviale et itinérante sur brûlis. Elle occupe une superficie de dix millions d'hectares et nécessite au moins 70 millions de mètres cubes d'eau par an provenant aussi bien des eaux souterraines que des eaux de surface (DG-Eau, 2007). Le caractère saisonnier des cours d'eau constitue un frein au développement de la pêche. L'aménagement des points d'eau permet d'abreuver les bétails. Au niveau de l'élevage, l'approvisionnement en eau potable est source de conflits entre éleveurs transhumants et les populations. Ceci est dû au fait que les animaux vont s'abreuver dans la seule source d'eau qui est le marigot dans lequel les populations

s'approvisionnement. La résolution des problèmes d'accès à l'eau est nécessaire pour le développement économique de la commune.

2.3.9 Présentation de l'administration communale

2.3.9.1 Organes communaux

Au terme de l'article 3 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, « les organes de la commune sont le conseil communal et le maire ».

En effet, avec l'avènement de la décentralisation de l'administration territoriale et à la faveur des dernières élections communales, la Commune de Tchaourou est depuis juin 2008 dirigée par un Conseil Communal composé de vingt-cinq (25) membres. C'est l'organe délibérant qui, comme son nom l'indique, examine, adopte et délibère sur différents sujets relevant des compétences de la commune telles que l'approvisionnement en eau potable.

Afin de pouvoir répondre de façon efficace aux multiples besoins des populations, le Conseil Communal s'est doté de commissions techniques sectorielles, à savoir :

- la Commission des Affaires Economiques et Financières;
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales;
- la Commission Santé;
- la Commission Education, Jeunesse et Sports;
- la Commission Affaires Culturelles et Sociales;
- la Commission des Relations Extérieures et de la Coopération Décentralisée.

L'administration communale de Tchaourou est dirigée par un organe exécutif, la mairie, qui s'appuie pour son fonctionnement sur sept services techniques communaux. Il s'agit du :

- Service de l'Administration et des Affaires Générales;

- Service des Affaires Financières;
- Service de l'Etat Civil et de la Population;
- Service Technique;
- Service des Affaires Domaniales;
- Service du Développement local et de la Planification;
- Service des Affaires Economiques et Marchandes. (Secrétariat de la maire de Tchaourou, 2013)

Ces différents services sont logés à l'intérieur de la mairie. La mairie se retrouve dans le chef-lieu de la commune qui est l'arrondissement de Tchaourou. Il est distant de 15 km de l'arrondissement de Goro, 30 km des arrondissements de Tchatchou et d'Alafiarou, 55 km de l'arrondissement de Bétérou, 70 km de l'arrondissement de Sanson et de 92 km de l'arrondissement de Kika.

2.3.9.2 Compétences de la commune de Tchaourou dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable

Le cadre légal et réglementaire du secteur de l'eau potable au Bénin est animé par cinq principaux textes de base, à savoir :

- la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin.

Les articles 90 et 93 de cette loi responsabilisent la commune en ces termes :

- la commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques (article 90);
- la commune a la charge de la fourniture et de la distribution d'eau potable (article 93).

La stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural donne des précisions sur la gestion des ouvrages hydrauliques. Sa mise en œuvre exige notamment l'application du principe « de la délégation de gestion des ouvrages ». En effet,

tirant leçon des expériences passées, la gestion du service de l'eau potable en milieu rural, pour être durable, doit se baser sur le principe de délégation. La commune de Tchaourou, dans le cadre de l'application de ce principe a procédé à la délégation de certains ouvrages hydrauliques.

- La loi n° 2001-07 du 9 mai 2001 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique

En vertu de cette loi, la commune assure la maîtrise d'ouvrage publique des ouvrages d'eau. C'est elle qui décide de la réalisation des ouvrages d'eau, les fait réaliser pour son compte et en est propriétaire.

Cette compétence n'est pas totalement exercée par la commune de Tchaourou. En effet, la réalisation des ouvrages (AEV, FPM) est jusqu'à présent assurée directement par l'État central à travers le Ministère en charge de l'eau. Les fonds nécessaires à la réalisation des ouvrages programmés ne sont pas transférés à la commune.

- Le décret 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce texte réglementaire détermine les responsabilités des acteurs en matière de protection, du captage et de contrôle de la qualité de l'eau. La commune, en ce qui la concerne, veille à la protection de la qualité de l'eau, du captage en prenant des dispositions adéquates relatives à l'occupation du sol de la zone d'influence du captage.

- La loi n° 2010- 44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Entre autres, la loi portant sur la gestion de l'eau en République du Bénin définit les principes relatifs à la gestion de l'eau et le cadre institutionnel. Elle précise dans son article 28 que « l'État et les collectivités décentralisées assurent dans le cadre de leurs missions respectives (...) la gestion durable de l'eau ».

CHAPITRE 3

DÉMARCHE METHODOLOGIQUE

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux, nous avons fait appel aux méthodes qualitative et quantitative. Notre étude s'est davantage appuyée sur la méthode qualitative. En effet, la recherche qualitative se base plus « sur l'angle des processus sociaux, sur le sens que les personnes et les collectivités donnent à l'action, sur la vie quotidienne et sur la construction de la réalité sociale » (Deslaurier, 1991 : 6). Cette approche nous paraît plus appropriée pour rendre compte de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux du Bénin et plus précisément dans la commune de Tchaourou.

Selon Fortin et al. (2006) et Mucchielli et Paillé (2008), la méthode qualitative permet la compréhension plus élargie des phénomènes et l'interprétation des pratiques et des expériences. Pour Marshall et Rossman (2006 : 2), la méthode qualitative est choisie dans le souci de mieux comprendre un phénomène social complexe, soit dans la gouvernance locale et la participation des acteurs locaux dans la gestion des ouvrages hydrauliques ou points d'eau pour un développement local durable. D'après Miles et Huberman (2003 : 172), les données qualitatives permettent d'avoir des explications intéressantes et fortement fondées de processus ancrés dans un contexte local.

Dans le cadre de notre étude, la méthode qualitative nous a permis d'étudier la conduite, les actions, les perceptions des populations dans la gestion des ouvrages hydrauliques ou points d'eau. Celle quantitative, quant à elle, nous a permis également de décrire à partir des données secondaires les variables mathématiques telles que le point sur les ouvrages hydrauliques ou points d'eau, sur les données pluviométriques, et de présenter

le portrait socio-économique et démographique du Bénin en général et de la commune de Tchaourou en particulier.

Ces différentes méthodes citées plus haut ont été complétées par la recherche documentaire et l'observation sur le terrain.

3.1 STRATEGIE DE RECHERCHE : ETUDE DE CAS

La présente recherche s'appuie sur la stratégie de l'étude de cas. Pour Hamel (1997), « Aucune société ne peut être étudiée tout entière, en bloc, et qu'il convient de concentrer l'étude sur un élément clé ». Selon Stoecker (1991), cité par Roy (2009), l'étude de cas peut être définie de façon provisoire « comme étant une approche méthodologique qui consiste à étudier une personne, une communauté, une organisation ou une société individuelle » (Stoecker, 1991, cité par Roy, 2009 : 200).

Pour Yin (1989 : 25), l'étude de cas est « une recherche empirique qui étudie un phénomène contemporain dans un contexte réel, lorsque les frontières entre le phénomène et le contexte n'apparaissent pas clairement et dans laquelle on mobilise des sources empiriques multiples ». Selon les auteurs (Thomas, 2011; Woodside et Wilson, 2003), repris par Gagnon (2012 : 2), l'étude de cas est comme une méthode de recherche pour la description, l'explication, la prédiction et le contrôle de processus inhérents à divers phénomènes, individuels ou collectifs.

Selon Yin (1994) cité par Ayotte (2012), « l'étude de cas peut aussi bien servir pour la recherche qui possède une visée exploratoire, descriptive ou explicative, tout dépendant de la manière dont la question de recherche est posée » (Yin, 1994 : 4; cité par Ayotte, 2012 :42).

Dans le cadre de notre recherche, nous n'avons pas envisagé l'étude de cas comme une méthode à proprement parler, mais plutôt « comme une démarche, de nature exploratoire par surcroît » (Hamel, 1997 : 9; cité par Ayotte, 2012 : 42). Selon le même

auteur, l'étude de cas est comprise comme « un intermédiaire pour atteindre l'objet qu'on veut étudier » (ibid.).

3.2 POPULATION D'ETUDE

Pour notre enquête, en fonction des différents concepts et de la théorie de la participation citoyenne dans tout processus de prise de décision, la population d'étude est constituée de quatre catégories d'acteurs. La première catégorie comprend les autorités locales (le maire, les chefs d'arrondissement et les conseillers) de la commune de Tchaourou.

Ce choix se justifie par leur responsabilité en tant que maître d'ouvrage délégué en matière d'hydraulique villageoise. Et aussi en tant que première autorité de chaque arrondissement.

La deuxième catégorie comprend les ménages. Ils sont les principaux acteurs dans tout projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Quant à la troisième catégorie, elle comprend les gestionnaires d'eau. Il s'agit d'un comité de trois à quatre personnes au moins, dont une femme, tel que le stipule le règlement. Ils sont élus parmi la population. Il s'agit des règlements régissant la composition des membres du comité de gestion des points d'eau. Les gestionnaires d'eau sont chargés d'assurer la gestion des ouvrages d'eau, l'entretien et le maintien desdits ouvrages.

Enfin, la quatrième catégorie comprend les responsables des services régionaux en hydraulique et les responsables des services de la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB) dans la commune de Tchaourou. Ils représentent l'Etat au niveau des départements et des communes. Ils sont des fonctionnaires de l'Etat. Ce sont des ingénieurs et spécialistes en développement communautaire. Ils ont pour fonctions non seulement d'amener les populations rurales à adopter de bonnes pratiques en matière d'hygiène et

d'assainissement, mais aussi de veiller à la bonne gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable au niveau local.

3.3 TERRAIN DE RECHERCHE

Pour apprécier la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable, le choix d'un terrain précis est nécessaire. Notre étude s'est effectuée sur un territoire dont l'échelle est communale. En effet, il s'agit de la commune de Tchaourou dans le nord de la République du Bénin et précisément dans le département du Borgou. La commune de Tchaourou, d'une population d'environ 106 852 habitants (hbts), s'étend sur une superficie de 7 256 km², soit 28% de la superficie totale de ce département et environ 6,5% du territoire national. La commune de Tchaourou est subdivisée en sept arrondissements, dont Alafiarou (6 592 hbts), Bétérou (15 747 hbts), Goro (4 500 hbts), Kika (21 886 hbts), Sanson (10 784 hbts), Tchatchou (26 505 hbts) et Tchaourou (20 838 hbts), organisée en 36 villages et quartiers de ville. Le conseil communal est composé de 25 membres, dont un maire, 2 adjoints au maire, 7 chefs d'arrondissement et 15 conseillers. La commune de Tchaourou est la plus vaste commune du Bénin dans laquelle le problème d'accessibilité en eau potable se pose avec acuité. En raison de cette situation, cette commune est privilégiée pour notre travail de recherche.

3.4 ÉCHANTILLONNAGE

3.4.1 Échantillon

L'étude de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable s'est reposée sur une analyse qualitative et quantitative. L'analyse qualitative nous a permis d'étudier la conduite, les actions, les perceptions des populations dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Quant à l'analyse quantitative, elle a permis aussi de décrire à partir des

données secondaires les variables mathématiques telles que le point sur les ouvrages hydrauliques ou points d'eau, sur les données pluviométriques, et de présenter le portrait socio-économique et démographique du Bénin en général et de la commune de Tchaourou en particulier. Il faut retenir qu'il s'agit d'un échantillonnage du sondage quantitatif car nous allons procéder au sondage aléatoire simple à partir de la base de sondage de la population. Un tirage au sort est organisé, donnant à chaque individu de la population une probabilité égale ou nulle.

Compte tenu de la population d'étude, deux méthodes d'échantillonnage ont été retenues : la méthode probabiliste et la méthode par choix raisonné. La méthode probabiliste nécessite une liste complète de tous les éléments constitutifs de la population et est basée sur la loi du hasard. Quant à celle des choix raisonnés, elle est utilisée lorsque la base de sondage n'existe pas. Elle consiste à élaborer un modèle réduit de la population selon des critères dont on connaît la répartition dans la population. Dans ce cas, l'enquêteur est libre d'interroger qui il veut, pourvu qu'il respecte le quota qu'on lui a fixé.

Nous avons tiré un échantillon probabiliste aléatoire stratifié proportionnel pour choisir le nombre de ménages à interroger. L'échantillon a été déterminé à partir de l'effectif de ménages de chaque arrondissement. La taille de l'échantillon a été calculée avec un degré de confiance de 90% et une marge d'erreur de plus ou moins de 10%. Pour comprendre cette méthode, on s'est servi de la méthode statistique de Daniel Schwartz (1963), qui se présente comme suit :

$N = Z_{\alpha}^2 * PQ / d^2$ avec Z_{α} = écart fixé à 1,86% correspond à un degré de confiance de 90%; P = nombre de ménages de l'arrondissement sur le nombre de ménages de la commune; $Q = 1-P$; d = marge d'erreur qui est égale à 10%.

Le tableau suivant présente la répartition de la taille de l'échantillon par arrondissement.

Tableau 4 : Répartition de la taille de l'échantillon par arrondissement

Arrondissements	Population en 2002	Nombre de ménages	Taille de l'échantillon
Alafiarou	6 592	605	17
Bétérou	15 747	1 445	36
Goro	4 500	412	12
Kika	21 886	2 008	47
Sanson	10 784	989	26
Tchatchou	26 505	2 432	54
Tchaourou	20 838	1 912	45
Total	106 852	9 803	237

Source : Travaux de terrain, 2013.

La méthode probabiliste nous a permis donc de choisir au hasard les ménages à interroger dans les limites du nombre imparti par arrondissement.

Quant aux autorités locales, nous avons fait appel à la méthode par choix raisonné. Nous nous sommes intéressé particulièrement au maire et aux chefs d'arrondissement. Leur choix se justifie par rapport à leur fort degré de responsabilité, et ce d'autant plus que ces derniers ont été les principaux gestionnaires des ouvrages hydrauliques pendant plusieurs années. Donc le nombre d'autorités locales à interroger est de huit, soit un maire et sept chefs d'arrondissement.

Dans un premier temps, pour interroger les gestionnaires d'eau, nous avons déterminé le nombre de comités à interroger en fonction de la taille de l'arrondissement. Dans un second temps, la méthode par choix raisonné nous a aidé à retenir le nombre et les qualités des membres du comité de gestionnaire d'eau à interroger de manière à assurer une représentativité sociologique de cette sous-catégorie. C'est ainsi que nous avons interrogé au sein de chaque comité soit le président, soit le trésorier, soit le fontainier du même comité. La division sexuelle du travail fait des femmes des actrices essentielles de la gestion domestique de l'eau, gestion représentant le principal élément de la consommation en eau des ménages. C'est la raison qui justifie le choix des femmes interrogées au sein du comité. Pour une information fiable de la comptabilité de la caisse du comité, la présence

du trésorier est nécessaire. Quant au président, son choix s'explique à travers les relations privilégiées avec les autorités dans le cadre de la gestion des ouvrages d'eau dont il a la charge. Il est en quelque sorte le trait d'union entre les autorités municipales et les populations bénéficiaires. Le choix du frontalière s'explique par le fait qu'il est le responsable de la vente de l'eau au niveau de chaque point. Selon l'étude menée par BDI/DGH/ DDEH en 2006, nous avons dénombré dans l'arrondissement d'Alafiarou 13 points d'eau gérés par des comités. En application, des lois de 20% (selon Madeleine Grawitz) permettent d'obtenir un échantillon de trois comités. Dans l'arrondissement de Bétérou, 29 points d'eau sont gérés par des comités, soit un échantillon de six comités. Le nombre de points d'eau dans l'arrondissement de Goro est de 11 pour un échantillon de deux comités. Dans l'arrondissement de Kika, 20 points d'eau sont gérés par des comités, soit alors un échantillon de quatre comités. Quant à l'arrondissement de Sanson, 22 points d'eau sont gérés par des comités, soit un échantillon de quatre comités. Dans l'arrondissement de Tchaourou, 27 points d'eau sont gérés pas des comités, soit un échantillon de cinq comités. Enfin, dans l'arrondissement de Tchatchou, 44 points d'eau sont gérés pas des comités, soit neuf comités. Au regard de ce qui précède, notre échantillon compte ici 33 comités. Les puits traditionnels et les adductions d'eau de la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB) ne comptent pas de comités de gestion et n'ont pas été pertinents pour déterminer cet échantillon.

Enfin, pour interroger les responsables des services régionaux en hydraulique et les services de la SONEB dans l'arrondissement de Tchaourou, nous avons fait appel à la méthode par choix raisonné. Le choix des services régionaux en hydraulique se justifie par le fait qu'ils représentent l'autorité de l'État en matière de gestion hydraulique. La direction est de ce fait un outil déterminant dans la connaissance des stratégies des actions de l'État en matière de gestion hydraulique dans le cadre du département concerné. Celui des services de la SONEB nous a permis de réaliser des comparaisons à partir d'un certain nombre de standards liés à la gestion et à la qualité de l'eau. Nous avons donc interrogé les directeurs et les chefs service de chaque structure.

3.4.2 Stratégie de préparation du terrain d'étude

Nous avons contacté le maire de la commune de Tchaourou par téléphone et par courriel depuis Rimouski. Il s'était chargé d'informer le conseil communal sur les objectifs de la recherche de terrain dans sa commune.

Dès notre arrivée sur le terrain, nous avons eu l'honneur d'assister au conseil communal au cours duquel nous avons pu expliquer aux conseillers communaux les objectifs de notre recherche. Aussi, nous avons exposé ce que nous attendions de leur participation et nos obligations. Les conseillers ont à leur tour pris l'engagement de nous aider afin que nous puissions réaliser notre collecte. Les différents chefs d'arrondissement nous ont mis en contact avec les différentes Associations d'Usagers d'Eau (AUE) de leur arrondissement respectif. Dès lors, des contacts avec les différentes associations sont pris et un calendrier de passage fut établi. Les AUE sont les gestionnaires des ouvrages hydrauliques ou points d'eau. Dans l'ensemble, il fut facile pour nous d'avoir accès à notre terrain de recherche vu notre appartenance à la commune.

3.5 DONNEES UTILISEES

Il s'agit notamment des données démographiques, climatologiques, hydrauliques et socio-économiques.

3.5.1 Données démographiques

Elles sont relatives aux données statistiques issues de résultats des recensements généraux de la population et de l'habitat de 1979, 1992 et 2002 et la projection sur 2025 par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Elles permettent d'apprécier l'évolution démographique de la population et d'estimer les besoins actuels et futurs en eau dans la commune (2012- 2015). Cette évaluation a permis de percevoir l'impact de cette évolution sur les ressources en eau.

3.5.2 Données climatologiques

Elles concernent les hauteurs de pluies journalières, mensuelles et annuelles sur une période de 30 ans (1980 à 2009) compte tenu de la disponibilité des données suivant l'installation des matériels.

Elles sont collectées aux stations météorologiques de Tchaourou. Ces données ont permis de réaliser des graphes traduisant l'évolution des hauteurs de pluie sur 30 ans. Ce qui a permis d'apprécier le contexte climatique de la commune de Tchaourou.

3.5.3 Données hydrauliques

Elles sont relatives aux différents points d'eau et aux ouvrages hydrauliques. Elles sont collectées à la Direction Générale Eau (DG-Eau), à la Direction Départementale de l'Énergie et de l'Eau (DDEE) Borgou-Alibori, à la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) de Tchaourou.

3.5.4 Données socio-économiques

Elles sont liées aux populations et aux activités économiques organisées autour de l'eau. Elles sont collectées auprès de la population de la commune de Tchaourou. Ce qui a permis d'avoir des informations sur les difficultés liées à l'approvisionnement en eau, les interdits et les divers usages qui affectent l'eau.

3.6 PROCEDURE DE CUEILLETTE DES DONNEES

Plusieurs techniques ont été utilisées lors des investigations de terrain. Il s'agit notamment de :

3.6.1 Recherche documentaire

Elle permet d'acquérir des connaissances générales sur le thème de l'étude et de savoir quelle orientation donnée. À cet effet, les centres de documentation ci-après ont été parcourus (tableau 5).

Tableau 5 : Recherche documentaire

Types de données	Centres de documentation	Utilité
Données pluviométriques	- ASECNA -Laboratoire de climatologie	Permettre d'apprécier le rythme pluviométrique et d'identifier les mois pluvieux et les mois secs
Situation géographique du secteur d'étude	Laboratoire du bureau géographique	Pour localiser le secteur d'étude
Données démographiques	- INSAE - Mairie de Tchaourou	Pour connaître l'évolution de la population
Statistiques des produits agricoles	- MAEP - CeRPA - Borgou	Pour connaître les surfaces emblavées, le rendement et la production végétale précédente et actuelle dans la commune de Tchaourou
Production animale	Direction de l'élevage	Pour connaître l'effectif du cheptel dans la commune de Tchaourou
Données sur les ouvrages hydrauliques	Direction Générale de l'Eau (D.G-Eau) et la SONEB	Pour connaître le taux de couverture et les statistiques des ouvrages ou points d'eau existants
Consultation des anciens mémoires	Centre de documentation FLASH de l'UAC Bibliothèque et GRIDEC de l'UQAR	Pour prendre connaissance de la plantation des mémoires anciens

Source : Données de terrain 2013.

Cette documentation a permis de faire la synthèse des recherches antérieures ayant rapport au thème afin d'enrichir les réflexions. Il faut noter que nos tentatives d'accéder aux procès-verbaux des organismes locaux de gestion de l'eau ont été vaines. Cette documentation a été complétée par les enquêtes et les observations de terrain.

3.6.2 Observation directe

L'observation est un outil permettant d'appréhender la réalité à partir des sens et des vécus quotidiens. Elle a permis d'obtenir des résultats en milieu réel, à savoir les diverses sources d'approvisionnement en eau et les divers points d'eau (cours d'eau, puits, citernes, PEA, AEV) et aussi d'appréhender l'état d'approvisionnement en eau dans la commune.

Au cours de cette observation, on a pu voir le comportement des femmes au niveau des points d'eau. Cette observation nous a permis de constater les contraintes auxquelles sont confrontées les femmes lors de l'approvisionnement en eau potable. On a pu constater le temps mis, la distance parcourue et les conflits auxquels sont livrées les femmes pour avoir une bassine d'eau. En effet, l'observation du terrain nous a permis également de constater l'état défectueux des ouvrages hydrauliques existant et de la qualité d'eau consommée par les populations. Tout ceci nous a permis d'avoir un état réel d'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou.

3.6.3 Enquêtes de terrain

Elles prennent en compte les élus locaux, les responsables de la gestion de l'eau dans la commune de Tchaourou, les populations cibles et les différents comités en charge de la gestion de certaines sources d'approvisionnement. Ces enquêtes se sont déroulées en deux phases :

- La pré-enquête est consacrée à une prise de contact avec le secteur d'étude et une observation directe des problèmes liés à l'eau. Cette phase favorise l'identification des

personnes ressources capables de fournir des informations fiables. En résumé, la pré-enquête a permis de recenser les premières difficultés sur le terrain et de reformuler le questionnaire.

- La deuxième phase d'enquête est faite d'interviews des populations dans les domiciles et les services, ce qui a permis de voir l'usage fait de l'eau dans les diverses activités menées par ces populations. L'observation avec la prise des photos a permis d'appréhender les réalités du terrain et les problèmes que rencontrent les populations pour s'approvisionner en eau.

3.6.4 Outils de collecte de données

Deux types d'outils de collecte ont été utilisés pour recueillir les données analysées dans le présent travail. Il s'agit du guide d'entretien et du questionnaire.

Le guide d'entretien, outil de type qualitatif, a été privilégié quand il s'agit de prendre contact avec un groupe de personnes restreint, notamment les autorités locales, les responsables des services de l'hydraulique et les comités en charge de la gestion des points d'eau. Les entretiens nous ont surtout servi à approfondir et à comprendre les problèmes observés au cours de notre recherche. En effet, les entrevues, au nombre de trois, nous ont permis de prendre connaissance des difficultés rencontrées par les populations en matière d'approvisionnement en eau potable et; d'identifier les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau. Aussi, elles nous ont permis également d'apprécier le mode de gestion des ressources en eau dans la commune. Il s'est agi aussi d'interroger le transfert effectif ou non des compétences et ressources à la commune.

Le questionnaire, quant à lui, a été adressé aux populations des arrondissements de la commune notamment quelques ménages qui constituent la population cible que nous avons choisie. Il a été administré aux ménages afin d'interroger les thèmes relatifs aux différentes sources d'approvisionnement en eau potable, aux sources les plus fréquentées et à la saison

la plus fréquentée des points d'eau au cours de l'année. Il s'est agi aussi d'avoir une idée sur la distance parcourue et le temps d'attente à la source.

Les tableaux suivants présentent les caractéristiques relatives aux questionnaires et aux entretiens. C'est le résultat du dépouillement manuel des questionnaires et des entretiens.

Tableau 6: Répartition et taux de recouvrement des questionnaires

Catégorie d'enquêtés	Nombre de questionnaires prévus	Nombre de questionnaires adressés	
		Nombre	Taux (%)
Ménages	237	202	85,23
Total	237	202	85,23

Source : Données de terrain, Tchaourou, 2013.

202 personnes ont été enquêtées sur 237 prévues, soit un taux de réalisation de 85,23%.

Tableau 7 : Répartition et taux de recouvrement des entretiens

Catégorie d'enquêtés	Nombre d'entretiens prévus	Nombre d'entretiens réalisés	
		Nombre	Taux (%)
Autorités locales	08	08	100
Responsables des Services-Eau	01	01	100
Comités de gestion des points d'eau	33	22	66,66
Total	42	31	73,80

Source : Données de terrain, Tchaourou, 2013.

Au total, 31 personnes ont été interviewées sur 42 prévues, soit un taux de réalisation de 73,80 %.

3.7 PROCEDURE DE TRAITEMENT ET D'ANALYSE DES DONNEES

3.7.1 Procédure de traitement des données

Deux catégories de données ont été collectées lors des enquêtes effectuées. Il s'agissait des données qualitatives (entretiens) et quantitatives (valeurs numériques).

Le traitement manuel ainsi que celui informatique ont été utilisés. Le traitement manuel a contribué au dépouillement et à la codification des données. Cette phase a permis de constituer une base de données qui a été utilisée pour la réalisation des tableaux, courbes et graphiques à partir du logiciel Excel.

Les entrevues ont été enregistrées à l'aide d'un enregistreur audio avec l'autorisation écrite et signée de chacun des répondants. Ensuite, nous avons procédé à la transcription verbatim de celles-ci. Cette stratégie nous a permis de retenir correctement les données recueillies. Pour la protection de l'identité des répondants et des propos recueillis, l'accès des données est resté personnel au chercheur et celles-ci sont conservées dans un endroit sécurisé. Enfin, nous avons procédé à l'analyse de l'ensemble des données.

3.7.2 Procédure d'analyse des données

Nous définissons la gouvernance comme une démarche participative qui consiste à associer tous les acteurs dans les prises de décision. Nous utiliserons l'analyse SWOT ou matrice SWOT, de l'anglais Strengths (Forces), Weaknesses (Faiblesses), Opportunities (Opportunités) et Threats (Menaces) (WikipédiA) pour analyser les données relatives à la gouvernance de l'eau. Elle a permis d'identifier les facteurs physiques, humains et socioéconomiques internes et externes qui influencent la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou.

L'analyse de contenu thématique est la méthode privilégiée pour analyser les informations recueillies, car nous avons pour but d'étudier la conduite, les actions, les

perceptions des populations dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Comme le souligne Sabourin (2003), l'importance de cette méthode est qu'elle « considère les textes comme des objets qui peuvent être saisis et analysés essentiellement comme s'ils avaient les mêmes caractéristiques que les objets matériels » (Sabourin, 2003 : 363). Pour Quivy (1996), l'analyse de contenu est adaptée pour les comptes rendus d'entretiens. Dans le même ordre d'idée, les auteurs Albarello (2007) et Grawitz (1996) attestent la pertinence de l'analyse de contenu comme technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative, du contenu manifeste des communications dans le but de les interpréter.

Avant l'analyse proprement dite, nous avons effectué dans un premier temps le classement des données en lien avec notre questionnaire. Les informations recueillies ont fait l'objet d'une codification et d'un dépouillement manuel. Les entretiens ont été classés en trois catégories en fonction du type de personne interrogée : les autorités locales (le maire et les chefs d'arrondissement), les comités de gestion des points d'eau et les responsables en charge de l'hydraulique villageoise. Ensuite, les contenus des entretiens sont groupés en fonction des catégories analytiques. Elles sont établies par rapport aux objectifs de la recherche.

3.8 CONSIDERATIONS ETHIQUES

Nul doute de l'avantage de la recherche pour la société. Ainsi, bien qu'elle engendre des efforts positifs pour la communauté, elle doit respecter à son tour les principes éthiques. Pour Crête (2003), la recherche doit respecter les règles générales du droit à la vie privée, la confidentialité et le consentement éclairé. « La garantie d'anonymat va de soi en recherche sociale » (Crête, 2003 : 260). Nulle part, il ne sera fait mention de l'identité des personnes enquêtées.

En effet, nous avons essayé de faire comprendre à nos répondants dans le cadre de notre étude qu'ils ont le choix de participer ou non à nos entretiens. Dans le but de recueillir des informations fiables, nous avons fait le devoir d'expliquer clairement les objectifs de la

recherche à ces derniers. Aussi, nous avons rassuré nos répondants du fait qu'aucun nom ne sera cité ou publié. Enfin, nous avons promis envoyer aux différentes autorités du rapport des résultats et les éléments de recommandation.

CHAPITRE 4

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

Ce chapitre présente les résultats de notre recherche tirés de notre observation directe sur le terrain d'étude, des enquêtes de terrains, ainsi que d'un ensemble d'entrevues. Ces résultats sont regroupés sous six rubriques : l'état des lieux des ressources en eau de la commune de Tchaourou, le mode de gestion des ressources en eau, les principaux acteurs de la gouvernance locale des ressources en eau, le diagnostic territorial de la gouvernance locale des ressources en eau, la participation citoyenne et finalement les propositions de solutions et recommandations pour améliorer les modes de gouvernance des ressources en eau exploitées dans la commune de Tchaourou.

4.1 ÉTAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU

Parmi les communes du département du Borgou-Alibori, la commune de Tchaourou a fait d'énormes progrès dans la fourniture et dans la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur l'ensemble de son territoire (S-Eau/ DDMEE/ Borgou-Alibori). Malgré ces progrès, certains arrondissements ne disposent pas des Adductions d'Eau Villageoises (AEV); c'est le cas par exemple d'Alafiarou et de Sanson. Aussi, d'autres ne bénéficient pas des branchements de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB); il s'agit par exemple d'Alafiarou, Bétérou, Goro, Kika, Sanson et de Tchatchou.

Le tableau 8 présente les ressources en eau recensées de la commune de Tchaourou.

Tableau 8 : Statistique sur les points d'eau par arrondissement dans la commune de Tchaourou

Arrondissements	FPM	Puits traditionnels	Puits modernes	AEV	SONEB	TOTAL
ALAFIAROU	21	21	05	00	00	47
BETEROU	47	18	06	01	00	72
GORO	09	12	00	01	00	22
KIKA	37	65	10	01	00	113
SANSON	45	28	06	00	00	78
TCHAOUROU	50	136	10	01	578 abonnés	198
TCHATCHOU	69	58	06	01	00	134
TOTAL	278	338	43	05	01	715
PROPORTION (%)	38,88	54,26	6,01	0,7	0,14	

Source : BDI/DG-Eau/DDMEE/ 2013.

L'analyse du tableau 8 montre que les ressources en eau de la commune de Tchaourou sont inégalement réparties dans les arrondissements. Dans l'ensemble de la commune, les synthèses de l'année 2013 montrent une inégale répartition des points d'eau sur le territoire : 278 forages, 338 puits traditionnels, 43 puits modernes, 5 adductions d'eau villageoises et 1 branchement de la SONEB (578 abonnés).

Plusieurs raisons expliquent la forte proportion des puits traditionnels. D'une part, les conditions géopédologiques du milieu ne permettent pas de réaliser facilement les forages. Le coût assez élevé des forages et puits modernes et leur mauvais entretien d'autre part ne permettent pas aux populations d'en acquérir et d'en bénéficier. Ce qui fait que les populations s'intéressent plus à la réalisation de puits traditionnels. Mais ces puits

traditionnels sont exposés à la pollution, ce qui les rend impropres à la consommation et accroît le risque des maladies liées à l'eau.

En effet, les taux faibles des AEV et du réseau de la SONEB sont dus au manque de moyens financiers de la part de la commune et de la mauvaise volonté de l'État. Au niveau de chaque arrondissement, la part de chaque ouvrage est variable, c'est ce qu'indique la figure 7.

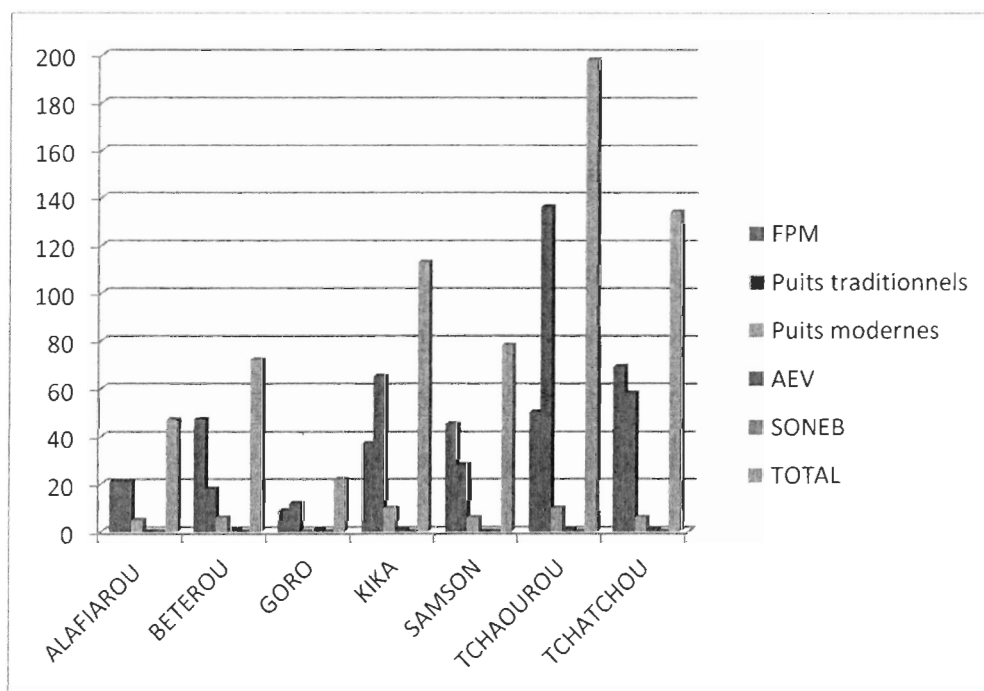


Figure 7 : Statistique sur les points d'eau par arrondissement dans la commune de Tchaourou

Source : Enquête de terrain.

De cette figure, il se dégage que l'arrondissement de Tchaourou est le plus pourvu en points eau, soit 198, suivi de l'arrondissement de Tchatchou avec 134 points d'eau. L'arrondissement de Goro est le moins pauvre en ouvrages d'eau, soit 22 points d'eau.

Le tableau 9 montre le niveau de satisfaction en ouvrage hydraulique par arrondissement dans la commune de Tchaourou.

Tableau 9 : Niveau de satisfaction en ouvrages d'eau par arrondissement dans la commune de Tchaourou

Arrondissements	Population En 2012	Besoin en Points d'eau	Points d'eau fonctionnels	Taux de desserte %	Points d'eau équipés
Alafiarou	10 616	42	26	61,2	37
Bétérou	25 358	101	63	62,1	94
Goro	7 247	29	21	72,4	30
Kika	35 245	141	67	47,5	88
Sanson	17 366	69	55	79,2	78
Tchaourou	31 415	126	78	62,1	104
Tchatchou	42 683	171	116	67,9	141
Total	169 930	689	426	62,7	572

Source : BDI/DG- Eau/DDMEE 2013

Il se dégage du tableau 9 que le taux de déserte des ouvrages hydrauliques est de 62,7% dans la commune de Tchaourou. Il témoigne du faible taux de couverture d'eau dans la commune. Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, il reste beaucoup à la commune en matière d'ouvrages hydrauliques.

4.1.1 Ressources en eau des populations de Tchaourou

Les disponibilités en eau de la commune de Tchaourou varient en fonction du climat, de la nature géologique du milieu et des types d'aménagement mis en place. Les ressources en eau recensées dans les différents arrondissements de la commune de Tchaourou sont essentiellement constituées des eaux atmosphériques, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Eaux atmosphériques

Elles sont constituées des eaux de pluie en général. Le potentiel d'exploitation des eaux pluviales est énorme. Avec une pluviométrie annuelle moyenne de 1100 mm selon le climat sud-soudanien, le volume annuel d'eau de pluie est assez important. Cependant, en

raison des contraintes géologiques, topographiques et climatiques, seulement un faible pourcentage d'eau s'infiltré dans le sol pour alimenter les nappes aquifères. Le reste se perd par évaporation ou par ruissellement.

Les populations justifient leur intérêt pour l'utilisation des eaux pluviales en raison du coût élevé d'exploitation des forages. Il nous a été permis de constater au cours de notre recherche que le taux d'approvisionnement au niveau des ouvrages hydrauliques est faible pendant la saison pluvieuse. Plusieurs répondants estiment que : *« l'eau de pluie est la meilleure des eaux, elle provient du Tout-Puissant (Dieu) et elle est sacrée. Elle mousse bien quand on se lave et quand on fait la lessive; elle ne nous coûte pas, elle est obtenue à zéro franc et sans difficultés »*.

Eaux de surface

Les ressources en eau de surface sont constituées par le fleuve Okpara et ses sous-affluents. En ce qui concerne le fleuve Okpara, en dépit de son faible débit, il joue un rôle très important dans l'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs. Quant aux sous-affluents (rivières, marigots, mares et ravins), ils sont logés dans les dépressions et sont alimentés par les eaux de pluie. Leur potentialité, autre que pour l'agriculture et l'élevage, est sujet d'inquiétude, vu leur degré d'insalubrité et leur rôle de vecteur de maladies parasitaires et infectieuses au sein des populations.

Les eaux de surface ne sont pas trop utilisées pour l'alimentation dans certaines localités, mais dans d'autres elles constituent, surtout pendant la saison pluvieuse, une ressource d'appoint parfois plus aisée d'utilisation.

La figure 8 montre l'approvisionnement en eau de surface (eau de marigot) dans l'arrondissement de Goro.



Figure 8 : Approvisionnement en eau de surface (eau de marigot) à GoroGah

Source : Rafiou BAH-AGBA, août 2013.

La figure 8 montre un marigot. Elle témoigne de la qualité d'eau consommée par cette population. Elle confirme que le problème d'accès en eau potable des populations se pose avec acuité dans la commune de Tchaourou.

Eaux souterraines

Les eaux souterraines sont constituées par le type d'ouvrage permettant de les utiliser. Elles sont constituées par les ouvrages hydrauliques.

D'une manière générale au Bénin, les précipitations constituent l'unique source d'alimentation des ressources en eaux souterraines. Une grande partie de ces apports ruisselle vers les principaux cours d'eau des différents arrondissements de la commune, tandis qu'une infime partie sert à l'alimentation de la nappe phréatique. Le solde étant perdu par évaporation et évapotranspiration, les eaux souterraines sont en général disponibles dans les zones fracturées, qui nécessitent systématiquement une étude morphologique, géologique et encore des travaux de prospection géophysique, avant l'implantation des points d'eau. Lorsque l'on essaie de placer le point d'eau le plus près

possible des villages, souvent situés sur des points d'altitude élevée, les risques d'échec des forages sont de 70% et les débits exploitables sont généralement faibles.

4.2 POLITIQUE ET SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

4.2.1 Politique d'approvisionnement en eau potable

La politique nationale de l'eau du Bénin a pour objectif de fournir à tout habitant du milieu rural au moins quinze litres (15 L) d'eau potable par jour. Cette desserte s'appuie sur l'exploitation des eaux souterraines et principalement sur deux types d'ouvrages : les puits modernes et les forages équipés d'une pompe.

L'investissement de base, à savoir : la réalisation de l'ouvrage d'eau et la fourniture de pompes, est assuré par l'État, à travers les projets d'assistance au développement, à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement en milieu rural. La politique nationale arrêtée depuis 2002 a clairement transféré aux utilisateurs, à travers les communes, la prise en charge des frais de maintenance et la responsabilité de la gestion des équipements.

Pour bénéficier d'un point d'eau moderne, les usagers doivent :

- constituer un comité de gestion de point d'eau (CGPE) qui assurera la gestion de l'ouvrage et pourvoira à l'entretien;
- aménager et entretenir le moyen d'exhaure et l'abord du point d'eau;
- cotiser annuellement une certaine somme d'argent pour la maintenance de l'ouvrage.

L'entretien des ouvrages est décentralisé dans les milieux ruraux par les artisans, les mécaniciens et les commerçants des pièces de rechange. Ces artisans et mécaniciens ont été formés par la Direction Générale de l'Eau pour la réparation des pompes. Ils veillent à ce que les fournisseurs des ouvrages mettent en place, à travers le pays, des réseaux de vente de pièces de rechange.

Au départ, le rôle des opérateurs ruraux a été mal perçu et négligé; les tâches qu'ils auraient dû assurer, comme la participation à l'installation des ouvrages, la mise en œuvre de la garantie..., ne leur ont pas été confiées pour « aller vite ». Il s'agissait donc plus tard de tenir compte des préoccupations des communautés bénéficiaires et de les impliquer le plus possible à la gestion des installations à travers les structures décentralisées de l'État. La réponse aux attentes des populations a conduit à une plus large offre d'équipements, d'où les différents systèmes ou ouvrages d'approvisionnement.

4.2.2 Systèmes d'approvisionnement en eau

Les systèmes d'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou sont divers et varient d'une localité à une autre suivant les contraintes physiques, économiques et financières des populations. Ainsi, on rencontre successivement :

4.2.2.1 Stockage ordinaire

Le stockage ordinaire ne se fait que lorsqu'il y a précipitation. Il consiste à recueillir directement l'eau au fur et à mesure que la pluie tombe, dans toutes sortes de récipients disponibles au foyer : seaux, bassines, jarres, citernes, tonneaux, etc. (figure 9).



Figure 9 : Citerne-canaris utilisée pour stockage de l'eau dans les foyers

Source : Rafiou BAH- AGBA, Août 2013.

La figure 9 montre une citerne-canaris utilisée pour stocker de l'eau. La citerne-canaris ci-dessus est couverte de tôles qui protègent l'eau contre les déchets, mais ne garantissent pas sa propreté. La qualité et la grandeur varient en fonction des moyens financiers dont dispose le propriétaire.

Ce système est pratiqué par la majeure partie de la population. Elle la considère comme étant une eau potable préférable même à l'eau de pompe parce qu'elle est fraîche. Ainsi, tant qu'il pleut, très peu de ménages vont chercher de l'eau à la pompe. Ce faisant, la fréquentation des pompes se fait rare.

4.2.2.2 Puits ordinaires

Ce sont des trous profonds, à diamètre plus ou moins grand, creusés à la main dans le sol à l'aide d'une pioche et d'une pelle pour recueillir les eaux de ruissellement et des toitures. De profondeurs variables (10 à 15 m) et généralement dépourvues de margelle, ces

puits sont installés dans la cour des habitants. Mais lorsqu'il arrive qu'on rencontre des puits ordinaires à margelle, il faut remarquer que la hauteur de celle-ci est souvent petite. Quant à l'ouverture de ces puits, elle est parfois protégée par plusieurs troncs d'arbre ou de feuilles de tôle comme le montre la photo ci-dessous. Les puits ordinaires sont généralement les œuvres des membres d'une famille. Bon nombre de ceux-ci sont comblés et tarissent pendant la saison sèche.



Figure 10 : Approvisionnement en eau dans un puits ordinaire

Source :Rafiou BAH- AGBA, Août 2013.

La figure 10 est celle d'un puits ordinaire et témoigne des efforts déployés pour sortir une puisette d'eau et des conditions moins saines autour de ce puits.

4.2.2.3 Puits publics

Ce sont des trous très profonds, à grand diamètre, mais à parois maçonnées. Ce sont des puits à ciel ouvert, généralement installés depuis les années 1975, voire 1980, par des personnes morales ou physiques ou de la direction de l'hydraulique. Ils ne sont pas

nombreux et sont inégalement répartis. On en compte trois cent trente-huit (338) dans la commune, dont quinze à Tchaourou, douze à Tchatchou, dix à Kika, dix à Bétérou, six à Sanson, huit à Alafiarou et quatre à Goro.

En ce qui concerne l'état de ces points d'eau, on peut dire que certains puits sont abandonnés et parfois comblés, du fait que des usagers y sont tombés, trouvant ainsi la mort; c'est le cas de celui de Tandou dans l'arrondissement de Kika.

Quant aux puits des autres villages, ils sont tous dans un état défectueux. Ils constituent des sources d'appoint. Ils offrent une exploitation limitée et tarissent journellement, en particulier pendant la saison sèche.

La figure 11 montre un puits public à ciel ouvert réalisé depuis les années 1970 dans un quartier de Tchaourou.



Figure 11 : Approvisionnement en eau dans un puits public à Tchaourou
Source :Rafiou BAH- AGBA, Août 2013.

La figure 11 est un puits public à grand diamètre qui végète dans un état d'insalubrité. Il présente aussi des dangers pour les petits enfants compte tenu de son caractère à ciel-ouvert.

4.2.2.4 Puits modernes

Ce sont des trous très profonds, à grand diamètre (généralement 1,8 m), à parois maçonnées entièrement cuvelées, et possèdent une hauteur de captage suffisante. Ils sont équipés soit d'une poulie ou d'un treuil reposant sur un support et utilisé pour le puisage, ainsi qu'une corde et un seau. Avec ces équipements, les puits modernes nécessitent un entretien.

Dans la commune de Tchaourou, quarante-trois puits de ce genre ont été dénombrés dont 5 dans l'arrondissement d'Alafiarou, 6 à Bétérou, 10 à Kika, 6 à Sanson, 10 à Tchaourou et 6 à Tchatchou. Il faut noter que ce genre de puits n'existe pas dans l'arrondissement de Goro. Ces puits ne tarissent pas. La figure 12 montre un exemple de puits moderne dans le village Tchalla dans l'arrondissement de Tchaourou.

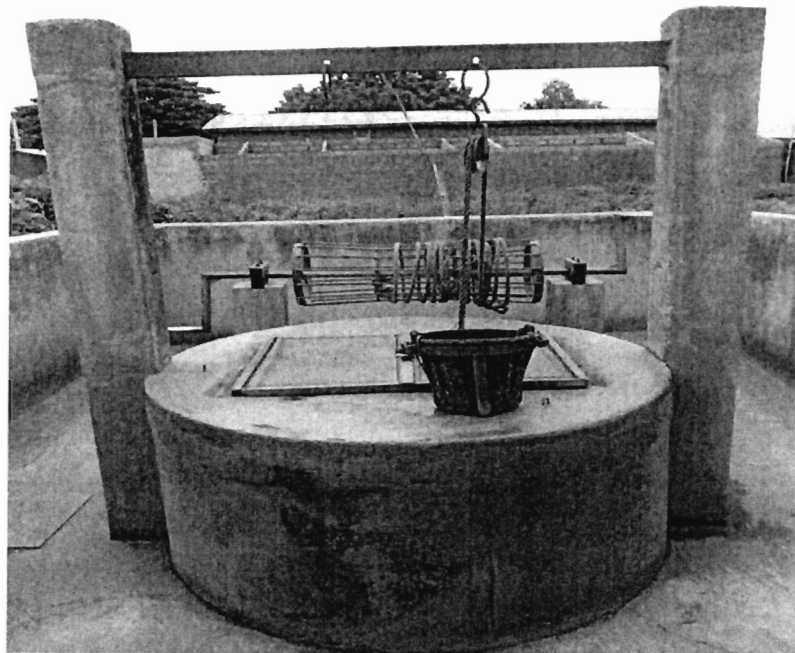


Figure 12 : Puits moderne à Tchalla

Source : Rafiou Bah-Agba, août 2013.

La figure 12 est celle d'un puits moderne équipé d'une trame et d'un treuil muni d'une corde aux extrémités sur laquelle est fixé un seau. Le système permet de faire descendre le seau vide en même temps que remonte un seau plein d'eau. Ce type d'ouvrage est apprécié par les usagers. *« Avec ce puits, nous déployons moins d'effort et les conditions sanitaires sont appréciables; nous ne payons pas pour avoir de l'eau ici ».*

4.2.2.5 Forages équipés de pompes à motricité humaine

Ils sont des ouvrages de petits diamètres (généralement 15 à 30 cm) permettant d'atteindre un aquifère (ensemble de roches perméables contenant de l'eau souterraine) et de mettre en place une pompe pour amener l'eau souterraine jusqu'à la surface. Dans le cadre de la « Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement de 1981 à 1990 » et jusqu'à nos jours, l'État béninois avec l'assistance financière de l'extérieur a réalisé dans la commune de Tchaourou deux cent soixante-dix-huit forages équipés de

pompe à motricité humaine. Tous les forages équipés sont fonctionnels avec un taux de desserte de 62,7% (BDI/DG-Eau/DDMEE/ 2013). Il faut noter que trente-neuf pompes sont en panne dans toute la commune. La figure ci-dessous montre une pompe à motricité humaine dans l'arrondissement de Sanson.

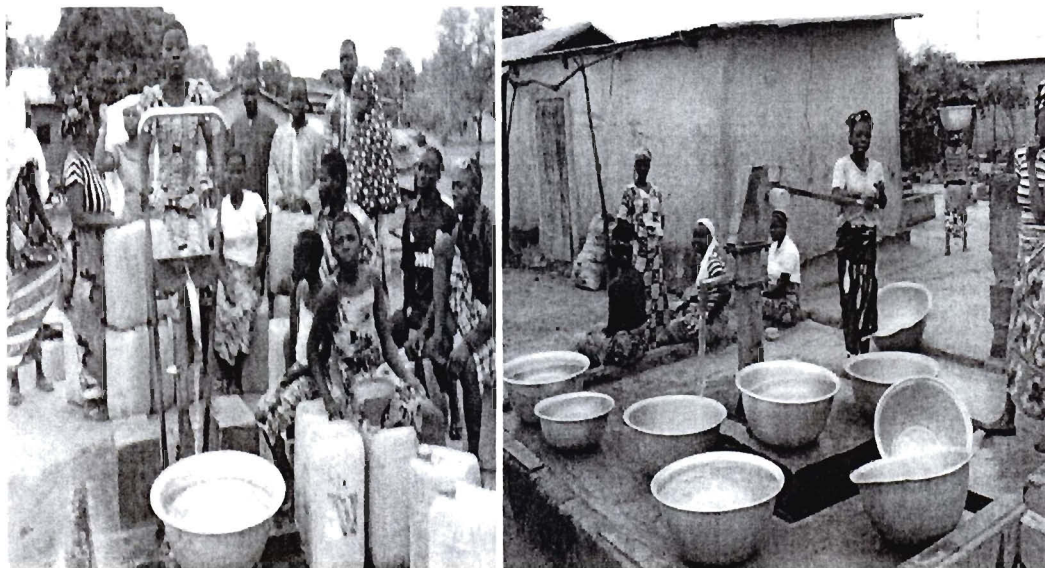


Figure 13 : Approvisionnement en eau souterraine (pompe manuelle) à Sanson

Source : Rafiou Bah- AGBgbaA, août 2013.

La figure 13 montre l'approvisionnement en eau souterraine à l'aide d'une pompe manuelle. Elle témoigne non seulement de l'affluence des ménages aux sources, mais aussi de la longue file d'attente des femmes et de la perte de temps consacré à l'approvisionnement en eau potable. Aussi, on constate qu'il y a plus d'énergie (efforts) à déployer dans ces points d'eau. Ainsi, ceux qui n'arrivent pas à pédaler donnent de la main d'œuvre à quelqu'un de près qui peut les aider dans cette tâche. Malgré les difficultés rencontrées au niveau de ce point d'eau, la population s'approvisionne massivement à cause du coût baissé de l'eau (10 F le bidon de 25 litres). Cette eau est utilisée pour toutes les activités (bain, lessive, vaisselle, boisson et autres activités qui nécessitent de l'eau).

4.2.2.6 Adduction d'eau villageoise (AEV)

L'adduction d'eau villageoise est généralement constituée d'un forage équipé d'un système de pompage motorisé relié à un réservoir de stockage et à un réseau de distribution. La figure 14 est celle d'une adduction d'eau villageoise.

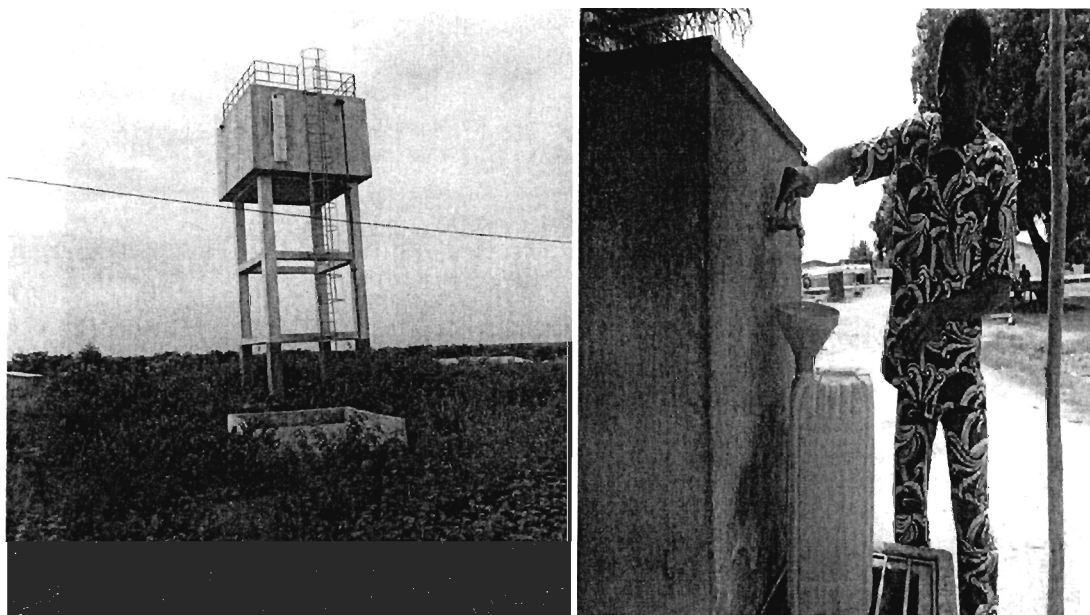


Figure 14: Château d'eau du réseau d'adduction d'eau et d'une borne-fontaine à Goro
Source : Rafiou Bah- Agba, août 2013.

La figure 14 est celle d'un château d'une AEV et d'une borne-fontaine. Ces deux ouvrages constituent des AEV; ils sont des ouvrages à caractère public, qui desservent les habitants n'ayant pas de pompes ou de branchement privé et dont le nombre des habitants atteint 250.

4.2.2.7 Postes d'Eau Autonomes (PEA)

Les postes d'eau autonomes sont des ouvrages d'alimentation en eau potable, comprenant un puits ou un forage et un système de pompage motorisé dont la pompe est

entraînée par une source d'énergie électrique; un petit château et une rampe de robinets de distribution situés à proximité immédiate du forage ou du puits.

Dans la commune de Tchaourou, on en dénombre 8 dont 2 sont seulement fonctionnels dans les arrondissements de Sanson et de Kika.



Figure 15 : Poste d'Eau Autonome privé à Tchaourou
Source : Rafiou Bah-Agba, août 2013.

La figure 15 est celle d'un PEA privé à Tchaourou, appartenant au Secrétaire Général de la mairie. Cette activité exercée par le Secrétaire Général de la mairie en tant qu'acteur privé pourrait être interprétée par un conflit d'intérêt. En effet, aux termes de la loi sur la décentralisation, les communes sont chargées de la réalisation, de la fourniture et de la gestion des ouvrages hydrauliques. Au vu de la mission assignée à la mairie, nous nous attendons à ce que l'exercice d'une activité de production et de commercialisation d'eau soit une activité organisée par la commune. Tout privé devant s'investir dans cette activité

devrait au préalable requérir l'autorisation de la mairie. L'exercice d'une telle activité par une autorité (Secrétaire Général) de la mairie pourrait être interprété comme un acte de corruption ou de la mauvaise gouvernance dans la gouvernance locale dans cette commune.

4.2.2.8 Phase d'approvisionnement en eau potable

Le tableau 10 ci-dessous montre que les ménages ont énuméré le forage, les puits (traditionnels et modernes) et le marigot comme étant des sources d'approvisionnement en eau potable.

L'analyse des résultats montre que 59,9% d'entre eux fréquentent souvent le forage contre 29,7% et 10,4% qui s'approvisionnent souvent aux puits et au marigot.

Pendant la saison sèche, 70,79% des ménages utilisent presque tous les points d'eau de leur localité. En saison pluvieuse, les points d'eau comme les marigots sont abandonnés au profit de l'eau de pluie et parfois des forages.

L'approvisionnement en eau se fait à une distance inférieure ou égale à 500 mètres des habitations dans 60,4% des cas pendant un temps moyen entre 30 et 60 minutes (61,38% de réponses). Le temps maximal d'attente à la source est de 60 minutes (58,92% des réponses).

De tout ce qui suit, l'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou se pose avec acuité. Ceci s'explique par un faible taux d'ouvrages en eau (41,5% de forages pour 50,4% de puits), par la perte de temps consacré et la distance parcourue par les femmes. Le tableau 10 se présente comme suit :

Tableau 10 : Phase d'approvisionnement en eau potable

Thèmes	Réponses	Alafiarou	Bétérou	Goro	Kika	Sanson	Tchaourou	Tchatchou	Total	%
Sources d'approvisionnement	Forage	21	47	9	37	45	50	69	278	41,5
	Puits	21	18	12	65	28	136	58	338	50,4
	Marigot	5	8	3	13	8	6	11	54	8,1
Sources les plus fréquentées	Forage	7	17	6	21	15	26	29	21	59,9
	Puits	5	9	2	13	6	12	13	1	29,7
	Marigot	3	5	1	8	2	0	2	1	10,4
Saison de fréquentation des points d'eau	Saison sèche	10	19	6	30	18	28	32	43	70,79
	Saison pluvieuse	3	7	1	9	4	4	3	1	15,34
	Sans réponse	2	5	2	3	1	6	9	8	13,86
Distance source et habitat	0 – 500 m	9	17	7	24	16	22	27	22	60,4
	500-1000 m	5	10	1	14	6	12	11	9	29,3
	1000 m et plus	1	4	1	4	1	4	6	1	10,4
Temps d'approvisionnement	0-30 min	4	8	2	12	8	11	9	4	26,73
	30-60 min	8	21	5	24	14	24	28	24	61,38
	60 min et plus	3	2	2	6	1	3	7	4	11,88
Temps maximal d'attente à la source	0-30 min	6	13	6	14	9	17	18	3	41,08
	30-60 min	9	18	3	28	14	21	26	19	58,92

Source : Enquête de terrain, août 2013.

Le tableau 10 nous a permis de comprendre les difficultés auxquelles sont confrontées les populations dans l'approvisionnement en eau potable. Ces difficultés sont entre autres les pertes de temps, les longues distances parcourues et la durée d'attente aux points d'eau. La distance jusqu'au point d'eau est importante pour déterminer les besoins fondamentaux en eau.

4.3 MODE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Un bien, qu'il soit individuel ou collectif, nécessite une bonne gestion si l'on veut que le service qu'il rend dure le plus longtemps possible. Au Bénin, selon le nouveau Guide à l'usage des communes (2008), on distingue, sur la base de principes de gestion bien déterminés, quatre options de gestion, à savoir : contrat fermier, contrat tripartite, contrat production et distribution et contrat association.

Le contrat fermier est un mode de gestion dans lequel les usagers sont constitués en Association de consommateurs d'eau potable (ACEP). La mairie signe un contrat d'affermage directement à un opérateur privé (fermier). Dans ce système, la commune délègue toute la gestion au fermier.

Le contrat tripartite est une entente entre la commune, l'Association des Usagers d'Eau (AUE) et un opérateur privé (fermier). Dans ce type de gestion, les responsabilités de la commune y sont plus importantes. Les trois parties sont tous signataires du contrat. Le fermier vend l'eau au prix fixé contractuellement. Il doit verser une redevance à la commune, à l'AUE et au Service de l'eau dans le cadre de la loi sur l'eau.

Le contrat production et distribution est un mode de gestion qui sépare clairement les responsabilités en termes de production et de distribution. Il permet à l'AUE de s'affranchir des contraintes techniques liées au fonctionnement et à la maintenance du système de pompage. Par ailleurs, ce système permet au fermier de vendre l'eau en gros à l'AUE sans avoir à gérer les difficultés liées à la distribution en milieu rural. La distribution est déléguée par la commune à l'AUE. Ensemble, elles cogèrent un compte de renouvellement pour les travaux sur les réseaux et les extensions.

Le contrat Association de consommateurs est un contrat dans lequel, c'est la commune et non l'Etat qui délègue la gestion de l'AEV à une AUE. Dans ce cas, l'AUE gère le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement des infrastructures et les extensions

de l'AEV. L'AUE passe un contrat avec une société privée afin d'assurer les tâches spécialisées liées à la maintenance du système de pompage.

Dans la commune de Tchaourou, il s'agit au départ d'une gestion communautaire qui correspond au contrat Association de consommateur énuméré plus haut. Elle consiste à mettre en place un comité appelé Comité de Gestion des points d'eau (CGPE). Les membres du comité sont élus au cours d'une assemblée générale. Le comité est composé de 5 à 7 membres et a pour mission de rendre compte de la gestion des ouvrages hydrauliques à la commune. Mais force est de constater que la gestion de ces comités a été catastrophique compte tenu de la mauvaise gouvernance de ces derniers. Pour ce fait, la commune est passée de la gestion communautaire à la gestion déléguée depuis 2010: il s'agit de l'affermage ou contrat fermier. L'affermage est une forme de gestion dans laquelle la mairie assure la réalisation et l'extension des ouvrages d'eau potable qu'elle met à la disposition d'un fermier ou d'un délégataire qui l'exploite à ses risques et périls moyennant la perception d'une redevance. A ce niveau, la mairie, étant maître d'ouvrage, signe des contrats avec des privés appelés fermiers ou délégataires. Dans ce mode de gestion, les consommateurs n'ont pas de rôle direct et ne sont pas constitués en association. Il faut remarquer que ce mode de gestion n'est pas totalement généralisé dans tous les arrondissements. Certains villages dans les arrondissements continuent avec le contrat Association de Consommateurs.

Interrogés, les membres de comité de gestion des points d'eau ont souligné que : « *la bonne gestion d'un point d'eau passe par trois éléments* ».

La gestion d'un point d'eau comporte trois aspects :

- l'entretien mécanique de l'équipement ou la maintenance;
- l'entretien sanitaire;
- la bonne gestion financière. On peut parler d'une gestion financière ou d'une manipulation de fonds, si l'approvisionnement en eau à un point d'eau n'est pas gratuit et est soumis à une certaine condition.

L'entretien mécanique varie suivant le type d'équipement mis en place. En général, il consiste à faire l'entretien courant de l'équipement, afin que les usagers ne manquent pas d'eau; de même, il consiste à faire des réparations lorsque cela est nécessaire.

Quant à l'entretien sanitaire, il consiste à assurer quotidiennement la propreté autour du point d'eau et à observer les règles d'hygiène afin de protéger l'eau consommée contre toute pollution.

Enfin, la bonne gestion financière consiste, d'une part, à collecter et à bien garder les cotisations ou les recettes (fonds collectés lors de la vente de l'eau) de la vente de l'eau; d'autre part, à faire des dépenses relatives au point d'eau. La réalisation de ces différentes tâches nécessite une certaine organisation.

4.3.1 Gestion des équipements traditionnels

Les équipements traditionnels regroupent ici les puits ordinaires, les puits publics, les rivières. Leur gestion est assez simple, car ces ouvrages ne comportent aucun élément mécanique susceptible de nécessiter un entretien contraignant, a déclaré l'un de nos répondants. Elle comprend :

- l'organisation du puisage;
- le nettoyage régulier de la citerne ou les abords des puits;
- les petits travaux de maçonnerie pour réparer les éventuelles fissures.

Les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements sont faibles. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place une structure de gestion spécifique au sein de la communauté. Elle pourrait se limiter à une personne désignée au sein de la communauté.

4.3.2 Gestion des équipements modernes

Les équipements modernes que sont les puits modernes, les forages de pompes à motricité humaine, les postes d'eau autonome et les adductions d'eau villageoises sont généralement gérés par les délégataires et les comités de gestion de points d'eau (CGPE).

4.3.2.1 Gestion de simples ouvrages de fourniture d'eau : cas des forages de pompes à motricité humaine

- Gestion par délégation

La délégation est une forme de gestion dans laquelle la commune signe un contrat avec une personne physique ou morale appelée délégataire ayant une existence légale pour la gestion des ouvrages simples.

La gestion par délégation est née suite à la mauvaise gouvernance des comités de gestion des points d'eau ou des associations d'usagers d'eau. Dans le secteur d'étude, le délégataire donne une redevance de 5 000F CFA par mois ou 60 000F CFA par an à la mairie. C'est le chef de service des affaires économiques et marchandes de la mairie qui est chargé de collecter les fonds auprès des délégataires et qui les dépose dans le compte de la mairie dans la rubrique destinée à l'eau. Le délégataire a plusieurs rôles, lesquels sont :

- exploiter les ouvrages et vendre l'eau aux consommateurs à un tarif fixé par le contrat;
- assurer le fonctionnement, l'entretien courant et la maintenance du système;
- verser une redevance à la mairie par mois ou par an.

Dans ce mode de gestion, les charges liées aux pannes inférieures à 30 000F CFA sont à la charge du délégataire, mais celles supérieures à 30 000F CFA sont prises en charge par la mairie. Les artisans réparateurs sont recrutés par la mairie et formés par le service de l'hydraulique villageoise.

- **Gestion par comité**

Dans la commune de Tchaourou, certains points d'eau continuent d'être gérés par les comités de gestion des points d'eau (CGPE) malgré le nouveau mode de gestion mis en place par la commune. La structure de gestion est un comité élu en assemblée générale. Ces comités sont composés de 4 à 5 membres qui sont :

- un président;
- un secrétaire;
- un trésorier;
- un responsable villageois de Pompe (r.v.p.);
- un responsable à la propriété.

Généralement, les deux ou trois derniers postes sont réservés aux femmes à cause de la bonne gestion observée à leur niveau selon l'un des répondants.

Quant à l'élection de ce comité de gestion de points d'eau, elle est faite souvent par le chef du village ou d'autres personnes influentes du village bénéficiaire de l'équipement. Les membres du comité de gestion des points d'eau ne sont pas rémunérés pour le service qu'ils rendent; seulement, ils peuvent s'approvisionner gratuitement dans ces différents points d'eau. De même, ils ne sont pas investis d'un mandat parce qu'en cas de mauvaise gestion ils sont remplacés systématiquement par d'autres. Sur ce, voyons comment les trois principes de la gestion d'un point d'eau sont observés au niveau des forages équipés de pompe à motricité humaine.

- l'entretien mécanique ou la maintenance, une pompe manuelle est une machine qui nécessite un entretien courant et des réparations;

- l'entretien courant est une tâche facile qui revient au r.v.p. Il consiste à veiller quotidiennement au bon fonctionnement de la pompe. Ainsi, le réparateur villageois de pompe est chargé de graisser, de réamorcer et de remplacer si possible les pièces usées. Il détient un jeu de clés qui lui permet de bien faire le travail. Mais on remarque que dans certains villages, comme à Kabo et Kpassa, les r.v.p. font bien leur travail et par contre

dans d'autres, à savoir à Monrawonkourou et Kparietc, ils n'assurent pas de façon régulière leurs tâches. Parfois, ils attendent le moment où la pompe est plus utilisée, c'est-à-dire la grande saison sèche, pour jouer leur rôle. C'est ce qui justifie le fort taux de panne enregistré dans ces villages. On tient aussi à faire savoir que, dans les villages bénéficiaires de forages, nombreux sont les usagers qui ne maîtrisent pas les techniques de puisage. Or, une mauvaise manipulation de la pompe est susceptible d'entraîner des pannes fréquentes ou son mauvais fonctionnement. C'est aussi le devoir du r.v.p. d'apprendre aux usagers des forages comment manipuler la pompe.

- Les réparations, ce sont des interventions techniques auxquelles doit être soumise la pompe quand cela s'avère nécessaire. Ce travail ne relève pas du rvp, mais c'est celui de l'artisan-réparateur. Cependant, c'est du devoir du rvp d'aviser le président du comité des réparations impliquant l'intervention de son supérieur hiérarchique.

L'artisan-réparateur est un dépanneur des pompes manuelles qui a reçu une formation dans ce domaine. Il est rémunéré par les villageois selon l'importance de sa prestation. Pour ceci, il existe un barème de prix. De même, chaque arrondissement dispose d'au moins d'un artisan-réparateur.

L'entretien sanitaire concerne le nettoyage des alentours des forages. Les eaux stagnantes deviennent le gîte des moustiques, des abeilles, des porcs. La plupart des usagers des forages refusent d'aider la responsable de propreté dans sa tâche.

La gestion financière concerne la maintenance des points d'eau en cas de panne. Ainsi, c'est grâce aux recettes de la vente de l'eau que le comité de gestion des points d'eau arrive à réparer les pompes en cas de panne : d'où le slogan « L'eau paye l'eau ». Dans les villages où l'eau est vendue, on rencontre une caisse où les fonds sont gardés. Mais il n'existe pas souvent de la transparence au niveau de la gestion de cette caisse. Il est aussi rare qu'un CGPE ait un cahier de comptabilité et rende compte de la gestion du forage aux populations.

En somme, dans tous les arrondissements de la commune de Tchaourou, beaucoup de points d'eau sont mal gérés. Les réparations sont faites souvent avec des injures à l'égard des comités de gestion d'eau qui selon les populations sont des voleurs. Par ailleurs, les technologies modernes mises en place par ci et par là depuis des années par les responsables d'approvisionnement en eau potable des milieux ruraux ont fait leur preuve. Elles nécessitent qu'un aménagement ou un renouvellement soit fait.

4.3.2.2 Gestion des ouvrages complexes de fourniture d'eau : cas d'Adduction d'Eau Villageoise (AEV) et des Postes d'Eau Autonomes dans la commune de Tchaourou

Les ouvrages complexes de fourniture d'eau que sont les Adductions d'Eau Villageoises (AEV) et les Postes d'Eau Autonomes (PEA) sont collectivement gérés dans la commune de Tchaourou par les populations bénéficiaires organisées en Association des Usagers d'Eau (AUE). Cette association regroupe l'ensemble des habitants usagers d'eau, résidant dans un village de chaque arrondissement desservi par une AEV ou un PEA. Les missions de cette association sont notamment :

- promouvoir et préparer la réalisation d'une adduction d'eau villageoise;
- assurer le service public de distribution d'eau potable;
- représenter les usagers pour l'ensemble relatif au service d'eau potable;
- déléguer la gestion quotidienne du système à un exploitant et passer un contrat de maintenance;
- gérer les équipements, la pérennité et le renouvellement des équipements.

Pour assurer la gestion efficace de l'ouvrage, un comité chargé de la gestion des bornes-fontaines est mis en place pour assurer l'entretien de la borne-fontaine et l'assainissement du site de son implantation. Aussi, il assure le recrutement et le suivi d'un fontainier, pour la vente de l'eau au niveau de chaque borne-fontaine. Le fontainier est rémunéré au prorata de la quantité d'eau vendue. Tous les comités de gestion des points d'eau se réunissent en assemblée générale pour former une Association des Usagers d'Eau (AUE). L'assemblée élit un comité directeur pour la gestion de l'AEV.

S'agissant des points d'eau autonomes où il n'existe qu'une seule borne-fontaine, un seul comité est mis en place, jouant à la fois le rôle de comité de gestion de point d'eau et de comité directeur.

Il revient à l'assemblée générale de l'AUE de choisir le mode d'exploitation, de fixer le prix de l'eau et d'approuver le budget prévisionnel proposé par le comité directeur. Dans la commune de Tchaourou, le prix de cession pratiqué par l'AUE varie en fonction de chaque arrondissement. Par exemple, au niveau de l'arrondissement de Tchatchou, le mètre cube (m³) d'eau est fixé à 525 F CFA aux fontainiers. L'eau est vendue en détail aux ménages à 15 F CFA la bassine de 25 litres de capacité.

Un exploitant est recruté pour la gestion quotidienne de l'ensemble du système d'AEV. Il a pour fonction de produire, de traiter et de distribuer de l'eau. Il est chargé aussi de contrôler les fontainiers, de relever les compteurs et d'encaisser les recettes de vente d'eau pour le compte du comité directeur.

Compte tenu des problèmes de mauvaise gestion des AUE, dans certains arrondissements de la commune de Tchaourou, l'exploitation des systèmes d'AEV est confiée désormais à un opérateur privé à travers le contrat d'affermage. L'affermage est une forme de gestion dans laquelle la mairie assure la réalisation et l'extension des ouvrages d'eau qu'elle met à la disposition d'un fermier qui l'exploite à ses risques et périls moyennant la perception d'une redevance.

4.3.2.3 Cas d'eau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)

La motivation des ménages à obtenir un branchement privé à domicile ou, tout au moins, à accéder à l'eau de la SONEB semble surtout déterminée aussi bien par le degré de pénurie que par le confort qu'elle procure ou qu'elle constitue, car plus de 90% des enquêtés ne disposent pas de prix d'un mètre cube de l'eau de la SONEB. Autrement dit, à peine 10% de la population disposent d'un branchement de la SONEB. De la même façon,

la plupart des ménages ne connaissent pas les conditions pour obtenir le branchement de la SONEB.

L'eau de la SONEB est gérée par les agents de ladite agence qui sont chargés de l'entretien des équipements et de la distribution des factures mensuelles aux abonnés. Il faut notifier que seul l'arrondissement de Tchaourou dispose du réseau de la SONEB. La station de la SONEB de Tchaourou est composée de trois agents, dont un chef d'agence et deux agents occasionnels.

Le mètre cube (m^3) d'eau de la SONEB est fixé à 198 francs CFA pour la première tranche de $5 m^3$ et 415 francs CFA pour la deuxième tranche après les $5 m^3$.

4.3.3 Mode d'accès à l'eau potable dans la commune de Tchaourou

Pour s'approvisionner en eau potable dans les arrondissements de Tchaourou, les populations ont recours aux points d'eau et aux forages. Au niveau des puits, il suffit de s'y rendre avec sa puisette et sa bassine pour avoir son eau. Par contre, elle s'achète au niveau des pompes. La vente de l'eau est assurée par un individu (homme ou femme) désigné par le comité de gestion d'eau au niveau de chaque village. Le prix de vente de cette denrée varie d'un village à un autre. Ainsi, dans les différents arrondissements, l'eau des forages de pompe à motricité humaine est vendue à raison de 10 F CFA la bassine de 25 litres ou le bidon de 25 litres de capacité. Par contre, l'eau des adductions d'eau villageoises est vendue à 25 F CFA la bassine ou le bidon de 25 litres de capacité. Cette différence au niveau des prix s'explique par le fait qu'il y a moins d'efforts à fournir au niveau des AEV.

S'agissant des ouvrages simples (pompes manuelles), l'entretien des pompes constitue les seules dépenses effectuées au cours de l'année. Pour les ouvrages complexes (AEV et PEA), les dépenses concernent l'achat de carburant et de pièces de rechange.

4.3.4 Gestion peu efficace du mode de gestion des ouvrages d'eau potable

Aux termes de l'article 87 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, la commune initie les actes liés aux travaux d'aménagement d'infrastructures et d'équipements qui relèvent de son patrimoine ainsi que les actions afférentes à leur gestion et à leur maintenance. Il appartient alors à la commune de déléguer la gestion des ouvrages d'eau; elle choisit le type de délégation qui lui paraît convenir le mieux à chaque point d'eau. Selon le Programme d'Appui au Développement du secteur de l'Eau et de l'Assainissement en milieu Rural (PADEAR, 2008), il existe deux types de délégation, à savoir : la délégation à un représentant de la commune et la délégation à un opérateur privé.

La mise en affermage des points d'eau dans la commune de Tchaourou, présente certains problèmes qui se résument comme suit :

- la non-disponibilité des pièces de rechange;
- le problème de recouvrement des fonds auprès des délégataires;
- le manque de fonds de fonctionnement aux Associations des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP); ce qui entraîne le bon suivi des gestionnaires des ouvrages;
- les comptes-rendus de gestion insuffisants;
- une démocratie interne biaisée;
- des conflits internes entre responsables gestionnaires.

Par rapport à la mise en affermage, l'un des répondants déclare que :

Depuis la prise en charge de la gestion des ouvrages d'eau par la commune, la gestion devient difficile. En cas de panne, les pièces de rechange ne sont disponibles et les fermiers ne nous rendent plus compte. On n'est ni associé de près ni de loin par rapport à la gestion des ouvrages d'eau. (Déclaration d'un membre d'un ménage)

De tout ce qui suit, il se dégage trois problèmes spécifiques de la problématique de l'accessibilité en eau potable :

- la faible couverture en infrastructures d'eau potable;
- la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'eau;
- la gestion peu efficace des ouvrages d'eau potable existants.

➤ La faible couverture en infrastructures d'eau potable est due à l'insuffisance des moyens financiers et à la mauvaise programmation. Le tableau 11 présente les données relatives à la faible couverture en infrastructures d'eau potable. Les données de ce tableau proviennent des réponses fournies par nos répondants.

Tableau 11 : Données relatives à la faible couverture en infrastructures d'eau potable

Modalités	Effectifs	Pourcentage (%)
Insuffisance de moyens financiers	137	67,82
Mauvaise programmation	52	25,74
Autres	13	1,48
Total	202	100

Source : Enquête de terrain, août 2013.

Cent trente-sept (137) répondants ont reconnu que les moyens financiers font défaut, ce qui a une répercussion sur la réalisation des ouvrages hydrauliques : d'où une faible couverture en infrastructures d'eau potable. Par contre, 52 ont répondu que la faible couverture en infrastructures d'eau potable serait due à la mauvaise programmation faite par la mairie.

Eu égard à tout ce qui précède, l'insuffisance des moyens financiers et la mauvaise programmation des ouvrages sont les conséquences du taux faible de couverture en infrastructures d'eau potable. Afin de mieux cerner ces raisons, il sera question de vérifier l'hypothèse selon laquelle : le faible taux de couverture en eau potable, la perte de temps et la distance parcourue par les populations expliqueraient l'accès difficile des populations à

l'eau potable. Cette vérification nécessite d'évaluer les connaissances en matière de taux des sources d'approvisionnement en eau potable par les populations.

Pour comprendre les raisons qui justifient la fréquentation des différentes sources d'approvisionnement en eau de boisson, certaines questions ont été posées aux répondants afin de cerner leur connaissance par rapport aux difficultés qu'ils approuvent dans l'approvisionnement en eau potable. En effet, il ressort des informations recueillies (tableau 10) qu'à peine 41,5% des forages existent dans la commune de Tchaourou pendant que les puits représentent 50,4% et les marigots 8,1%. De même, les populations parcourent de grandes distances (500 à 1000 m) avant de s'approvisionner en eau, surtout que la distance jusqu'au point d'eau est importante pour déterminer les besoins fondamentaux en eau. Aussi, interrogés sur le taux faible de couverture en eau, 67,82% (tableau 11) des répondants ont affirmé que l'insuffisance des moyens financiers est responsable de ce faible taux. Par contre, 25,74% ont répondu que c'est la mauvaise programmation des ouvrages d'eau qui explique également ce faible taux.

Il résulte de tout ce qui précède que le faible taux de couverture en eau potable justifie l'accès difficile des populations à l'eau potable. A cet effet, des mesures doivent être prises afin que les autorités locales disposent des moyens financiers suffisants pour la réalisation des infrastructures en eau potable en quantités suffisantes. Aussi, il revient à la commune d'asseoir désormais une programmation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable sur d'autres critères plus objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse du territoire communal en point d'eau potable.

➤ La non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau s'explique par l'insuffisance de cadres compétents et de manque de volonté politique des autorités étatiques. Le tableau 12 donne les données relatives à la non-effectivité de maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau.

Tableau 12 : Données relatives à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau

Modalités	Effectifs	Pourcentage (%)
L'insuffisance de cadres compétents	149	73,76
Manque de volontés politiques des autorités étatiques	43	21,28
Autres	10	4,98
Total	202	100

Source : Enquête de terrain, août 2013.

Il s'agit des informations recueillies auprès de nos répondants à travers les questionnaires et les entrevues. Que ce soit certains chefs d'arrondissement ou certains membres de ménages, ils jettent le tort sur l'Etat de n'avoir pas transféré réellement les compétences aux communes. Pour d'autres, le tort est rejeté sur la commune qui ne dispose pas des cadres compétents pour élaborer et planifier la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Au regard du tableau 12, l'insuffisance de cadres compétents et le manque de volontés politiques des autorités étatiques sont responsables de la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau. Pour mieux comprendre ces problèmes, il sera question de tester l'hypothèse selon laquelle : le transfert effectif des compétences et ressources et de la maîtrise d'ouvrage d'eau aux communes seraient les facteurs de la disponibilité et de la gouvernance locale des ressources en eau. Cette vérification exige d'interroger les connaissances en matière de transfert des compétences et ressources et de la maîtrise d'ouvrage d'eau aux communes.

Pour comprendre les raisons qui justifient la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau, les informations recueillies auprès de nos répondants stipulent que 73,76% des répondants ont affirmé que l'insuffisance de cadres compétents est à

l'origine de la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau. Par contre, 21,28% ont répondu que le manque de volontés politiques des autorités étatiques justifie également la non-maîtrise d'ouvrage communal en matière d'eau. Ils justifient le manque de volontés politiques des autorités étatiques par le non-transfert des compétences et ressources et de la maîtrise d'ouvrage d'eau aux communes. Ce qui rend du coup la non-disponibilité des ressources en eau.

Il ressort de tout ce qui précède que le non-transfert effectif des compétences et ressources et de la maîtrise d'ouvrage d'eau aux communes sont les facteurs de la non-disponibilité et de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune. Cette conclusion nous permet de constater que notre hypothèse n°2 est infirmée.

➤ La gestion peu efficace des ouvrages d'eau potable est due au mode de gestion mise en place par la mairie et à l'incivisme des populations. Le tableau 13 présente les données relatives à la gestion peu efficace des ouvrages d'eau potable.

Tableau 13 : Données relatives à la gestion peu efficace des ouvrages en eau potable

Modalités	Effectifs	Pourcentage (%)
Mode de gestion mise en place par la mairie	118	58,41
L'incivisme des populations	67	33,17
Autres	17	8,42
Total	202	100

Source : Enquête de terrain, août 2013.

S'agissant de la gestion peu efficace, 118 répondants ont témoigné que ce fait est dû à la nouvelle stratégie mise en place par la mairie car, avec l'affermage, ils n'ont pas d'accès direct à la gestion des ressources en eau. Il s'agit là de la non-implication des populations.

Au regard de tout ce qui précède, il est impérieux que la commune repense à une nouvelle stratégie tout en priorisant l'option de professionnelle des gestionnaires d'eau avec une implication concertée de la population à la base. Aussi, l'incivisme des populations est source de la gestion peu efficace des ouvrages en eau potable car certaines populations refusent de payer leur cotisation et d'autres détournent les fonds, en occurrence les membres du comité de gestion des points d'eau.

4.4 ÉTAT DE LIEUX DE LA GOUVERNANCE LOCALE DES RESSOURCES EN EAU DANS LA COMMUNE DE TCHAOUROU

Nos observations de recherche nous ont permis de constater qu'au nombre des compétences prévues par le chapitre III de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, celles concernant l'environnement, l'hygiène et la salubrité, notamment les dispositions de l'article 93, stipulent que : la commune a la charge de la fourniture et la distribution de l'eau potable (...) ne sont pas exercées conformément à l'article 108 de la même loi qui dispose de l'exercice des compétences sous maîtrise d'ouvrage communale. Ainsi, en ce qui concerne les zones urbaines, c'est la SONEB¹ qui continue de fournir et de distribuer l'eau potable. Pour ce qui est des zones rurales, on observe un exercice concomitant de la compétence de distribution de l'eau potable par la Direction Générale de l'Eau² (DGE) à travers les directions départementales (Direction Départementale de l'Eau) et la commune. En effet, c'est la Direction Départementale de l'Hydraulique qui propose la politique du Gouvernement dans le secteur de l'eau, élabore les réglementations et normes, veille à la bonne application de la réglementation, assure la gestion du domaine public hydraulique, assure l'orientation et la coordination des actions de l'État, et coordonne les actions relevant des diverses utilisations de l'eau.

¹ La SONEB est une structure de l'État central et son mode de gestion est contraire à l'article 108 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999.

² La DGE également est une structure étatique (ibid.).

La commune, quant à elle :

- assure la maîtrise d'ouvrage communale;
- réalise des infrastructures hydrauliques;
- fournit et distribue l'eau potable;
- conserve et administre les ouvrages hydrauliques et gère les revenus.

Au vu des missions qui incombent à la commune en vertu des dispositions des articles 90 et 93 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, c'est l'intermédiation sociale (à travers les organisations non gouvernementales) qui est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la commune, et ceci depuis 2008. Mais aujourd'hui, c'est l'approche par programmation qui est en cours (programmer la réalisation des ouvrages hydrauliques, année par année, dans les localités non pourvues ou insuffisamment pourvues de points d'eau). Le taux de mise en œuvre de la programmation communale est extrêmement faible. Selon l'un des répondants, « *Ce taux se justifie par le non-transfert aux communes des ressources par l'État pour la réalisation des ouvrages d'eau* ». Malgré ce taux de couverture, pour assurer une couverture en eau potable dans la commune, la mairie a réalisé des infrastructures d'eau potable dans presque tous les arrondissements. L'existence d'ONG assurant l'intermédiation sociale (PASGOL, Social Watch et Sian Son ONG) constitue un atout dans la gestion des ouvrages hydrauliques. A la demande de la mairie, ces ONG interviennent pour les tâches de promotion, de l'amélioration de l'eau et de l'assainissement et l'assistance à la préparation des dossiers de projets qui sont élaborés à partir des demandes des communautés. Ils jouent le rôle de prestation à la mairie et mettent leurs animateurs à la disposition de la mairie. Ils sont chargés du recouvrement des redevances auprès des gestionnaires des points d'eau (fermiers). La mise en œuvre progressive de la dynamique de professionnalisation de la gestion des ouvrages hydrauliques par la commune et l'existence d'un Budget Programme par Objectif dans le secteur de l'eau constituent un atout considérable pour le développement de la commune.

Il ressort de l'état de lieux de la gouvernance locale des ressources en eau que la maîtrise d'ouvrage n'est pas exercée par la commune de Tchaourou. Ceci est dû au fait que les compétences et les ressources ne sont pas transférées par l'Etat central aux communes. Malgré cet état de choses, plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des ressources en eau de la commune de Tchaourou.

L'inventaire des éléments de l'état de lieux de la gouvernance locale des ressources en eau nous permet de comprendre que celle-ci dispose de plusieurs forces et opportunités susceptibles de soutenir son essor, mais également des faiblesses et menaces qui entravent son développement.

4.4.1 Acteurs de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou

Dans la commune de Tchaourou, plusieurs acteurs interviennent dans la gestion et dans la gouvernance des ressources en eau. Ce sont : l'État, la Commune, les Structures d'Intermédiation Sociale, le fermier, l'exploitant, le fontainier et la population locale.

4.4.1.1 État

L'Etat, à travers le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Ressources renouvelables, la Direction Générale Eau et ses services déconcentrés, joue plusieurs rôles à travers l'article 24 du projet de loi portant sur la gestion de l'eau en République du Bénin. Il a le devoir d'assurer, dans le temps et dans l'espace, entre la disponibilité de la ressource en eau en quantité et en qualité et les besoins à satisfaire selon les divers usagers et fonctions de l'eau. Il définit la politique nationale du secteur de l'eau et veille sur sa mise en œuvre, assure l'orientation et la coordination des actions des partenaires techniques et financiers dans le secteur de l'eau.

L'État apporte un appui financier aux communes à travers le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADEC), de l'assistance technique et des conseils aux

communes et aux intervenants impliqués dans le secteur de l'eau à travers des actions d'informations, de formations et d'assistance technique et conseil (PPEA, 2010). La structure déconcentrée, le service de l'hydraulique, assiste la mairie et suit l'évolution de la réalisation des ouvrages dans les communes (DDH/ Service-eau/ Borgou-Alibori, 2013).

4.4.1.2 Commune

Depuis l'avènement de la décentralisation au Bénin, la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin confère aux communes certaines responsabilisations, en occurrence la maîtrise d'ouvrages en matière d'hydraulique villageoise. Elle leur confère plusieurs rôles (article 108 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999), à savoir :

- planification de la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable à partir des besoins réels des populations et dans une vision de l'aménagement global de son territoire;
- choix du mode de gestion propre à garantir la durabilité des ouvrages et sa mise en œuvre;
- mettre en place un environnement pour la maintenance des ouvrages hydrauliques;
- et enfin, le contrôle du bon fonctionnement du service de l'eau (PADEAR, 2008).

En tant que propriétaire des ouvrages, la commune a le devoir d'assister les communautés dans la mise en place des organes de représentation et de défense de leurs intérêts et dans la mobilisation du montant de leur participation. Elle a également le devoir fournir au service déconcentré du ministère en charge de l'eau toutes les données relatives aux ouvrages.

4.4.1.3 Structures d'intermédiation sociale (SIS)

Il s'agit des Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et internationales qui appuient la commune de Tchaourou pour sa couverture en eau potable.

Les structures d'intermédiation sociale interviennent à la demande de la commune pour les tâches de promotion, de l'amélioration de l'eau et de l'assainissement et l'assistance à la préparation des dossiers de projets qui sont élaborés à partir des demandes des communautés.

Les SIS jouent le rôle de prestation à la mairie et mettent leurs animateurs à la disposition de la mairie. Elles sont chargées du recouvrement des redevances auprès des gestionnaires des points d'eau (fermiers).

Dans la commune de Tchaourou, il se dégage de nos enquêtes que les trois structures ou prestataires qui sont chargées de la gestion de l'eau rendent compte correctement à la mairie. La commune travaille donc en affermage avec les trois prestataires qui sont : PASGOL (Programme d'Appui Suisse à la Gouvernance Locale), Social Watch et l'ONG Sian Son.

Il se dégage du constat de terrain que leur assistance technique, financière et leurs conseils aident à la résolution un tant soit peu la question de la gestion et de la gouvernance des ressources en eau dans la commune de Tchaourou.

4.4.1.4 Fermier ou délégataire

Le fermier ou le délégataire est une personne physique ou morale ayant une existence légale dont la compétence lui permet d'assurer la gestion de l'AEV ou d'un point d'eau. Il est chargé d'entretenir correctement les équipements des points d'eau (PPEA, 2010).

La commune signe avec le délégataire un contrat précis qui décrit ses responsabilités. La plupart des délégataires exerçant dans la commune de Tchaourou sont les représentants des structures qui travaillent en affermage avec la commune.

L'avantage de l'implication de fermier ou du délégataire à s'impliquer dans la gestion de l'eau réside dans le partenariat gagnant-gagnant entre la commune et le secteur privé.

Cela témoigne de la question de la vitalité de la gouvernance au sein de la commune. Ils contribuent au développement de la commune.

4.4.1.5 Exploitant

Il s'agit de la troisième personnalité en charge de la gestion de l'eau à part la commune et le fermier. Il a le plus grand rôle en matière de gestion des ouvrages d'eau. Il est le représentant du fermier sur le terrain. L'exploitant est chargé d'alimenter les bornes-fontaines et les branchements privés au niveau des Points d'Eau Autonome (PEA) (PPEA, 2010).

Au cours de notre enquête, les exploitants interrogés sont pour la plupart des lettrés qui ont été formés par la direction de l'hydraulique. Ils ont pour rôle de :

- remplir le château en mettant en marche le moteur;
- s'assurer de bon état du groupe électrique qu'il utilise;
- parcourir les bornes-fontaines et les branchements privés pour relever leur consommation au m³;
- collecter les fonds d'eau et rendre compte au fermier;
- assurer le maintien et l'entretien des ouvrages d'eau, la protection et la distribution de l'eau.

La présence de l'exploitant dans la gestion de l'eau a pour avantage de représenter le fermier sur le terrain et de résoudre immédiatement les problèmes liés aux pannes des infrastructures d'ouvrage d'eau. Sa présence permet de récupérer à temps les redevances au près des fontainiers.

4.4.1.6 Population locale

Ce sont des usagers des ressources en eau. Il s'agit des hommes, femmes, sages et enfants. La gouvernance locale des ressources en eau concerne tout individu vivant dans un village. La population locale joue plusieurs rôles dans la gestion et l'approvisionnement en

eau potable. La population exprime ses besoins sous forme de demande de points d'eau adressés à la commune. Elle contribue financièrement à l'investissement initial des points d'eau. Elle est aussi chargée sans contrainte de choisir les délégataires au niveau des forages de pompes à motricité humaine. Mais aujourd'hui, avec la programmation communale des ouvrages hydrauliques, les populations ont moins de rôles à jouer dans la gestion des ouvrages d'eau. Car il revient aux délégataires ou aux fermiers la gestion des ouvrages d'eau qui à leur tour rendent compte à la commune.

L'implication des populations dans la gestion de l'eau a pour avantage l'appropriation des ouvrages hydrauliques et la bonne gestion par ces dernières car elles participent à la réalisation et à l'entretien desdits ouvrages. L'inconvénient de la participation des populations à la gestion de l'eau est lié aux mauvais comportements (détournement, incivisme) de certains membres du comité de gestion des points d'eau, en occurrence le trésorier.

La figure 16 présente l'organigramme des relations entre les différents acteurs intervenant dans la gestion des ouvrages d'eau dans la commune de Tchaourou

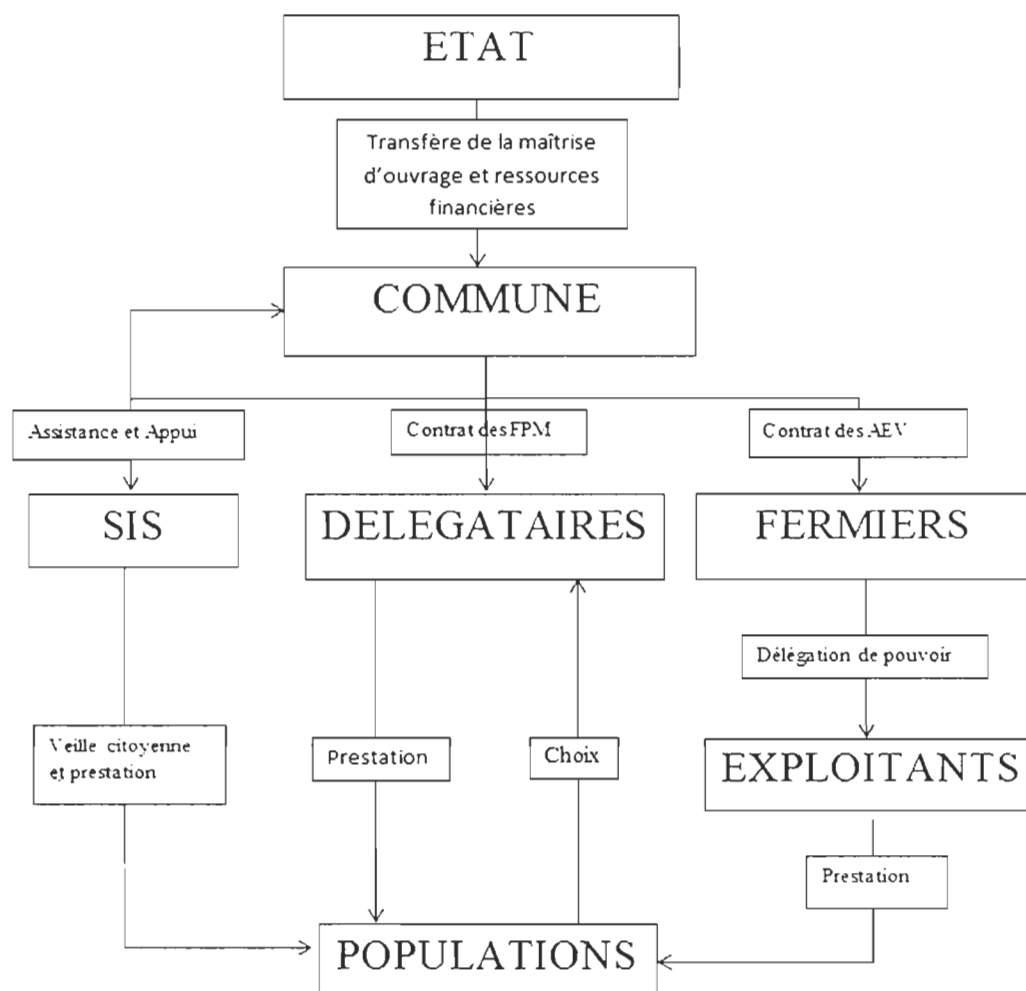


Figure 16 : Organigramme des relations entre acteurs intervenant dans la gestion de l'eau dans la commune de Tchaourou

Source : Enquête de terrain, 2013.

Eu égard à tout ce qui précède, tous les acteurs participent à la gestion des ressources en eau dans la commune. En effet, cette action a contribué à l'appropriation et à la bonne gestion des ouvrages d'eau. Pour mieux cerner les biens fondés de cette action, il sera question de vérifier l'hypothèse selon laquelle : l'implication des nouveaux acteurs

améliorerait des politiques et stratégies de fourniture en eau potable du fait de leur implication, de leur participation et de leur responsabilisation sur la base de la légitimité de l'appartenance au local. Cette vérification nécessite d'évaluer les connaissances en matière d'appropriation de la gouvernance locale par les populations en matière de l'approvisionnement en eau potable.

Pour comprendre les motifs qui expliquent l'implication des nouveaux acteurs dans les politiques et stratégies de fourniture d'eau potable, certaines questions ont été posées à nos répondants. En effet, il se dégage des informations recueillies que tous les acteurs que sont l'Etat, la commune, les privés et la population à la base sont impliqués dans la gestion des ressources en eau dans la commune de Tchaourou, mais à des degrés différents. Les résultats de terrain ont montré qu'une partie des compétences et ressources et de la maîtrise d'ouvrages d'eau sont désormais transférées aux communes. Aussi, des privés (fermiers, exploitants et les ONG) travaillent au côté de la maîtrise dans le cadre de la fourniture en eau potable. Les comités de gestion des points d'eau sont issus des populations à la base. L'Etat, qui au départ était le seul gestionnaire des ouvrages d'eau, est devenu un facilitateur à travers son appui financier, son assistance technique et ses conseils aux communes. Voilà autant d'éléments qui témoignent de l'implication de nouveaux acteurs dans les politiques et stratégies de fourniture en eau potable.

Somme toute, l'implication, la participation et la responsabilisation de tous les acteurs dans la gestion des ressources en eau ont facilité l'appropriation de la gouvernance locale par les populations en matière de l'approvisionnement en eau potable.

4.4.2 Diagnostic territorial de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou

Le diagnostic territorial de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou peut se résumer en deux facteurs : les facteurs internes et les facteurs externes. Le tableau 14 illustre le modèle de présentation des facteurs internes et externes de la gouvernance des ressources en eau dans la commune de Tchaourou.

Tableau 14 : Modèle de présentation des facteurs internes et externes

Facteurs internes	
Forces	Faiblesses
-Les conditions favorables à la disponibilité en eau dans la commune de Tchaourou -Les conditions favorables à la gestion des ressources en eau dans la commune de Tchaourou	-Les conditions défavorables à la disponibilité en eau dans la commune de Tchaourou -Les conditions défavorables à la gestion des ressources en eau dans la commune de Tchaourou
Facteurs externes	
Opportunités	Menaces
-Les avantages liés à la disponibilité en eau dans la commune de Tchaourou -Les avantages liés à la bonne gestion des ressources en eau dans la commune de Tchaourou	-Les inconvénients de la mauvaise gestion et répartition de ces eaux dans la commune de Tchaourou - Les inconvénients de la non-implication des populations à la base

Source : Données de terrain, Tchaourou, 2013.

4.4.2.1 Facteurs internes

Ils résument les forces et faiblesses de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou.

- **Forces**

La commune de Tchaourou dispose d'importantes ressources en eau qui, bien gérées, lui permettront de desservir toute la population. Elle dispose d'un service technique pour la mise en œuvre des projets d'eau et le suivi technique et financier des ouvrages hydrauliques.

Dans la commune de Tchaourou, les acteurs communaux sont favorables à la maîtrise d'ouvrage communale des ouvrages d'eau potable et aux réformes nécessaires à une gestion pérenne desdits ouvrages.

Selon l'article 108 de la loi 97-029 du 15 janvier 1997 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, il incombe aux communes de s'engager dans une

démarche d'aménagement du territoire en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Elle doit pour cela planifier la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable à partir des besoins réels des populations, ce qui permet d'avoir une vision globale de la desserte en eau de la commune. C'est dans cette optique que, depuis 2008, la commune de Tchaourou a opté pour l'approche par programmation des ouvrages hydrauliques, année par année, dans les localités non pourvues ou insuffisamment pourvues de points d'eau. Les conditions climatiques et hydrogéologiques de la commune favorisent la disponibilité en eau potable. L'existence d'un comité communal de l'eau présidé par le deuxième adjoint au maire constitue un atout considérable pour la commune en matière d'approvisionnement en eau potable. La protection des points d'eau est bien respectée par la Direction Générale de l'Eau (DGE). Pour assurer la couverture en eau potable dans la commune, la mairie a réalisé des infrastructures d'eau potable dans tous les arrondissements. Ceci s'explique par l'existence de forages équipés de pompes et des adductions d'eau villageoises. L'existence d'ONG assurant l'intermédiation sociale (PASGOL, SIA N'SON et SOCIAL WATCH), la mise en œuvre progressive de la professionnalisation de la gestion des ouvrages d'eau potable par la commune et l'existence d'un Budget Programme par Objectif dans le secteur de l'eau constituent un atout pour la commune.

La gestion des ouvrages hydrauliques est basée sur des contrats, ce qui permet désormais à chaque acteur de jouer pleinement son rôle.

Ainsi, l'inventaire des forces de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou se résume comme suit :

- le climat, les eaux atmosphériques, les eaux de surface, les eaux souterraines, la biodiversité et la population;
- l'existence d'ONG assurant l'intermédiation sociale;
- la mise en œuvre progressive de la dynamique de professionnalisation de la gestion des ouvrages hydrauliques;
- l'existence d'une division de la SONEB;

- l'existence de forages équipés de pompes et d'AEV;
- la disponibilité des fonds pour l'entretien et la réparation des ouvrages;
- la disponibilité des artisans réparateurs;
- la disponibilité en quantité suffisante des pièces de rechange dans les magasins;
- la veille citoyenne à travers la société civile et la mise en place des Associations des Consommateurs d'Eau Potable.

- **Faiblesses**

Suite aux observations faites au cours de notre recherche sur les ressources en eau de la commune de Tchaourou, malgré leur disponibilité sur le territoire, nous avons dégagé différents problèmes qui entravent la bonne gestion des ouvrages hydrauliques. Ainsi, notre recherche a permis d'identifier les problèmes se rapportant :

- aux actions anthropiques;
- à l'ignorance;
- à la mauvaise gestion des ouvrages hydrauliques;
- à la pauvreté;
- au coût élevé d'accès à l'eau;
- à la structure géomorphologique;
- à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'eau;
- à la faible couverture en infrastructures d'eau potable;
- au déficit de communication et de mobilisation des populations autour des projets de développement.

Les aléas climatiques et l'ensablement des cours d'eau affectent les sources d'eau superficielles et souterraines. Ceci rend difficile l'accès des populations à l'eau potable. L'insuffisance des points d'eau potables dans les localités et la mauvaise maintenance des ouvrages hydrauliques ainsi que la mauvaise gestion des points d'eau existants constituent des limites pour le développement de la commune.

En vertu de la loi n° 2001-07 du 9 mai portant sur la maîtrise d'ouvrage publique, la commune assure la maîtrise d'ouvrage publique des ouvrages d'eau. Cette compétence n'est pas totalement exercée par la commune de Tchaourou. En effet, la réalisation des AEV est jusqu'à présent assurée directement par l'État central à travers le Ministère en charge de l'eau. Les fonds nécessaires à la réalisation des ouvrages programmés ne sont pas transférés à la commune.

Un effort d'assainissement se fait dans la commune. En effet, la mairie a signé avec l'ONG SIA N'SON un contrat de collecte des ordures ménagères dans la commune. Cependant, en dépit de l'existence d'ONG pour assainir la commune et de vastes terres dont elle dispose, la mairie ne possède pas de sites ni pour les points de regroupements ni pour la décharge finale des ordures. La mairie est confrontée à d'énormes difficultés en matière de gestion des eaux usées. En effet, elle ne dispose pas de réseau d'assainissement pour recueillir les eaux usées. Dans le but d'assurer le traitement des eaux usées, dans le domaine de la protection des ressources en eau, on note une protection partielle du champ de captage de la SONEB, car celle-ci ne respecte pas les normes : protection immédiate, rapprochée et éloignée.

4.4.2.2 Facteurs externes

La gouvernance locale des ressources en eau de la commune de Tchaourou présente des opportunités et des menaces.

- **Opportunités**

La commune de Tchaourou bénéficie de nombreux atouts pour mieux gérer les ressources en eau dont elle dispose. Les recherches effectuées dans la commune ont montré qu'un effort a été fait en matière de réalisation des ouvrages hydrauliques. Ceci se justifie par le taux de desserte qui est d'environ 62%. Les populations de Tchaourou s'intéressent aux difficultés qu'elles rencontrent dans la gouvernance des ressources en eau. Une fois que les ouvrages sont en panne, le comité de gestion d'eau avise la mairie, qui à son tour fait

appel aux artisans réparateurs pour la réalisation ou la rénovation de l'ouvrage. D'après le chef du service technique de la mairie de Tchaourou : « *Dans la mesure où la mairie travaille pour la population, elle se sent de plus en plus concernée par ses actions et la soutient* » car, aujourd'hui et jamais, la gouvernance de l'eau concerne aussi bien les autorités que la population à la base. Aussi, un président du comité de gestion d'eau a déclaré :

Aujourd'hui, la question de l'eau est une affaire de toutes et de tous, chaque citoyen doit œuvrer pour une bonne gestion de cette eau, car c'est cette eau qu'il doit utiliser, alors il doit l'entretenir. C'est pour cette raison que l'Association des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) se réunira périodiquement pour débattre des questions de la gestion des points d'eau. Au nombre de ceux-ci, on peut citer : la réalisation des ouvrages hydrauliques; la mise en place des comités de gestion; la sensibilisation sur la bonne gestion de l'eau et coût de l'eau; la disponibilité en eau atmosphérique, de surface et en eau souterraine; nouvelle gouvernance dans la réalisation des ouvrages à travers la programmation faite par la commune; le suivi à travers les ACEP; la nouvelle gouvernance dans la gestion des ouvrages à travers des différents contrats.

- **Menaces**

De nombreux dangers environnementaux menacent les ressources en eau de la commune de Tchaourou. Plusieurs facteurs agissent sur ces ressources. Entre autres, la dégradation des ressources en eau, la pollution et l'ensablement des cours d'eau. On note une mauvaise gestion des ouvrages hydrauliques, une grande distance qui sépare le site d'approvisionnement et la population. À tout ceci s'ajoute le coût élevé de l'eau, la pauvreté et les problèmes d'assainissement.

Le choix des fermiers et des délégataires est parfois contesté par les populations, ceci est dû à la politisation dans la désignation de ces derniers. On assiste aussi au non-respect des clauses contractuelles par les maîtres d'ouvrages. La méconnaissance des ressources d'eau disponible dans la commune par les autorités locales, le manque d'investissements, l'absence d'assistance technique et financière aux prestataires sont liés à l'accès difficile des populations aux infrastructures de fourniture en eau potable et d'assainissement.

La non-implication réelle du secteur privé dans les aspects liés à la gouvernance de l'eau constitue un handicap pour le développement de la commune. Ceci s'explique par le fait que la prise de conscience et la volonté politique pour promouvoir la gestion rationnelle, équitable et acceptée des ressources en eau sont nouvelles.

4.4.2.3 Synthèse sur l'état des lieux de l'approvisionnement en eau potable et de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou

L'état des lieux de l'approvisionnement en eau potable et de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou nous permet de retenir les conclusions partielles qui suivent.

L'approvisionnement en eau potable dans la commune de Tchaourou se pose avec acuité. Ceci s'explique par un faible taux d'ouvrages en eau (41,5% de forages pour 50,4% de puits), par la perte de temps consacré et la distance parcourue par les femmes.

La problématique de l'accessibilité en eau potable est confrontée aux problèmes de la faible couverture en infrastructures d'eau potable, à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'eau et à la gestion peu efficace des ouvrages d'eau potables existants.

S'agissant de la gouvernance locale des ressources en eau dans la commune de Tchaourou, il se dégage que tous les acteurs (Etat, commune, secteur privé et population à la base) sont impliqués dans la gouvernance de l'eau.

En effet, la loi 2001-07 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique indique que la commune doit s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'un ouvrage hydraulique, en déterminer la localisation, en définir le programme de réalisation et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, en assurer le financement, choisir le processus de réalisation et décider du mode de gestion. Quant au décret n°2001-094, il précise que la commune doit veiller à la protection de la qualité de l'eau de captage en prenant des dispositions adéquates en ce qui concerne l'occupation du sol de la zone d'influence de l'ouvrage.

Dans ce nouveau contexte, l'approche par la demande qui a été adoptée depuis 1992 par le Bénin comme seul principe déterminant la satisfaction des besoins des populations en ouvrages d'eau potable a révélé ses limites par rapport à l'appropriation communautaire de la gestion et la durabilité des points d'eau qui en étaient attendues.

Face à ces constats, il s'impose aux communes d'asseoir désormais un nouveau mode de gestion (la délégation) et la programmation des ouvrages d'AEP sur d'autres critères plus objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse du territoire communal en points d'eau potable, par-delà les seules demandes formulées par des localités plus avisées et plus fortunées.

La connaissance de la situation réelle de l'approvisionnement en eau de la commune et des taux de desserte en eau potable à toutes les échelles du territoire communal (commune, arrondissements, quartiers administratifs et localités) est une étape primordiale qui a permis à la Commune de disposer d'une vision exhaustive de sa desserte afin de pouvoir réaliser une programmation des travaux à partir de critères objectifs de priorité.

4.5 PARTICIPATION CITOYENNE

La question de la participation citoyenne est un sujet difficile à appréhender. « Bien qu'à la mode dans la littérature sur le développement durable et la gouvernance, son évaluation reste difficile à faire » (Ayotte, 2012 : 94).

La participation citoyenne fait l'objet d'une réglementation par les lois sur la décentralisation. Ainsi, la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin stipule dans son article 2 que : « *la commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales* ». L'article 30 de la même loi stipule que « *les séances du conseil*

communal sont publiques... ». L'article 33 souligne également l'implication du citoyen dans la gestion des affaires publiques locales en faisant comprendre qu' :

Il est dressé un procès-verbal/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions signé du maire et du secrétaire de séance du conseil communal. Un relevé des décisions signé du maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les huit jours suivant la séance (...).

Une autre loi, notamment la loi 98-007 du 15 janvier 1999 portant sur le régime financier des communes en République du Bénin aborde également la question de la participation citoyenne. A cet effet, en son article 33, il est prescrit qu' « *une fois votés par le conseil communal et approuvés par l'autorité de tutelle, les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont tenus à la disposition du public* ». L'article 53 de la même loi précise aussi que « *le compte administratif approuvé par l'autorité de tutelle reste déposé à la mairie où il est tenu à la disposition du public* ».

L'on constate que ces derniers articles ont trait à l'information du public qui, il convient de le souligner, participe également de la participation citoyenne.

Le décret 2004-414 du 15 octobre 2001 fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal apporte un complément à la question en stipulant dans son article 64 que « *les populations de la commune, directement ou par le biais de leurs organisations, peuvent adresser des pétitions au conseil communal* ». La législation en la matière est donc précise quant à ses prescriptions.

Il nous a été permis de constater, au cours de notre recherche, que dans la commune de Tchaourou l'implication du citoyen dans la gestion des affaires locales en général et en particulier dans la gestion des ouvrages de l'eau est insuffisante, voire minimale. En réalité, le manque de communication régulière et efficace entre l'administration communale et les citoyens est un facteur qui entrave la relation administration-administrés. Selon l'un des répondants sur cette question, il déclare que « *ce fait se justifie par le fait que la commune*

ne dispose pas de radio communautaire, les radios existantes n'étant que le fait des privés qui par exemple, pour des raisons politiques, refusent de diffuser des informations ».

Un autre répondant, souligne que « *ce fait s'explique par l'absence des conseils de villages ou quartiers de villes, qui est un cadre de concertation entre les chefs de villages ou quartiers de villes et les citoyens ».*

Il nous a été permis aussi de constater que les populations ne participent pas aux sessions du conseil communal. Les répondants interrogés ont mentionné que : « *nous ne sommes pas informés de la date de la tenue des sessions. Et aussi, nous n'y participons pas parce que nous pensons que nous n'avons pas tellement de pouvoir pour influencer les instances décisionnelles ».*

D'ailleurs, rares sont les citoyens de Tchaourou qui s'intéressent au développement local, rares sont aussi ceux qui ressentent le besoin de consulter et de prendre connaissance des documents administratifs qui tracent les actions à mener; rares sont ceux qui suivent réellement les actions de développement menées dans leur cité. On peut donc conclure que peu de citoyens tchaourais œuvrent pour le développement de leur commune. Cette minorité consciente a difficilement accès aux documents administratifs, et l'absence de reddition de compte aggrave le découragement, le désengagement et la participation citoyenne minimale.

4.5.1 Importance de la participation citoyenne

La participation citoyenne au développement d'une commune est très importante. Il est question de gérer les affaires d'une communauté en restant le plus proche possible de la population. Il est question d'associer les collectivités locales à leur autogestion. En effet, même s'il est vrai que l'administration communale est assurée par les élus locaux qui représentent la population, il doit être aussi vérifié que les élus locaux associent les populations à la gestion des affaires communales. Ainsi, pour certains, la participation citoyenne représente également une plus grande implication dans les démarches visant à

mieux aborder les problèmes de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable. Dans cette optique, l'un des répondants déclare que « *sans la participation citoyenne, l'appropriation et la gestion des ouvrages hydrauliques seraient difficiles sur le terrain* ». Il est important de préciser que la participation citoyenne implique des considérations, comme par exemple la promotion de l'approche genre qui n'appelle pas que l'implication de la couche féminine, mais met plutôt l'accent sur la nécessité de prendre en considération l'avis de toutes les couches de la population de manière à promouvoir l'équilibre des genres dans les prises de décisions.

La participation des usagers est le dernier outil de mise en application du principe 4 de la Conférence de Dublin. Dans le cadre de la présente étude, elle permet l'appropriation des points d'eau par les populations. En s'appropriant des points d'eau, les populations s'assurent de leur fonctionnement et interviennent en cas de panne. En effet, la participation est l'instrument qui permet de garantir la durabilité de la ressource. C'est dans cette optique que Petrella revendique la participation des usagers dans la gestion de l'eau : « l'eau est une affaire de citoyenneté et de démocratie. Toute politique de l'eau implique un haut degré de participation des citoyens, au niveau local, continental, mondial » (Petrella, 2008 :9).

Pour ce faire, une bonne communication, une sérieuse implication et une parfaite responsabilité doivent être privilégiées par les élus locaux. Ces différentes actions doivent permettre de mobiliser durablement les citoyens dans le processus de développement.

Si la communication avec la population est largement privilégiée, cette dernière s'intéressera à la vie communale. Cela veut dire que les autorités communales la tiendront toujours informée sur toutes les activités réalisées, mais surtout sur celles relatives aux prises de décisions telles que les sessions du conseil communal. Les citoyens assisteront alors aux réunions et aux débats publics de quartiers et d'arrondissement et leur présence sera fortement remarquée aux sessions du conseil communal, lieu du vote des décisions définitives concernant la gestion future que les élus envisagent pour le bien-être de tous. Il est souhaitable d'ailleurs que l'on observe à ces séances une forte proportion de citoyens, l'enjeu étant grand.

Dès lors, fortement présents et actifs aux séances, avec la garantie de donner leurs avis pendant les réunions de quartiers sur la gestion des ouvrages hydrauliques en particulier et le développement de leur commune et d'entendre des comptes rendus périodiques de leurs élus en général, les citoyens seront beaucoup moins réticents à participer financièrement au développement de leur commune. Ils seront dès lors attentifs au devenir de leur commune et pourront, lorsque besoin sera, faire comprendre à leurs élus leurs avis sur les questions essentielles. Le suivi des actions menées par les élus a l'avantage de rendre l'administration communale plus performante, les citoyens plus participatifs, et contribue surtout au développement effectif de la commune.

4.5.2 Implication et responsabilisation

La participation communautaire suppose l'implication et la responsabilisation des citoyens dans les prises de décision. Le développement durable n'exclut pas la participation et l'implication des populations. Pour s'assurer que les projets de développement correspondent aux attentes et aux besoins des populations, il est important qu'elles soient associées au processus conceptuel, décisionnel ainsi qu'à leur mise en œuvre. Il s'agit là de donner aux citoyens la possibilité de devenir eux-mêmes de véritables acteurs capables de mieux se prendre en charge. C'est dans cette optique, avec la Stratégie Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable dans les milieux ruraux, que les populations participent au financement de leurs projets à travers les cotisations. Ceci permet aux populations de s'approprier et de bien gérer les projets réalisés. En effet, l'implication fait des populations rurales des acteurs à part entière et non à part, au même titre que l'Etat et le privé.

L'implication des usagers dans le processus de décision dans la gestion locale des ressources en eau s'accompagne d'un mouvement de transfert de responsabilités aux usagers d'eau. La responsabilisation suppose la prise de décision éclairée, l'imputabilité et la reddition de comptes. C'est dans cette optique que, pour Fateha (2010 : 9), « la gestion de l'eau serait plus efficace lorsque la population dispose d'une responsabilisation dans le

processus, notamment au travers des autorités locales ». La question de l'implication et la responsabilisation des populations deviennent une question d'efficience.

En effet, la valorisation de l'implication des citoyens dans tout le processus de développement de sa commune développe son esprit d'appartenance à la commune, son degré de vision des responsabilités qui lui incombent et, par ricochet, son entière participation à l'aboutissement de cette entreprise; participation qui n'est pas qu'à travers uniquement son point de vue, mais aussi par rapport à sa « cotisation ».

4.5.3 La gouvernance locale : les limites de la participation citoyenne et de la gestion participative de l'eau

Le secteur de l'approvisionnement en eau potable a connu ces dernières années des mutations profondes, dont la plus importante reste le transfert de la maîtrise d'ouvrage aux communes.

Dans ce nouveau contexte, l'approche par la demande qui a été adoptée depuis 1992 par le Bénin, comme seul principe déterminant la satisfaction des besoins des populations en ouvrages d'eau potable, a révélé ses limites par rapport à l'appropriation communautaire de la gestion et la durabilité des points d'eau qui en étaient attendues. Désormais, c'est le mode de gestion par programmation qui est en cours dans la commune de Tchaourou.

Bien que la participation communautaire soit considérée comme « un moteur de la gouvernance participative » (Jaglin, 2005 : 2) contribuant à la bonne gestion des projets de développement, elle présente des limites. Nos recherches de terrain ont montré que plusieurs usagers ont des griffes contre les autorités communales par rapport à la gestion qu'elles en font de la participation. Ceci se justifie par un déficit d'informations et un manque de sensibilisation par rapport à la gestion des ouvrages d'eau. D'après l'un des répondants : « *la meilleure façon d'être impliqué dans les affaires de sa localité, c'est d'être informé. Car quand on est informé, on peut participer* ». D'autres déploient le fait

qu'ils ne sont pas informés de la tenue des conseils communaux et des résultats assortis desdits conseils.

En effet, il nous a été permis de constater que les limites de la participation citoyenne ont des effets négatifs sur la gestion participative de l'eau. Les populations s'investissent faiblement dans la gestion des ressources en eau. Peu sont ceux qui assistent aux assemblées générales des comités de gestion des ouvrages d'eau ou à des réunions convoquées par les autorités locales. Ces différentes rencontres sont souvent limitées par les gestionnaires d'ouvrages d'eau ou par les chefs de villages ou de quartiers de villes. Le manque de confiance entre les différents acteurs, ou encore entre les représentants et les personnes qu'ils sont censés représenter, peut conduire tout processus participatif à l'échec. D'après l'un des répondants :

Les membres de comité ne sont pas sérieux, ils détournent nos fonds et, en cas panne, ils n'arrivent pas à réparer les ouvrages. Aussi, les membres sont élus sur la base de la politique. Il faut être du bord du chef d'arrondissement ou du chef de village pour être membre du comité. Tout ceci fâche, voilà pourquoi moi je ne m'intéresse pas à la gestion des ouvrages d'eau. Il faut que les dirigeants revoient leur stratégie de gouverner.

Dans le même ordre d'idée, Van den Home (2001) et repris par Makkaoui et Dubois (2010) : « ceux-ci ne sont pas des propriétés intrinsèques des approches participatives, mais correspondent à des situations d'inadaptation de l'approche choisie à son contexte » (Van den Home, 2001 :80, cité par Makkaoui et Dubois, 2010 : 7). D'après Makkaoui et Dubois,

La mise en application de procédures participatives ne garantit pas pour autant la réalisation des objectifs attendus et ne mène pas forcément aux solutions les meilleures. Dans certains cas, les approches participatives peuvent provoquer des effets inverses à ceux escomptés et même entraîner un blocage du processus décisionnel. (Makkaoui et Dubois, 2010 : 7)

Face à ces constats, il s'impose aux communes d'asseoir désormais un nouveau mode de gestion (la délégation) et la programmation des ouvrages d'AEP sur d'autres critères plus objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse du

territoire communal en points d'eau potable, par-delà les seules demandes formulées par des localités plus avisées et plus fortunées.

L'inventaire de l'état de lieux de la gestion participative amène Étienne à déclarer :

L'idée qu'un comité villageois reviendrait moins cher qu'un opérateur privé en charge de l'eau des mêmes équipements hydrauliques tient parfois du mythe : détournements financiers, difficultés à gérer les équipements de manières professionnelles ou à investir pour d'éventuelles extensions, manque de disponibilité liée au bénévolat imposé aux membres du comité, voilà autant de facteurs de risques pour le développement des projets selon les modalités prévues à l'origine et donc de possibilités de surcoût. (Étienne, 2003 : 6)

Pour endiguer ces problèmes, il urge de proposer des pistes de solutions et formuler des recommandations à l'endroit des différents acteurs.

4.6 PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Résoudre un problème, c'est proposer les conditions d'éradication des causes réelles se trouvant à la base de ce problème. Il s'agit concrètement de renforcer les forces et opportunités et d'enrayer les faiblesses et les menaces. Dans le cas d'espèce, nous adopterons une démarche linéaire, consistant à apporter, de façon successive, des solutions aux problèmes spécifiques.

4.6.1 Propositions de solutions relatives à la faible couverture en infrastructures d'eau potable

La résolution de la faible couverture en infrastructures en eau potable passe par une valorisation du secteur eau par la commune. L'eau est très importante pour la vie. Elle est également un vecteur de développement des activités humaines. Les hommes à travers leurs activités sont des moteurs du développement, et donc du développement local. C'est pourquoi la commune doit s'impliquer et s'intéresser plus à la question de

l'approvisionnement en eau potable. Elle doit se pencher plus sur les projets de développement du secteur de l'eau.

La commune doit renforcer la programmation pluriannuelle d'implantation d'ouvrages d'eau potable en zone rurale. Ces programmations doivent prioriser les zones à faible taux de desserte. Cela contribuerait à réduire la faible couverture en infrastructures d'eau potable que l'on observe dans certains arrondissements de la commune. La mise en place effective du comité communal de l'eau permettrait une bonne coordination des activités liées à l'approvisionnement en eau potable en zone rurale. C'est ce comité qui doit initier les projets d'extension des ouvrages d'eau potable (réalisation). C'est également lui qui est chargé de résoudre les problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable.

La réalisation des infrastructures d'eau potable nécessite des investissements lourds, la commune pourrait rechercher davantage des partenaires techniques et financiers œuvrant dans le domaine par le biais de la coopération décentralisée pour la réalisation d'ouvrages d'eau potable en zone rurale. Elle pourrait en outre entrer en intercommunalité dans ces domaines afin d'avoir des financements pour la réalisation des ouvrages qu'elle programme pour que l'accès à l'eau potable des populations rurales soit une réalité.

4.6.2 Propositions de solutions relatives à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale

Les causes relatives à la non-effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale sont l'absence de cadres compétents et le manque de volonté politique des autorités étatiques. La solution adéquate pour résoudre ce problème est de procéder au recrutement d'un hydrologue, d'un ingénieur des bâtiments travaux publics (BTP), d'un sociologue et d'un technicien supérieur en eau, et d'élaborer un plan stratégique des ressources humaines au niveau de la commune pour pallier à l'insuffisance de cadres compétents dans le secteur de l'eau. A cet effet, la loi autorise les communes à travers sa dotation d'investissement du Fonds d'appui au développement des communes (Fadec).

De plus, les autorités communales doivent procéder à la formation et au recyclage des agents du service eau de la mairie. Le recours à des consultants indépendants pour des cas ponctuels s'avère nécessaire. En ce qui concerne les autorités étatiques, elles doivent procéder au transfert de compétences en mettant à la disposition des communes des cadres techniques qui seront à la charge de l'État, de plus, elles doivent définir un plan de transfert de compétences aux communes pour que les marchés de pompes qui se passaient au niveau central soient transférés au niveau décentralisé et que les marchés des puits, forages équipés de pompes à motricité humaine et d'adduction d'eau villageoise, poste d'eau autonome soient aussi transférés au niveau communal. Cela permettra aux communes de jouer pleinement leur rôle. Enfin, adopter une approche différenciée et progressive en matière de transfert des compétences aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural qui tienne compte des capacités existantes et de la complexité des différentes composantes de la maîtrise d'ouvrage par la programmation, la réalisation et le suivi de la gestion des ouvrages.

4.6.3 Propositions de solutions relatives à la mauvaise gestion des ouvrages d'eau

Les causes relatives à ce problème sont le mode de gestion et l'incivisme des populations. La résolution du problème relatif à la mauvaise gestion des ouvrages d'eau passe par l'adoption d'un autre mode de gestion qui permettra à la commune d'assurer la pérennité et la viabilité des ouvrages d'eau potable. Ainsi, la commune pourrait adopter la gestion tripartite. Elle est une forme de gestion qui met en relation la commune, le fermier et l'association des consommateurs d'eau potable. Dans ce type de gestion, l'association des consommateurs d'eau potable exerce un droit de regard sur la gestion du fermier et l'utilisation des fonds de renouvellement par la commune. Les redevances perçues par l'association des consommateurs d'eau potable peuvent servir à la réalisation d'autres infrastructures dans les arrondissements. La commune pourrait également recourir au mode de concession. La commune devra également procéder à des contrôles inopinés et réguliers

et sanctionner en cas de non-respect des clauses du contrat. La sensibilisation périodique des populations s'avère nécessaire.

4.6.4 Propositions de solutions relatives à la participation citoyenne

Les solutions que l'on peut proposer pour l'amélioration de la participation citoyenne sont nombreuses et importantes. En effet, il est question, après le constat d'un problème réel dans ses diverses manifestations, que l'on ne se limite pas à la restitution de ses observations ou aux critiques qu'on fait. Il est alors cohérent et logique que l'on réfléchisse sur la résolution ou l'éradication du problème après son identification.

Des propositions pour l'amélioration de la communication entre l'administration communale et les citoyens sont envisageables. Ainsi, l'organisation de séance de concertations multiples avec les citoyens est à préconiser par les autorités locales. Pour ce faire, il faudra avant toute chose prendre des dispositions pouvant permettre une sensibilisation plus élargie des citoyens de façon à entraîner leur responsabilisation dans les affaires communales. Il faudra alors s'assurer de la tenue régulière des conseils de quartier qui mobilisent le plus grand nombre de citoyens dans la mesure où les débats sont en langues locales. Ainsi, les cadres de concertation doivent non seulement exister, mais aussi être rendus fonctionnels par les services de la cellule de communication qui en a la charge. Les autorités locales peuvent également faire réaliser des théâtres et des sketches dans le but de communiquer avec la population ou tout simplement dans le but de faire passer un message. Enfin, il faut noter que les autorités doivent améliorer la stratégie de communication avec les citoyens, en privilégiant une communication accessible qui prenne en compte les facteurs sociologiques.

Des solutions pour l'implication et la responsabilisation effective des populations à la gestion efficace et efficiente des ouvrages hydrauliques sont aussi envisageables. En effet, il faut informer et sensibiliser la population sur le projet, le type d'équipement qui sera installé, l'organisation de la gestion, le paiement du service, etc. Les autorités locales

peuvent tenir compte du choix et de l'avis des usagers avant la réalisation des ouvrages hydrauliques. Tout ceci permettra d'une part à la population de s'approprier des ouvrages d'eau et d'autre part permettra d'éviter les conflits, les désaccords, les malentendus, à la fois au sein de la population, et entre la population et les acteurs de la coopération.

Une fois les approches de solutions abordées, il importe de préciser leurs conditions de mise en œuvre.

4.7 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les solutions proposées ne peuvent, en aucune manière, résoudre d'elles-mêmes les problèmes. Il faut en effet qu'un certain nombre de conditions soient remplies pour qu'elles aboutissent à leur finalité : ce sont les conditions de mise en œuvre. Nous ferons dans cette section des recommandations à l'endroit de l'État, des autorités communales, des populations et des fermiers.

Dans le souci d'assurer l'efficacité de la gouvernance locale des ressources en eau et d'améliorer l'équité pour les paisibles populations locales, il est impérieux de penser à une approche participative et communautaire. Aujourd'hui, la décentralisation à travers le transfert d'autorité et de responsabilités permet une gestion participative qui fait de la gouvernance locale un instrument de développement durable et efficace des ressources en eau.

Nos analyses précédentes ont montré que sur une population de 169 930 habitants en 2012 (BDI/DG-Eau/DDMEE, 2013), plus de 40% n'ont pas accès à l'eau potable et continuent de s'alimenter aux puits traditionnels et aux marigots qui affectent la santé des populations. Cette situation risque encore de s'aggraver dans le futur si rien n'est fait compte tenu d'une part de la stagnation des forages et d'autre part de l'accroissement constant de la population; le déséquilibre entre les disponibilités et les besoins vont donc s'agrandir de façon importante. Pourtant, nous sommes convaincu que la gouvernance

locale et le problème de l'approvisionnement en eau potable peuvent être facilement résolus sans qu'il soit autant indispensable d'engager des moyens extraordinaires. Dans ce cadre, les responsabilités incombent non seulement aux autorités communales et aux comités gestionnaires de l'eau, mais également à la population locale qui désormais, doit désormais prendre des initiatives pour accroître elle-même les quantités d'eau potable dont elle a besoin.

De tout ce qui précède, nous espérons que les différentes propositions que nous ferons dans cette partie de ce document aideront les uns et les autres à une meilleure gouvernance locale des ressources en eau et à enrayer de façon définitive ou en partie la pénurie de l'eau dans la commune de Tchaourou.

4.7.1 Recommandations à l'endroit de l'État

Selon les dispositions de l'article 108 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, la commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur. Elle peut, dans ce cadre, solliciter en cas de besoin le concours des services techniques de l'État (...). Dans ce cadre, nous recommandons à l'Etat :

- d'apporter un appui technique à la commune en matière de fourniture et de distribution d'eau potable en milieu rural;
- de procéder au transfert effectif des compétences et des ressources dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural;
- de définir davantage une stratégie de formation des élus locaux en matière de maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'eau potable et en gestion et entretien des ouvrages d'eau potable;
- d'accompagner les communes dans le domaine de la coopération décentralisée pour qu'elles puissent bénéficier des appuis techniques et financiers des partenaires au développement;

- coordonner les actions relevant des diverses utilisations de l'eau et animer la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

4.7.2 Recommandations à l'endroit des autorités communales

Considérant les articles 90 et 93 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin qui stipulent que : les communes ont la charge de la fourniture et de la distribution d'eau potable (article 93) ainsi que la réalisation des infrastructures hydrauliques à caractère local (article 90). Nous recommandons à la commune :

- de mettre en place un cadre institutionnel adéquat dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage, surtout pour la passation des marchés publics;
- de s'intéresser véritablement au secteur de l'eau, car aucun développement n'est possible si les populations à la base n'arrivent pas tout au moins à satisfaire leurs besoins fondamentaux tels que l'accès à l'eau potable :
- de prévoir dans le budget des lignes de crédits substantiels pour la réalisation des ouvrages d'eau potable en zone rurale;
- de créer avec les communes sœurs un établissement public qui aura pour compétence la réalisation et la gestion d'infrastructures en eau potable dans le cadre de l'intercommunalité;
- de faire du lobby auprès des partenaires techniques et financiers afin qu'ils viennent en aide aux populations pour l'approvisionnement des villages non desservis et dépourvus d'eau potable;
- d'initier des campagnes de sensibilisation pour la prise de conscience des populations sur la gouvernance locale de ressources en eau;
- de poursuivre les campagnes de sensibilisation à l'endroit des usagers sur l'intérêt de s'organiser pour une meilleure gestion équitable et rationnelle, gage d'un développement durable.

4.7.3 Recommandations à l'endroit des populations

En complément aux efforts que devra entreprendre la commune, pour l'amélioration de ses performances en matière d'approvisionnement en eau potable, les populations doivent aussi :

- veiller au bon usage et à l'entretien des infrastructures d'eau potable;
- dynamiser les associations des consommateurs d'eau potable pour qu'elles veillent à une bonne qualité de l'eau mise à consommation;
- contrôler la gestion des ouvrages d'eau potable, afin de s'assurer que les revenus de l'exploitation puissent être réinvestis à leur profit (construction de nouveaux ouvrages, réparation des anciens ouvrages, etc.);
- s'organiser en associations pour défendre leurs intérêts auprès des autorités communales, etc.

4.7.4 Recommandations à l'endroit des opérateurs privés (fermiers)

En complément aux efforts que devront entreprendre la commune et les populations, pour l'amélioration de ses performances en matière d'approvisionnement en eau potable, les fermiers doivent aussi :

- conseiller les gestionnaires d'eau et financer le secteur d'eau;
- mieux organiser les gestionnaires d'eau pour qu'ils soient beaucoup plus professionnels à travers les formations et les conseils;
- augmenter la capacité de stockage et de pompage des ouvrages hydrauliques;
- augmenter l'extension et densifier le réseau pour desservir les zones non couvertes;
- procéder aux branchements privés afin d'augmenter le nombre de points de distribution;
- définir un profil des membres du comité de gestion du point d'eau et leur choix.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La présente recherche s'est intéressée à la gouvernance de l'eau potable dans la commune de Tchaourou. Par diverses méthodes (observations de terrain, préparation, passation et dépouillement d'un questionnaire et analyse des entretiens avec les autorités locales s'impliquant dans la gouvernance locale de l'eau potable), nous avons pu comprendre de mode de gouvernance de l'eau en œuvre dans cette commune et les problèmes et les défis auxquels elle est confrontée. Les résultats de notre étude ont permis de voir certaines de nos hypothèses confirmées, alors que d'autres ont été infirmées.

Cette présente étude avait pour objectif de contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale de l'approvisionnement en eau potable dans les milieux ruraux béninois. L'étude de cas que nous avons réalisée nous a amené à nous pencher plus particulièrement sur la gestion des ouvrages hydrauliques, cette problématique représente un des enjeux les plus importants pour la commune de Tchaourou.

La question centrale que nous nous étions posée était celle-ci : quels sont les facteurs et conditions de gouvernance locale qui favorisent la mise en place des ouvrages hydrauliques et leur gestion ? La réponse est donc que la participation communautaire favorise l'amélioration de l'accès des populations en eau potable et, dans cette perspective, l'implication et la responsabilisation des acteurs locaux contribueraient à l'accès et à la gestion efficiente des ouvrages hydrauliques. Cela étant dit, ça ne veut pas dire qu'il ne reste pas encore beaucoup de travail à faire, surtout au niveau de l'information et de la concertation, surtout entre la mairie et les populations bénéficiaires des ouvrages hydrauliques.

Les enquêtes de terrain effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce mémoire démontrent que la commune de Tchaourou est située dans un environnement hydrogéologique favorable à la disponibilité d'une quantité importante d'eau. Mais des problèmes d'approvisionnement en eau continuent de se poser sur tous les plans. Ces problèmes sont dus entre autres au faible taux de couverture d'ouvrages d'eau, à l'inégale répartition des points d'eau, au coût d'approvisionnement parfois élevé de certains ouvrages, aux pannes répétées et à la mauvaise gestion des comités mis en place, ce sont autant de problèmes auxquels est confrontée cette population.

Cependant, de nombreux efforts ont été effectués pour remédier aux problèmes grâce à l'aide des partenaires techniques et financiers et de la commune. En marge de ces différents problèmes, des solutions et recommandations ont été formulées à l'endroit des différents acteurs. Entre autres, on peut retenir : la valorisation du secteur eau par la commune, le renforcement de programmation pluriannuelle d'implantation d'eau potable en zone rurale, la mise en place effective du comité communal de l'eau, la recherche des partenaires techniques et financiers.

L'accès à l'eau potable est l'une des grandes priorités de la stratégie de réduction de la pauvreté en République du Bénin. Beaucoup de moyens sont déployés pour l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) qui est de réduire de moitié d'ici 2015 la portion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable. Face à ce noble enjeu, le législateur a cru bien faire en donnant la possibilité aux élus locaux de gérer tous les maillons du secteur eau par le transfert de la maîtrise d'ouvrage communal à travers la décentralisation amorcée au Bénin depuis 2003. Cette énorme possibilité allant du recensement des besoins en passant par la réalisation des travaux pour aboutir à la mise en place d'un cadre de gestion de l'eau est donc l'ultime occasion qui est offerte à la commune pour atteindre les OMD. Mais malheureusement, la commune est dans l'incapacité notoire de gérer des compétences propres à elle, car n'ayant pas les ressources humaines, financières et matérielles requises. Cette fâcheuse situation ne trouvera une solution salubre que lorsqu'un mécanisme financier réaliste et efficace aura été défini, la mise en

place d'une cellule chargée de conduire le processus de transfert des compétences aura été assurée, ainsi que la prise de décrets d'application des lois sur le transfert effectif des compétences réalisées.

En effet, la présente recherche a été menée en vue d'analyser d'autres facettes de cette problématique puisque les questions d'accès à l'eau potable ont la plupart du temps été vues sous l'angle technique et économique. Elle a été aussi focalisée sous l'angle de la gouvernance locale des ressources en eau. Pour comprendre cette problématique, une série de questions ont été posées. Il s'agit entre autres :

- quelles sont les raisons qui justifient l'accès difficile des populations à l'eau potable ?
- dans quelle mesure la décentralisation du processus de prise de décision à travers les communes dans la planification de la demande des usagers en matière d'ouvrages hydrauliques aménage les conditions d'une véritable gouvernance locale et de la disponibilité des ressources en eau ?
- quels sont les facteurs susceptibles de faciliter l'appropriation de la gouvernance locale par la population en matière de l'approvisionnement en eau potable ?

L'analyse de la gouvernance locale de l'eau potable dans la commune de Tchaourou nous a permis de tirer les conclusions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrages n'est pas exercée par la commune de Tchaourou mais plutôt pas les structures d'intermédiation. Ceci est dû au fait que les compétences et les ressources ne sont pas transférées par l'État central à la commune et que la commune ne dispose pas des ressources humaines, financières et matérielles requises;
- plusieurs acteurs sont impliqués dans la gestion des ressources en eau, mais la population à la base (usagers) n'est pratiquement pas impliquée ou consultée durant la conception, la réalisation et la gestion des projets d'AEV. Il s'agit en fait ici du mode de gestion mis en place par la commune;

- l'introduction de la programmation et du nouveau mode de gestion (la délégation) des ouvrages d'eau est due à la gestion peu efficace des ouvrages d'eau potable;

- la participation communautaire et la gestion participative de l'eau ont connu leurs limites. Ces limites sont dues entre autres au déficit d'informations et au manque de sensibilisation par rapport à la gestion des ouvrages d'eau, au faible investissement des populations dans la gestion des ouvrages d'eau, au manque de confiance entre les différents acteurs ou encore les représentants et les personnes qu'ils sont censés représenter.

Face à ces constats, il s'impose à la commune d'asseoir désormais un nouveau mode de gestion sur d'autres critères plus objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse du territoire communal en points d'eau potable.

Dans ce nouveau contexte, il s'agit désormais à la commune d'impliquer tous les acteurs dans la gestion d'eau à travers leur implication effective dans les prises de décisions. Il est question aussi d'asseoir la programmation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable, en considération des aspirations des populations à la base. Il s'agit aussi de la promotion de la professionnalisation de la gestion des systèmes d'AEP et de la promotion du savoir endogène local en matière d'entretien des points d'eau.

ANNEXE 1
QUESTIONNAIRES ET GUIDES D'ENTREVUE

I. Questionnaire d'enquête aux ménages

A- Identification de l'enquête

Commune : Arrondissement :

Village : Enquêté :

Âge : Sexe : M F

Situation matrimoniale :

Célibataire Marié Autres (à préciser)

Niveau d'instruction :

Non scolarisé Primaire Secondaire Université

Profession :

Pêcheur Paysan Ménagère Étudiant

Commerçant Fonctionnaire Autres (à préciser)

B- Approvisionnement en eau

1- Quelles eaux utilisez-vous pour la boisson ?

Eau de pluie Eau de puits Eau de la SONEB Eau du marigot

Eau de pompe manuelle Autre (à préciser)

2- Quelle quantité d'eau utilisez-vous par jour pour la boisson ?

3- Faites-vous des traitements de votre eau de boisson ?

Oui (précisez le type de traitement) Non

4- Quel usage faites-vous de l'eau que vous cherchez dans les cours d'eau, dans les puits et dans les pompes ?

5- Quelle distance faites-vous pour aller à la source de l'eau ?

6- Quel temps faites-vous avant d'atteindre les lieux de la source d'eau ?

7- Le nombre de puits que vous avez dans votre village satisfait-il vos besoins en eau pendant toute l'année ? Sinon, comment arrivez-vous à satisfaire vos besoins en eau ?

8- La quantité d'eau que vous utilisez est-elle la même durant les deux saisons de l'année ? Sinon, pendant quelle saison utilisez-vous plus d'eau ?

9- Les eaux que vous utilisez sont-elles propres ? Sinon, quelle précaution prenez-vous avant de les consommer ?

10- Ces eaux vous rendent-elles malade ? Si oui, quelles sont les maladies qu'elles vous causent ?

11- Êtes-vous abonné au réseau de la SONEB ? Oui Non Si oui, combien payez-vous le mois ? Sinon, combien dépensez-vous pour avoir de l'eau potable ?

12- Quelle est votre appréciation sur le prix de l'eau potable ?

Trop cher Moins cher Acceptable

C- Mode de gestion des ressources en eau

- 13- Existe-t-il des structures de gestion en eau ? Si oui, qui sont-elles ?
- 14- Combien en existe-t-elle ? À qui appartiennent-elles ?
- 15- Comment les structures de gestion gèrent-elles les ressources en eau ?
- 16- La manière dont elles gèrent l'eau est-elle efficace ?
- 17- Etes-vous associé à la gestion des ressources en eau ? Si oui, comment ?

Sinon, pourquoi ?

18- Quels sont les problèmes que vous rencontrez dans la gestion de vos sources d'approvisionnement en eau ?

19- Existe-t-il des structures locales de résolution de ces problèmes ?

20- Qui les a mis en place ? État ONG Autorités locales

21- Comment fonctionnent ces structures ?

22- Participez-vous au financement et à la mise en place des comités de gestion des ouvrages hydrauliques ? Si oui, quelles sont les raisons ?

D- Mesures d'amélioration de la gestion locale des ressources en eau

23- Quel est le rôle des ménages et des usagers de l'eau dans la gouvernance locale des ressources en eau ?

24- Que pensez-vous de la gouvernance locale de la ressource en eau ?

25- Est-ce qu'elle améliore la gestion efficiente des ouvrages hydrauliques ?

26- Quelles solutions préconisez-vous pour améliorer la gestion locale des ressources en eau pour un développement local durable ?

II. Guide d'entrevue aux responsables de service régional de l'hydraulique

Date d'entrevue : Département :

Commune/ Arrondissement :

Nom : Prénoms :

- 1- Quels sont les moyens dont disposent les populations rurales pour accès à l'eau potable ?
- 2- Comment se fait la mise en place des ouvrages hydrauliques dans les milieux ruraux ?
- 3- Quel est le nombre et type d'ouvrages hydrauliques réalisés dans la commune ?
- 4- Comment se fait le choix des ouvrages hydrauliques ?
- 5- Quelles sont les conditions pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique dans un milieu rural ?
- 6- Quel rôle jouez-vous dans la mise en place des ouvrages hydrauliques ?
- 7- Les populations participent-elles au financement pour la réalisation des ouvrages hydrauliques ? Si oui, pourquoi ?
- 8- Quels sont les problèmes que vous rencontrez dans la mise en place des ouvrages hydrauliques ?
- 9- Quels sont les avantages et les inconvénients (ou insuffisances) à relever au niveau des ouvrages hydrauliques ?

III. Guide d'entrevue aux autorités locales

A- Identification

Date de l'entrevue :

Commune : Arrondissement :

Nom : Prénoms :

Poste occupé :

B- Problèmes d'accès des populations à l'eau potable

- 1- Quelles sont les difficultés que rencontrent vos populations en matière d'approvisionnement en eau potable ?
- 2- Qu'avez-vous fait pour contourner ce problème ?
- 3- Quel est l'état actuel la couverture des infrastructures hydrauliques dans votre commune ?

C- Gouvernance locale de l'approvisionnement eau potable

- 4- Etes-vous les seuls à décider de la gestion des ressources en eau dans votre milieu ?
- 5- Si non, quels sont les autres acteurs associés à vous ?
- 6- Quel est le rôle joué par chaque acteur ?
- 7- Quel mode gestion utilisez-vous pour les ouvrages hydrauliques ? Est-il efficace ou non ?
- 8- Existe-t-il des structures de gestion des ressources en eau ? Si oui, qui sont-elles ?
- 9- Combien en existe-t-elle ? A qui appartiennent-elles ?
- 10- Comment se faire la gestion des ressources en eau par les structures ?
- 11- Qui les a mis en place ? État ONG Autorités locales

D- Transfert de compétences et prise de décision

- 12- Est-ce que la société civile est représentée dans les prises de décisions dans votre milieu ? Si oui, comment ?
- 13- Depuis quand avez- vous commencer à associer la société civile dans les prises de décision ?
- 14- L'État a-t-il mis des fonds à votre disposition pour la réalisation de vos projets ? Si oui, comment ? Sinon, quelles sont les raisons ?
- 15- Vos projets sont identifiés par qui ? État ONG vous-même
- 16- Jouez-vous pleinement la maîtrise d'ouvrages d'eau ? Sinon pourquoi ?

E- Implication des populations à la gestion des ouvrages hydrauliques

- 17- Les populations participent-elles aux conseils communaux ? Sinon pourquoi ?
- 18- Les populations sont-elles informées des décisions des conseils communaux ? Si oui comment ? Sinon pourquoi ?
- 19- Le choix des ouvrages hydrauliques provient de qui ? État ONG
- Autorités locales Populations
- 20- La vente et l'entretien de ses ouvrages sont assurés par qui ? État ONG
- Autorités locales Populations
- 21- Vos populations participent-elles au financement et au comité de gestion des ouvrages réalisés ? Si oui, quelles sont les raisons ? Sinon pourquoi ?
- 22- Selon vous, la gestion de l'eau s'est-elle améliorée ? Si oui comment ? Sinon pourquoi ?

F- Mesures pour améliorer la gestion locale des ressources en eau

- 23- Y-a-t-il des habitants de la commune qui n'ont pas accès à l'eau potable ? Si oui, pourquoi ?
- 24- Comment éviter cela ?
- 25- Quelles solutions envisagez-vous ?
- 26- Quelles sont les actions de la commune en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau ?

IV. Guide d'entrevue aux comités de gestion des ouvrages hydrauliques

A- Identification

Date de l'entrevue

Commune : Arrondissement :

Nom : Prénoms :

Poste occupé :

B- Responsabilisation et gestion des ouvrages hydrauliques

- 1- Comment s'appelle votre structure ou votre ONG ?
- 2- Qui sont les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ?
- 3- Quelle est la composition de votre comité ?
- 4- Qui les a mis en place ?
- 5- Quel est votre rôle dans la gestion des ouvrages hydrauliques ?
- 6- Êtes-vous membre de l'AEV ou de l'AUE ?
- 7- Comment gérez-vous les ouvrages en eau dont vous disposez ?
- 8- Quels sont les modes de gestion en eau que vous utilisez ?
- 9- Quel est le rôle des AEV et AUE ?
- 10- Arrivez-vous à subvenir aux besoins en eau de la population ? Sinon, pourquoi ?
- 11- L'eau est-elle vendue ? Si oui, à quel prix ?
- 12- Qui sont les membres du comité de gestion des points d'eau ?
- 13- Qui les a mis en place ?
- 14- Êtes-vous payé pour votre rôle joué dans le comité ?
- 15- Êtes-vous associé pour la mise en place des ouvrages hydrauliques ?
- 16- Selon vous, la gestion de l'eau est-elle efficace ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?
- 17- Quels sont les problèmes de gestion que vous rencontrez ?

C- Mesures pour améliorer la gestion locale des ressources en eau

- 18- Est-ce que vous arrivez au bout de ces problèmes ?
- 19- D'où proviennent vos sources de financement pour l'entretien des ouvrages hydrauliques ?
- 20- Payez-vous une redevance (somme versée en contrepartie d'un service) à la commune ? Si oui, combien ?
- 21- Quels rapports avez-vous avec la mairie ?
- 22- Y-a-t-il des politiques de réduction du prix de l'eau dans la commune ? Si oui, citez-les. Sinon pourquoi ?
- 23- Quelles solutions préconisez- vous pour endiguer les problèmes auxquels vous êtes confronté ?

ANNEXE 2 HAUTEURS DES PLUIES

Tableau 15 : Hauteurs mensuelles de précipitations (mm) sur 30ans (1980-2009) dans la commune de Tchaourou

An	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Tot.
1980	NT	NT	16.7	101	126	110.9	164.7	282.7	173.7	148.8	1.6	NT	1126.1
81	NT	NT	26.6	64	1158.3	128.8	57	329.8	149.8	22	NT	NT	936.3
82	NT	36.3	25.4	90	120.3	94.4	130.7	181.5	199.4	105.2	20.7	NT	1003.9
83	NT	NT	22	19.3	100.1	126.9	130.9	177.4	82.1	19.1	TR	0.8	658.6
84	NT	NT	136.5	54.7	335.2	218.2	172.1	157.4	189.2	76.3	NT	NT	1339.6
85	TR	NT	68.2	23.5	118.4	115.8	315.8	170.1	303.1	64.5	NT	NT	1179.4
86	NT	NT	9.4	89.3	114.4	140	189	112.1	248.1	131.9	1	NT	1035.2
87	8.8	TR	11	22.2	68.7	91.6	75.3	258.	148.3	117	NT	NT	800.2
88	17.8	3	33.3	107.4	139.9	199.2	322.7	446.9	265.3	74.5	NT	4.6	1614.6
89	NT	NT	42.7	51.3	81	258.4	351.2	352.2	244.6	59.2	NT	2.9	1443.5
1990	16.6	NT	TR	85.4	108	229.5	182.9	156	178.5	82	13.8	6.8	1059.5
91	00	28.8	86.3	284.9	244.1	229.5	286.8	195.3	93.1	93.1	00	00	1484.8
92	00	00	00	118.9	175.5	121.4	200.6	138.9	158.7	29.1	26.1	00	969.2
93	00	4.3	50.9	15.3	81.4	104	282.9	283.8	265	67.4	00	10	1160
94	0.8	00	27.3	67.6	111.2	133.6	276.3	228.4	303.2	163.5	NT	NT	1311.9
95	00	0.1	50.1	133.1	106.1	123.7	209	439.5	267.5	131.8	6.6	3.7	1471.6
96	00	2.9	18.4	93.8	112	114.7	292.7	219.5	231.3	56.6	NT	NT	1141.9
97	00	1.5	44.7	149.9	151.2	102.8	96.7	50.7	239.1	145.1	0.6	NT	979.3
98	16.3	4.1	75.6	23.8	243.6	252.2	229.4	227.9	127.1	153	00	00	1353.
99	00	49.6	87.1	67.3	95	168.8	263.4	157.1	209.8	127.9	00	00	1206
2000	1.6	00	69.6	93.5	152.6	118.9	309.3	173	126	101.2	00	00	1149.7
01	00	00	00	57.8	56.6	149.3	59	214	311	22	00	00	869.7
02	00	00	57.7	45.6	86	97.2	111	379.9	238.7	50.8	4	00	1070.9
03	1.9	12	27.3	72	67	224	103.3	263.0	235	157	18	00	1180.5
04	31.8	00	6	115	102	215	251	185	204	43	94	00	1180.5
05	NT	6.7	55	51.4	48.2	93.8	239.9	133	129.6	99.6	NT	NT	857.2
06	2.8	19.1	7.4	41.4	118.3	116.5	129	180.9	194.6	131.8	5.2	NT	947
07	NT	18.5	1.1	111	213.1	169.4	65.1	223.2	280.7	112.5	2.1	5.4	1202.1
08	NT	NT	20.5	62.1	191.7	295.3	237.9	158	304.3	90.5	NT	30.2	1390.5
09	NT	NT	30.4	14.2	94.5	174.7	206.7	252	252.1	215.3	24.8	7	1271.7

Source : ASECNA, 2009.

Tableau 16 : Moyenne des hauteurs annuelles des pluies dans la commune de Tchaourou (1980- 2009)

Années	Hauteurs annuelles (mm)
1980	1126.1
1981	936.3
1982	1003.9
1983	658.6
1984	1339.6
1985	1179.4
1986	1035.2
1987	800.2
1988	1614.6
1989	1443.5
1990	1059.5
1991	1484.8
1992	969.2
1993	1160
1994	1311.9
1995	1471.6
1996	1141.9
1997	979.3
1998	1353.
1999	1206
2000	1149.7
2001	869.7
2002	1070.9
2003	1180.5
2004	1180.5
2005	857.2
2006	947
2007	1202.1
2008	1390.5
2009	1271.7

Source : ASECNA, 2009.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFOGBOLO, Adrien. 1996. Qualité bactériologique des eaux de puits en milieu rural africain : cas de la sous-préfecture de Grand- Popo au Bénin. *Info CREPA*, n°14, p. 8-11.
- ALBARELLO, Luc. 2007. « L'approche qualitative » chap.2 de *Apprendre à chercher : L'acteur social et la recherche scientifique*. Bruxelles : De Boeck, p. 57- 98.
- ALCOUFFE, Alain., Sylvie, FERRARI, et GRIMAL, Laurent. 2002. « Les enjeux du développement durable ». *Sciences et société*, vol.57, p. 3-13.
- AUBIN, Jean-François et Mathieu FORGET. 2001. *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*. Rapport final, tome1. Université Laval. 281 p.
- AYENA, Tchabagna. 2003. « Gouvernance locale et renforcement des capacités. Quelques pistes de réflexion pour un développement territorial durable des collectivités rurales » dans *Centre de recherche sur le développement territorial*. Rimouski. http://nre.concordia.ca/_ftp2004/gouvernance_2004/Rapport_Gouvernance_3_Ayena.pdf [consulté le 18 mai 2013].
- AYOTTE, Stéphanie. 2012. *La participation locale- dans le traitement des enjeux environnementaux aux îles-de-la-Madeleine*. Mémoire. Gatineau, Québec, Université du Québec en Outaouais, 139p.
- BAGNASCO, Arnaldo et Patrick, LE GALES. 1997. *Les villes en Europe*. Paris. La Découverte. 280p.
- BAKO-ARIFARI, Nassirou et Pierre- Joseph, LAURENT. 1998. « La décentralisation comme ambition multiple » dans *les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au sud du Sahara*. n°15. p. 8.
- BALLET, Jérôme. 2012. « La gestion en commun des ressources naturelles : perspective critique » Dans *Développement durable et territoires*. Vol. 3, n°3. 19 p.
- BANQUE MONDIALE. 1992. *Etude environnementale du Projet National de Développement conduit par les Communautés (PNDCC)*.
- BARON, Cathérine. 2003. La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique. Dans *Droit et société*. Vol.54, n°1, p.329-351.

- BEAUCHAMP, André. 1997. Environnement et consensus social. Montréal : *Éditions l'Essentiel*. http://www.renaud-bray.com/Lives_Produit.aspx? [Consulté le 13 juin 2013].
- BERTACCHINI, Yann. 2002. « Concertation territoriale et politique territoriale concertée », *Laboratoire Le Point, Département Services et Réseaux de Communication*, Université de Toulon et du Var, 6 p.
- BERTRAND, Nathalie et Patick MOQUAY. 2004. La gouvernance locale, un retour à la proximité. Dans *Économie rurale*. N°280. p.77-95.
- BOKO, SetondjiYacin Wilfrid. 2009. *Gestion communautaire des ressources en eau et conflits d'usage dans la basse vallée de l'Ouémé*. Diplôme d'Etude Supérieure Spécialisée. UAC, Bénin, 62 p.
- BONNAL, Jean. 1995. *Participation et risques d'exclusion*, Rome, FAO, p.14.
- BOUCHER, Jacques L. et Daniel TREMBLAY. 1999. « La gouvernance locale : enjeux scientifiques et politiques. » Dans *Économies et solidarités*. Vol.30, n°2, p.1-6.
- BROOKS, David. 2002. *L'eau, gérer localement*, Ottawa, Centre de Recherche pour le Développement International, 80p.
- CALAME, Pierre. 1996. « Des procédures de gouvernance au processus de gouvernance », Séminaire d'ODENSE [En ligne]. *Commission Économique Européenne*. 6p. <http://www.senewed.com/news/article/23628.php> [consulté le 4/5/2013]
- CARRIER, Mario et Bruno JEAN. « La reconstitution de la légitimité des collectivités rurales », chapitre2 de l'ouvrage sous la direction de Mario Carrier et Serge Côté, *Gouvernance et territoires, Éléments d'un débat sur la responsabilité du développement*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p.41-64.
- CÔTÉ, Gilles et Christiane GAGNON. 2005. « Gouvernance environnementale et participation citoyenne : pratique ou utopie ? Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alma). Dans *Enjeux environnementaux contemporain : les défis de l'écocitoyenneté*. Vol.18, n°1, p. 57-72.
- CRÊTE, Jean. 2003. « L'éthique en recherche sociale » Dans *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*, sous la direction de Benoît. GAUTHIER, p. 243- 265. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université de Québec.
- DEMANTE, Marie-Jo et Isabelle TYMINSKY. 2008. « Décentralisation et gouvernance locale en Afrique : des processus, des expériences », dans *études et méthodes*. IRAM, Paris.
- DECLARATION DE DUBLIN. 1992. [En ligne] URL : <http://www.wmo.ch/pages/prog/hwrrp/documents/english/icwedece.html>, consulté le 27 novembre 2013.

- DEBERRE, Jean-Christophe. 2007. « Décentralisation et développement local » *Dans Afrique contemporaine*. p 45-54.
- DESLAURIER, Jean-Pierre. 1991. « *Recherche qualitative : Guide pratique* », Coll. Thématique, Montréal, Mc Graw-Hill, 142 p.
- DEXTRA, Hugues. 2010. « *La gouvernance et le développement économique local : liens possible* ». Thèse. Rimouski, Québec, Université du Québec à Rimouski, Département sociétés, territoires et développement, 333 p.
- DIRECTION GENERALE DE L'HYDRAULIQUE. 2005. *Stratégie Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural du Bénin (2005-2015)*, Cotonou, Ministère des mines de l'Energie et l'Hydraulique, 38 p.
- DUBLEY, D. 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse, UICN, 96p.
- ETINNE, Janique. 3003. « Eau et assainissement : croyances, modes et modèles ... », *in Afrique Contemporaine*, n° 199, La Documentation Française, pp. 103 – 117.
- FATEHA, Janati. 2010. *Gouvernance de l'eau et autorités locales en Méditerranée : la gestion de la pollution*. Mémoire de stage, 82p.
- GAGNÉ, Nancy. 2007. *Nouvelle gouvernance rurale, dynamique des acteurs et cohabitation de la production porcine : études de cas de quatre communautés au Bas- Saint-Laurent*. Mémoire. Rimouski, Québec, Université du Québec à Rimouski, Département Sociétés, territoires et développement, 229p.
- GAGNON, Christiane et Marie-José, FORTIN. 1999. « La gouvernance environnementale locale : où est le timonier ? », *Économie et Solidarités*, vol.30, n°2, p.95-111.
- GAGNON, Yves-C. 2012. *L'étude de cas comme méthode de recherche*. 2^e édition. Québec. Presses de l'Université du Québec. 123 p.
- GALBRAITH, J.K. 1995. Voyage dans le temps économique, témoignage de première main (Trad. P. Chemla). Paris : *Editions le Seuil*.
- GEOFFROY, Denis. 2004. *La gouvernance économique : le cas de Rouyn- Noranda*. Mémoire, Université du Québec à Chicoutimi. 129 p.
- GRAWITZ, Madeleine. 1996. « Les techniques vivantes », dans *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz, p. 569- 628.
- GUAY, Louis. 2005. « Controverses sociotechniques, participation et décision publiques. L'action collective à l'ère de la mondialisation ». Dans *Mouvements sociaux et changements institutionnels*. Sous la direction de L. Guay, P. Hamel, D. Masson et J. G. Vaillancourt. Sainte-Foy (Québec) : Presse de l'Université du Québec. p. 377-420.

- GUEYE, Bara. 1999. *Où va la participation? Expérience de l'Afrique de l'Ouest francophone*. <http://portals.wdi.wur.nl/files/docs/ppmefr/5IIEDparticipation.pdf> [consulté le 26 mai 2013].
- GUILLEMOT, Julie. 2011. « *Participation et développement territorial à l'Isle-aux Grues et l'Isle-aux Coudres*. Thèse. Rimouski, Québec, Université du Québec à Rimouski. 376p.
- HAMEL, Jacques. 1997. *Étude de cas et sciences sociales*. Paris : L'Harmattan.
- HAMEL, Pierre et Bernard, JOUVE. 2006. « Introduction » Dans, *un modèle québécois : Gouvernance et participation dans la gestion publique*, sous la direction de P. Hamel et B. Jouve. Montréal, Québec. Les Presses de l'Université de Montréal. P.5-42.
- HOUEHA, YélognissèCoffi. 2007. *L'amélioration des conditions d'accès à une eau potable pour l'eau de boisson dans les milieux ruraux du Bénin : étude des pratiques locales*. Mémoire, Montréal, Université du Québec à Montréal. 105p.
- HOUNMENO, Bernard. 2003. « Nouveaux modes de coordination des acteurs dans le développement local : cas des zones rurales au Bénin », *Développement Durable et Territoires*, dossier 2, 21p. <http://developpementdurable.revues.org/1094> [consulté le 12 février 2013].
- HOUNMENO, Bernard. 2006. « Gouvernance de l'eau potable et dynamiques locales en zones rurales au Bénin », *Développement Durable et Territoire*, dossier 6, 17 p. <http://developpementdurable.revues.org/1763> [consulté le 09 janvier 2013].
- JAGLIN, Sylvie. 2005. « La participation au service du néolibéralisme ? Les usagers dans les services d'eau en Afrique Subsaharienne. Dans *Bacqué Marie-Hélène, REY Henri, SYNTOMER Yves (dirs), Gestion de proximité et démocratie participative : une perspective comparative*. Paris, La Découverte.
- JEAN, Bruno. 2003. « Réussir le développement des communautés rurales : dix conditions gagnantes » .Dans *Organisation et territoires*. Vol.12, n°2. Printemps-été 2003.p.19-30.
- JEAN, Bruno. 2004a. « La recomposition des rapports entre la ruralité et l'urbanité au Québec : vers de nouvelles stratégies pour un développement territorial solidaire ». Dans *Colloque Territoires et fonctions*. Version révision juillet. 2004. p.1-18.
- JUILLET, Luc et Caroline, ANDREW. 1999. Développement durable et nouveaux modes de gouvernance locale : le cas de la ville d'Ottawa. *Économie et solidarité*, vol.30, n°2 p.75-93.
- LAHAYE, Nathalie. 2008. « Évaluation de la participation et graphe d'influence pour une gouvernance participative en écotourisme. Le projet éco touristique Taonaba en Guadeloupe ». Communication présentée au *XIV colloque de l'Association de*

Science régionale de langue française (ASRDLF) : Territoires et action publique territoriale : nouvelles ressources pour le développement régional. Rimouski. Québec.

- KHOSROKHAVAR, Farhad. 2001. « La gouvernance et la place du politique. Gouvernance, État et société civile », *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, p.117-129.
- KPOHONSITO, Franck. 2007. *La gestion communale des ouvrages d'approvisionnement en eau potable en milieu rural au Bénin : cas de la commune de Bopa*. Mémoire de maîtrise, UAC, Bénin. 94 p.
- LE BARBE et al. 1993. *Les ressources en eau superficielles au Bénin*, Paris : Edition OSTROM, collection- Monographie, n°11, 504 p.
- LE GALES, Patrick. 1995. « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaines ». *Revue française des sciences politiques*. Vol. 45, n°1, p. 58- 95.
- LEQUIN, Marie. 2000. *Gouvernance en écotourisme : développement durable, développement régional et démocratie participative*. Thèse, Montréal, Université du Québec à Montréal. 479p.
- MAKKAOUI, Raoudha. 2009. « *Réflexion sur les formes d'action collective et la gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement* ». Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- MAKKAOUI, Raoudha et Jean-Luc, DUBOIS. 2010. « Nouvelles formes de gouvernance dans le domaine de l'eau. Apports et limites de la coopération décentralisée dans les pays en développement » Dans *Développement durable et territoire*. Coopération décentralisée et développement durable. Vol.1, n°1, p.19.
- MARC, Bied-Charreton. et al; 2006. « La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux », *Monde en développement*. Vol 3, n°135, p. 39-62. <http://www.cairn.info/revue-monde-en-developpement-2006-3-page-39.htm> [consulté le 17 janvier 2013].
- MARGERUM, Richard. D. 1999. « Integrated Environmental Management: The Foundations for successful Practice ». *Environmental Management*, vol.24, n°2, p. 151-166.
- MARSHALL, Cathérine. et Gretchen B. ROSSMAN. 2006. *Designing qualitative research*, 4^e édition. Thousand Oaks, Calif.: Sage.
- MASSICOTTE, Guy. 2003. « L'approche territoriale : clé d'une décentralisation réussie ». *Organisations et territoires*, vol.12, n°3, automne, p. 17-23.

- MENDELL, Marguerite. 2001. « La gouvernance en tant que manière de voir : le paradigme de l'apprentissage collectif », *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*, Ontario, les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 195-203.
- MERCIER, Clément., BOURQUE, Denis., St-GERMAIN, Lise et ARUC-ISDC.2009. *Participation citoyenne et développement des communautés au Québec : enjeux, défis et conditions d'actualisation*. Gatineau. Université du Québec en Outaouais, ARUC-ISDC.
- MILES, B. Matthew et A. Michael HUBERMAN. 2003. *Analyse des données qualitatives*. Paris : De Boeck, 626 p.
- MINISTERE DE LA DÉCENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, édité par la Direction Générale de la Décentralisation et de la Gouvernance. 2010. *Recueil des lois sur la décentralisation*, Cotonou, 107p.
- MINISTERE DE LA PROSPECTIVE, DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE, édité par l'Observatoire du Changement Social (OCS). 2010. Évaluation de l'impact de la décentralisation sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages au Bénin. 107 p.
- MUCCHIELLI, Alex. et Pierre, PAILLÉ. 2008. *L'analyse qualitative en sciences humaines*, 2^e édition. Paris : Armand Colin, 315 p.
- NATIONS UNIES. 2000. *Déclaration du Millénaire*. <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm> [document consulté le 19 janvier 2013].
- MORIN, Sophie-Anne. 2005. *La nouvelle gouvernance rurale : Le cas de la corporation « Cap-à-l'aigle, village des Lilas »*. Mémoire. Rimouski, Québec, Université du Québec à Rimouski. 188p.
- MYRDAL, Gunnar.1978. *Procès de la croissance*.PUF (trad. Franç. de Against the stream, critical essays on Economics, Pantheon Books/Random House Inc., New York, 1972).
- NEUVY, Guy. 1991. *L'homme et l'eau dans le monde tropical*, Paris : Masson, 227 p.
- NIANG, Abdoulaye. 1999. « La société civile, une réalité sociale en question» In Revue de Sociologie, n° 2-3, p. 71.
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), *Développement territorial et capital humain dans l'économie de la connaissance : un cadre d'action*, Paris OCDE, 1996.

- OLIVIER de SARDAN, Jean-Pierre. 2009. Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest. Dans *Afrique : pouvoir et politique*, n°4, 56p. <http://www.institutions-africa.org> [consulté le 24 mai 2013].
- OUSMANE, Syll. 2005. *Les échanges entre collectivités décentralisées d'Afrique subsaharienne et l'Union Européenne : une réussite si la condition de la réciprocité est respectée*. Mémoire de master, 105 p.
- PALERM, Juan. R. 2000. An Empirical-Theoretical Analysis Framework for Public Participation in Environmental Impact Assessment. *Journal of Environmental Planning and Management*. Vol.43, n°5, p. 581-600.
- PALLOTINO, Massino. 2007. « La gouvernance locale entre théorie et pratique », dans *M. Hufty, A.D. Freire, P. Plagnat et V. Neumann (dir), Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept*, Genève/ Paris : Karthala/ IUED. P.53-70.
- PARADIS, Marie-Michelle. 2012. *La gouvernance participative au service de la mission des parcs nationaux du Québec*. Essai de maîtrise. Centre de formation universitaire de formation en environnement. Université de Sherbrooke. 81p.
- PERROUX, François .1996. *L'économie du XXè siècles*, Paris : PUF, 764 p.
- PETRELLA, Riccardo. 2008. « L'eau, la question sociale du XIX ième siècle », *le Monde diplomatique*, 30 novembre [http:// blog.mondediplo.net/-carnets-d-eau](http://blog.mondediplo.net/-carnets-d-eau) [consulté le 19 janvier 2013]
- Programme Pluriannuel Eau Assainissement. 2010. *Intermédiation sociale pour les ouvrages simples. Guide à l'usage des communes*, version 1, Décembre 2008, Bénin, 62 p.
- PUTNAM, D. Robert. 1993. *Making democracy work*. Princeton: Princeton University Press.
- QUIVY, Raymond. et Luc. V. CAMPENHOUDT. 1996. *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris : Dunod, 288 p.
- REPUBLIQUE DU BENIN. Constitution du 11 décembre 1990.
- ROY, Simon N. 2003. « L'étude de cas » dans *Recherche sociale*. PUQ, p. 159- 184. B. GAUTHIER (dir.).
- ROY, Simon N. 2009. « L'étude de cas » dans *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données* (5è éd), sous la direction de B. Gauthier. Saint-Foy. Les presses de l'Université du Québec, pp. 293- 316.

- SABOURIN, Paul. 2003. « L'analyse de contenu » Dans *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, sous la direction de GAUTHIER, B., p. 357-385. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- SCHWARTZ, Daniel. 1963. *Méthodes statistiques à l'usage des médecins et biologistes*. Edition Flammarion Médecins Sciences. Paris, 291 p.
- SHARA, Anwar. 1998. *Balance, Accountability, and Responsiveness: Lessons about Decentralization*, world Bank, Washington.
- STOECKER, Randy. 1991. « Evaluating and Rethinking the study », *Sociological Review*, vol.30, n°1, 88 p.
- STOKER, Gerry. 1998. Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance. *Revue internationale des Sciences sociales*. Vol.50, n°1. p.19-30.
- THIBAUT, André; Marie LEQUIN et Mireille TREMBLAY. 2000. « *Cadre de référence de la participation publique* », proposé pour avis aux citoyens actifs du Québec, par le groupe de travail sur la qualité de la participation publique formé à la suite du Forum sur le développement social, 7 p.
- THOMAS, Gary. 2011. « A Typology for the case study in social science Following a Review of Definition, Discourse, and Structure », *Qualitative Inquiry*, vol 17, n°6, p. 511-521.
- UICN.2004. Le Plan d'action de Durban. *In UICN*. Site de l'UICN- Publications. <http://www.partnerships.org.uk/guide/index.htm> [consulté le 27 mai 2014].
- UNESCO.1982. Rapport final, Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico). <http://ocpa.irmo.hr/ressources/docs/Biblio%20Intro%20240901.doc>. [Consulté le 20 mai 2014].
- UNITED NATIONS DEVELOPMENT.2006. *Human Development Report 2006: Beyond Scarcity, power, poverty and global water crisis*, New York: UNDP, 440 p.
- VACHON, Bernard et al., *Le développement local : théorie et pratique*, Québec, Gaëtan Morin.
- VANDENHOME, Sybille. 2001. « Approches participatives pour la gouvernance en matière de développement durable: une analyse en termes d'effets », *in Froger, G. (Ed), Gouvernance et développement durable*, Bâle / Genève / Munich, Helbing et Lichtenlahn, p. 53-89.
- WEBLER, Thomas. et Seth. TULER.2000. « Fairness and Competence in Citizen Participation: Theoretical Reflection from a Case Study », *Administration and Society*. Vol.32, n°5, p. 566-595.

- WILCOX, David. 2003. The Guide of Effective Participation. In David Wilcox. Partnerships and Participation, <http://www.partnerships.org.uk/guide/index.htm> [consulté le 27 mai 2014].
- WOODSIDE, Arch. G. et Elizabeth. J. WILSON. 2003. Case study Research Méthods For Theory Building, *journal of Business and Industrial Marketing*, vol.5, n°5, p. 354-369.
- YIN, Robert. K. 1989. Case study Research. Design and Methods, Fourth Edition, Applied social research methods series, vol.5. *Sage Publications*.
- YIN, Robert. K. 1994. Case study research: design and methods (2nd édéd.). Thousand Oaks, Calif: Sage.

